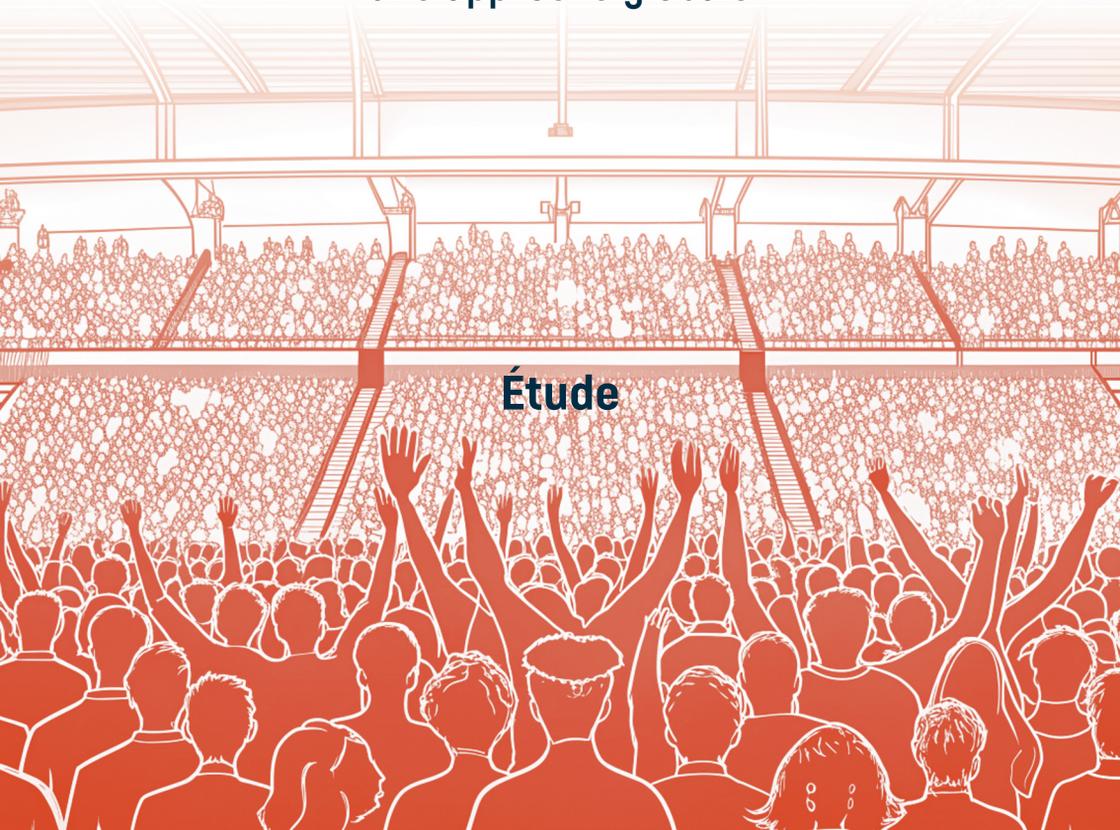


# Gestion sécuritaire de la violence et des émeutes dans les stades au Maroc : une approche globale



Étude

**DCAF** Le Centre pour la  
gouvernance du secteur  
de la sécurité, Genève



مركز دراسات حقوق الإنسان والديمقراطية  
مركز دراسات حقوق الإنسان والديمقراطية  
Centre d'Etudes en Droits Humains et Démocratie

# **Gestion sécuritaire de la violence et des émeutes dans les stades au Maroc :** une approche globale

## **Étude**

### **Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie:**

Une institution de recherche non gouvernementale et indépendante œuvrant pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie à travers des études, des formations et du plaidoyer / Maroc.

### **Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité :**

Une organisation internationale travaillant pour la promotion de la bonne gouvernance, la réforme du secteur de la sécurité et l'État de droit / Suisse.

### **Équipe d'experts ayant supervisé l'élaboration du rapport :**

- Habib Belkouch, expert en droits de l'homme
- Idriss Belmahi, avocat et professeur de droit / Rabat
- Omar Batas, professeur universitaire spécialisé en psychiatrie
- Mohamed Belout, conseiller auprès du Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie
- Nadia Sebti, experte auprès du Conseil Économique, Social et Environnemental
- Cécile Lagoutte, Cheffe de programme / Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité / Genève

## **Étude sur la gestion sécuritaire de la violence et des émeutes dans les stades au Maroc : une approche globale**

Publications : Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie

Avril 2025

Dépôt légal : 2025MO1910

ISBN : 978-9920-9055-9-6

Édition : Imprimerie Bidaoui

# Sommaire

<b>Avant-Propos.....</b>	<b>9</b>
<b>Contexte général de l'étude.....</b>	<b>13</b>
<b>Partie 1 : Analyse des cadres internationaux et de la littérature sur la gestion de la violence dans les stades sportifs .....</b>	<b>19</b>
<b>Chapitre 1 : Sport et droits de l'homme : Rôles de l'UNESCO, de la FIFA et du Comité international olympique .....</b>	<b>21</b>
1. L'UNESCO : La défense des droits de l'homme dans le sport .	22
2. La FIFA : Des critiques aux engagements, le parcours des droits de l'homme dans le football.....	23
3. Le Comité international olympique : Promouvoir les valeurs humaines à travers le sport .....	24
4. La violence dans les stades : Les défis des droits de l'homme pour les grandes instances sportives.....	25
<b>Chapitre 2 : Sport et genre : « De la cuisine aux gradins », Vers l'égalité dans le sport et la société.....</b>	<b>27</b>
<b>Chapitre 3 : Les ultras - Genèse et évolution dans le monde et en Occident .....</b>	<b>35</b>
1. Les ultras : Origines et évolution.....	35
2. Les ultras au Maroc : Un phénomène sportif et social .....	36
3. L'évolution des ultras au Maroc : de l'encouragement sportif à la protestation.....	39
4. Les ultras et la violence.....	43



<b>Partie II : La violence des supporters de football - Aperçu de la littérature .....</b>	<b>47</b>
1. Cadre conceptuel.....	49
2. Modèle d'agression générale.....	51
3. Les facteurs contribuant à la violence dans le sport.....	52
A. L'identification à l'équipe.....	52
B. Les traits d'agressivité .....	53
C. Autres facteurs contribuant à la violence.....	54
4. Les facteurs psychologiques dans la violence et le sport.....	55
A. Identité sociale et de groupe.....	55
B. Désindividualisation .....	56
C. Émotions et excitation .....	56
D. Influences culturelles et contextuelles.....	56
5. La théorie de la frustration-agression.....	57
A. Application de la théorie de la frustration-agression dans les stades sportifs .....	57
B. Réduction de la violence selon la théorie de la frustration-agression.....	58
6. Modélisation et apprentissage social.....	58
A. Concepts clés de la théorie de l'apprentissage social .....	59
B. Application dans le contexte de la violence dans les stades..	59
C. Stratégies pour réduire la violence grâce à la la modélisation et l'apprentissage social.....	60
7. Etat des lieux au Maroc.....	61
8. Mesures pour limiter le risque de violence.....	64
9. Quelles approches ont été adoptées pour prévenir et répondre aux comportements violents et antisociaux lors des événements de football dans la région MENA et dans quelle mesure ces approches se sont-elles avérées efficaces ?.....	65



10. Quelles approches ont été adoptées pour prévenir et répondre aux comportements violents et antisociaux lors des événements de football dans le contexte européen et dans quelle mesure ces approches se sont-elles avérées efficaces ?... 67	
11. Résumé de la revue .....	71
<b>Troisième partie : Exigences pour la gestion des incidents de violence dans les stades sportifs .....</b>	<b>73</b>
<b>Introduction générale .....</b>	<b>75</b>
1. Observations générales .....	76
2. Exagération de la culture de la peur et de l'intimidation.....	77
<b>Chapitre 1 : Analyse des expériences internationales dans la lutte contre les violences dans les stades de football .....</b>	<b>81</b>
I. L'expérience anglaise .....	81
1. Recherche d'une sécurité accrue pour les matchs de football .	82
2. La Commission indépendante d'enquête sur la catastrophe de Hillsborough.....	92
II. L'expérience allemande .....	97
1. Définition des « fauteurs de trouble ».....	97
2. Adoption de mesures intégrés.....	100
3. Le rôle du travail associatif et social dans la limitation des violences dans les stades.....	101
III. L'expérience française .....	103
I. Composantes de la législation française.....	106
A. Fondements et procédures de l'interdiction judiciaire .....	110
B. Fondements et procédures de l'interdiction administrative ..	113
1. Les fondements de la décision d'interdiction de présence....	114
2. Restrictions de la liberté de circulation ou de rassemblement..	114
3. Création d'un fichier national des personnes interdites d'accès aux stades.....	115
C. L'interdiction commerciale comme moyen de réduire la violence dans les stades .....	116



II. Au niveau institutionnel et opérationnel .....	117
III. Soutenir et renforcer le dialogue avec les supporters.....	120

**Chapitre 2 : Le droit international et la lutte contre la violence  
lors des événements sportifs .....129**

1. Évolution des dispositions normatives après la catastrophe du stade du Heysel en 1985 .....	130
2. La Convention de Saint-Denis du 3 juillet 2016, adoptée par le Conseil de l'Europe, relative à l'approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matchs de football et autres manifestations sportives.....	132
i. Fournir une infrastructure d'accueil confortable .....	134
ii. Adopter une approche intégrée axée sur la sécurité, la sûreté et les services .....	134
iii. Le supporter, un acteur clé avec qui le dialogue est indispensable.....	136
iv. Les stratégies et interventions sécuritaires .....	137
v. Créer un équilibre entre les mesures répressives, préventives et de réhabilitation .....	139
vi. Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention ..	140

**Chapitre 3 : L'expérience marocaine .....143**

I. Les engagements internationaux du Royaume du Maroc .....	143
II. L'importance de l'adhésion du Maroc à la Convention 218.....	144
III. Les engagements en vigueur au titre de la Convention n°120 .	146
IV. La lutte contre la violence dans les enceintes sportives dans la pratique marocaine .....	147
1. Contenu du message royal .....	148
2. La stratégie nationale pour le sport .....	149
3. Le cadre législatif et réglementaire de la lutte contre la violence dans les enceintes sportives.....	155



i. Le cadre général de la présentation et de la discussion du projet de loi n°09.09 .....	157
ii. Composantes de la loi n°09.09 .....	159
4. Bilan de la lutte contre la violence dans les stades de football en 2022, 2023 et 2024 .....	169
i. Démantèlement et dispersion du public .....	172
ii. Changement de la direction de la circulation .....	173
iii. Protection des arbitres et de l'équipe visiteuse .....	173
5. Exigences des engagements pour la candidature commune à l'organisation de la Coupe du Monde 2030 .....	177
<b>Recommandations et propositions finales .....</b>	<b>185</b>
1. En vue de construire une stratégie globale et intégrée .....	187
2. Réformer le cadre législatif et renforcer le domaine des droits de l'homme .....	189
3. Lutter contre la violence par l'éducation et l'information .....	190
4. Renforcement du rôle des femmes dans le domaine sportif .	192
5. En ce qui concerne la gouvernance de la sécurité .....	193



La violence dans les stades et le hooliganisme lors des matchs de football constituent un phénomène particulièrement préoccupant, mais aussi une question majeure pour l'ordre public en raison de ses répercussions sécuritaires, des dommages causés aux biens et parfois aux personnes, ainsi que de ses impacts médiatiques et psychologiques importants, à l'encontre des objectifs et des valeurs que le sport vise à promouvoir et à inculquer. Ce phénomène représente donc un défi réel pour la bonne gouvernance du secteur de la sécurité, nécessitant une approche globale articulant mesures préventives et répressives.

C'est dans cette perspective que le Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie et de la Démocratie et le Centre de Genève pour la Gouvernance du Secteur de la Sécurité ont traité cette problématique. Le sujet se trouve en effet au cœur des préoccupations des deux centres, qui depuis 2007, n'ont cessé d'analyser et d'observer les évolutions du secteur sécurité, au prisme de la gouvernance sécuritaire et des droits humains. Les problématiques traitées ont toujours fait écho aux étapes marquantes de l'expérience marocaine, qu'il s'agisse de la justice transitionnelle et des recommandations formulées dans ce cadre, de l'adoption de la Constitution de 2011, de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative aux données personnelles, de la promotion de la culture des droits de l'homme auprès des forces de l'ordre, parmi d'autres réformes inscrites dans le processus démocratique du Maroc et les politiques publiques qui en découlent.

Ces contributions ont eu un impact positif auprès des autorités publiques, des institutions concernées et des acteurs de la société civile. Elles ont également favorisé l'émergence d'un débat public structuré sur la gouvernance sécuritaire et son lien avec les droits humains, selon une approche novatrice et inédite de l'analyse et de la discussion publique.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente étude, qui prend en compte la conjoncture spécifique du Maroc, tout en intégrant une vision plus large des enjeux sécuritaires du secteur sportif, en tant que domaine particulier et émergent.

En effet, l'intérêt croissant et significatif du Maroc pour le sport et le développement des infrastructures sportives, en particulier dans le domaine du football, autant que les remarquables résultats obtenus à l'échelle continentale et internationale ont suscité l'intérêt du



CEDHD et du DCAF, autant que certains points spécifiques d'attention, notamment les manifestations de violence. La problématique sécuritaire revêt une importance majeure dans la perspective des grands événements sportifs prévus au Maroc qu'il s'agisse la Coupe d'Afrique des Nations masculine et féminine en 2025, des cinq éditions de la Coupe du Monde féminine des moins de 17 ans (2025-2029) et de la Coupe du Monde 2030, coorganisée avec l'Espagne et le Portugal. La dimension sécuritaire des grands événements sportifs devient ainsi un enjeu stratégique incontournable.

Compte tenu des exigences de réussite de ces événements, le hooliganisme a été retenu comme sujet d'étude, dans une perspective intégrée. Le public dans toute sa diversité, constitue en effet un élément essentiel à la réussite de ces rendez-vous sportifs, et plus largement de toutes les compétitions, notamment de football, en raison de sa popularité et de sa forte capacité de mobilisation, aussi bien sur le terrain que dans les médias. Or, si les violences dans les stades constituent le phénomène négatif le plus visible, leur gestion ne peut se limiter à une simple approche sécuritaire. Elle doit s'inscrire dans une vision plus large, visant non seulement à neutraliser les comportements déviants mais aussi à encourager des pratiques festives qui insufflent aux stades une atmosphère de joie et de fête, favorisent l'esprit sportif et offrent des conditions propices au spectacle et au plaisir du jeu, notamment pour un public féminin de plus en plus présent dans les enceintes sportives.

Le Maroc a investi massivement dans ce domaine en développant des infrastructures modernes, notamment des stades aux normes internationales et des terrains de proximité dans plusieurs villes, en modernisant les clubs, en renforçant leur professionnalisation, en créant des écoles de formation, en améliorant le cadre législatif et en adhérant à plusieurs Conventions internationales pertinentes. Ces efforts sont le fruit d'une forte volonté politique, incarnée par une attention royale à tous les niveaux et la mise en place de politiques publiques adaptées. Le public n'a pas été absent de ces évolutions, jouant un rôle clé par sa présence dynamique et disciplinée, notamment lors des matchs de l'équipe nationale, aussi bien sur le sol marocain qu'à l'international, comme lors des Coupes du monde en Russie et au Qatar. Les chants et les «tifos» des supporters marocains ont même résonné au-delà des frontières, trouvant un écho dans le monde arabe et à l'échelle internationale grâce à leur technicité, leur qualité et à l'engagement des supporters.



Néanmoins, il est également vrai que des épisodes de violence et d'émeutes ont éclaté ces dernières années, notamment lors des derbies, entraînant des blessés, voire des décès, ainsi que des destructions de biens et des atteintes à l'intégrité physique des spectateurs et des forces de l'ordre. Selon les données fournies par la Direction Générale de la Sûreté Nationale, au cours des trois dernières années (2022-2024), 2 745 adultes et 680 mineurs ont été traduits en justice en lien avec ces incidents<sup>1</sup>. Par ailleurs, 74 agents de sécurité ont été blessés lors de ces événements. Les informations communiquées par le Parquet Général vont dans le même sens, soulignant la nécessité de mesures appropriées pour prévenir ces violences, assurer la sécurité publique dans le respect de la loi et promouvoir un comportement exemplaire des supporteurs pour soutenir leur équipe sur le terrain.

Cela exige une approche intégrée et globale, fondée sur la construction de passerelles de dialogue et de coopération entre les différentes parties prenantes, incluant les forces de sécurité, les instances sportives responsables du secteur, les élus, les associations de supporteurs et les médias, tout en respectant le rôle et les prérogatives de chacun. L'analyse du phénomène ne peut également faire l'impasse sur des facteurs sous-jacents, tels que les dynamiques de la jeunesse, la possible instrumentalisation politique de l'hooliganisme, le profil sociologique des individus impliqués dans les violences ou encore l'usage proportionné de la force pour encadrer ces débordements. Une compréhension approfondie de ces éléments est indispensable pour développer une stratégie cohérente et efficace.

Si la tâche est complexe, elle reste néanmoins réalisable, comme l'ont démontré plusieurs expériences internationales. Cette étude vise ainsi à analyser, documenter et proposer des pistes de réflexion pour répondre à cette problématique.

Son objectif est d'accompagner l'expérience marocaine en s'appuyant sur les acquis et les bonnes pratiques développées à l'échelle

---

1. Pour consulter les différentes statistiques, veuillez-vous référer à la section «Bilan de la lutte contre la violence dans les stades de football durant les années 2022, 2023 et 2024» dans le deuxième chapitre de cette étude. Cette section s'appuie sur les données fournies par la Présidence du Ministère Public, la Direction Générale de la Sûreté Nationale et la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion, dans le cadre de l'étude réalisée par le Centre d'Études en Droits Humains et Démocratie intitulée : «La gestion sécuritaire de la violence et des émeutes dans les stades sportifs au Maroc : Pour une approche globale.»



internationale, afin de construire une approche renforçant le succès et le rayonnement du modèle marocain en matière de gestion sécuritaire du sport.

Il ne fait aucun doute que la coopération que nous avons trouvée auprès de plusieurs institutions directement concernées par cette problématique témoigne d'une réelle volonté de travailler ensemble, d'interagir avec les contributions visant à valoriser les acquis, à corriger les points faibles et à défendre l'État de droit ainsi que des politiques publiques globales, garantissant l'efficacité et la réalisation des objectifs et des valeurs nobles que porte le sport.

À cet égard, nous tenons à adresser nos remerciements particuliers à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, à la Présidence du Ministère Public et à la Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion pour leur coopération précieuse, qui nous a grandement aidés grâce aux données fournies et à l'ouverture dont ils ont fait preuve. Nous regrettons toutefois l'absence de réaction de certaines autres parties, qui, selon notre analyse, jouent un rôle important dans cette problématique. Nous espérons poursuivre le dialogue et renforcer l'interaction avec toutes les parties prenantes lors des prochaines étapes de ce projet, dans un esprit constructif, productif et bénéfique pour cette initiative cruciale.

Nous exprimons également notre profonde gratitude à l'équipe d'experts ayant contribué à ce travail, pour les efforts fournis malgré les contraintes de temps et leurs multiples engagements. Leur engagement continu dans la réflexion et la production intellectuelle sur les questions de gouvernance sécuritaire et de droits de l'homme reste un apport précieux.



## Contexte général de l'étude





L'étude de la violence à l'intérieur et aux abords des stades de football au Maroc revêt une importance particulière dans le contexte actuel, marqué par l'organisation de grands événements sportifs et les dynamiques sociales qui y sont associées. Le Maroc, choisi pour accueillir la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) en 2025 et pour coorganiser la Coupe du Monde de la FIFA en 2030, est désormais sous les projecteurs internationaux. Ce choix constitue évidemment une reconnaissance des capacités logistiques et organisationnelles du pays, mais soulève également d'importants défis liés à la sécurité, à la gestion des foules et à l'exploitation du sport comme levier de développement économique et social.

La violence dans les stades de football représente une problématique critique pour la gouvernance sécuritaire au Maroc. Il s'agit d'une question qui touche un aspect central de l'ordre public, notamment lors des matchs à forte affluence, comme les derbies et les classiques (Raja-Wydad, Wydad-AS FAR, AS FAR-Raja). Ces dernières années, ces rencontres ont été marquées par des affrontements violents entre supporters, des actes de vandalisme et des destructions importantes, nécessitant une mobilisation massive des forces de sécurité. Cette situation place la gouvernance sécuritaire face à un dilemme : entre la mise en place de mesures préventives (contrôles et surveillance avant les matchs, renforcement des forces de l'ordre, patrouilles) et l'adoption de mesures répressives (confiscation d'armes blanches et de fumigènes, usage des canons à eau, arrestations). En outre, l'arrestation en masse des auteurs de troubles et leur placement en détention préventive accentuent la pression sur le système carcéral marocain, déjà confronté à un problème de surpopulation.

Il convient de rappeler qu'après la mort de deux supporters marocains au stade Mohammed V de Casablanca et les dizaines de blessés en 2016, les autorités avaient décidé d'interdire les groupes de supporters ultras afin de lutter contre la violence. Cependant, en mars 2018, elles ont assoupli cette interdiction en autorisant de nouveau leurs activités, dans une tentative d'équilibrer l'encouragement d'un public dynamique et la garantie de la sécurité publique.

Par ailleurs, l'organisation de grands événements sportifs représente des défis sécuritaires supplémentaires, notamment en raison du risque d'augmentation des délits ordinaires (vente illégale de produits, revente de billets au marché noir, consommation de stupéfiants, vols), des risques de catastrophes (bousculades et mouvements de foule) et des menaces



criminelles majeures, y compris le terrorisme. Le défi réside donc dans la nécessité d'assurer la sécurisation des événements sportifs sans pour autant compromettre le plaisir des spectateurs ni restreindre indûment leur liberté.

Il est bien établi que le football au Maroc, comme ailleurs, dépasse largement le cadre du sport pour devenir un phénomène social et culturel reflétant les dynamiques et tensions au sein de la société. Les stades ne sont plus uniquement des lieux de divertissement et de plaisir, mais se transforment parfois en espaces d'expression des identités et appartenances, qu'elles soient locales, régionales ou même politiques. Les supporters de football, en particulier les groupes ultras, font partie intégrante de ce paysage, exprimant leur passion et leur ferveur pour leur équipe à travers chants, banderoles et slogans.

Ces groupes ultras, au Maroc comme ailleurs, dépassent parfois leur rôle traditionnel de supporters pour devenir des acteurs des mouvements contestataires. À titre d'exemple, certains groupes ultras ont été impliqués, d'une manière ou d'une autre, dans le mouvement du 20 février, qui revendiquait des réformes politiques et sociales. Lors de cette période, les ultras ont utilisé leurs chants et slogans pour exprimer leurs revendications, démontrant ainsi leur capacité de mobilisation et d'organisation. Cette participation active illustre la conscience sociale des jeunes marocains, ainsi que leur capacité à utiliser le football comme une plateforme d'expression politique et sociale.

Sur le terrain ou en dehors, les chants et hymnes ultras servent de vecteurs de revendications et de messages sur des thématiques variées. Il n'est pas rare que ces slogans abordent des sujets liés à la justice sociale, à la liberté, à la dignité, ou encore à la cause nationale<sup>2</sup>, en particulier face aux provocations extérieures. Ainsi, ces pratiques deviennent des moyens de communication et d'expression collective, traduisant des sentiments de frustration, de révolte ou d'engagement, et cherchant à façonner une conscience collective autour de diverses problématiques sociales et politiques.

Dans le contexte de la ferveur populaire qui accompagne les matchs de football, ces rassemblements peuvent parfois se transformer en foyers de tensions et de violences. Certains associent ces manifestations de violence à différents facteurs sociaux, tels que le chômage, la marginalisation et

---

2. Le slogan brandi par les supporters du Raja en janvier 2023 en est un exemple : «Little Mandela, the only colony in Africa, is located in Orania.»



la pression socio-économique. Cette approche souligne la nécessité d'analyser ces phénomènes afin de mieux comprendre les dynamiques sociales sous-jacentes.

D'autres considèrent la violence dans les stades comme un reflet des défis auxquels la société est confrontée, nécessitant des interventions globales pour en réduire l'intensité et y apporter des solutions structurelles.

Ainsi, à l'approche de l'organisation de la Coupe d'Afrique des Nations 2025 et de la co-organisation de la Coupe du Monde de la FIFA 2030, ainsi que des autres événements sportifs majeurs prévus entre ces échéances, le Maroc fait face à un défi majeur en matière de gestion sécuritaire dans ce domaine. Ces événements attireront des millions de supporters et de spectateurs venus du Maroc et de l'étranger, ce qui nécessite la mise en place de plans, de stratégies et de mesures sécuritaires appropriées pour garantir la sécurité et le bien-être de tous. Dès lors, une compréhension approfondie des causes de la violence dans les stades est essentielle pour anticiper et prévenir les incidents, contribuant ainsi à offrir une expérience sécurisée et agréable aux participants et aux visiteurs.

L'efficacité de cette gestion repose sur une vision sécuritaire responsable et stratégique, intégrant l'anticipation des risques, la planification minutieuse de la gestion des crises, ainsi qu'une coordination efficace entre les différentes parties prenantes pour assurer un contrôle optimal des foules et du déroulement des rencontres sportives. Cette stratégie doit inclure une approche préventive et proactive, tout en intégrant les nouvelles technologies, telles que les systèmes de surveillance intelligente et l'analyse des données, afin d'anticiper le comportement des supporters et de réagir de manière rapide et efficace aux incidents.

Bien que l'accent soit mis sur la sécurisation des événements tout en respectant les droits des citoyens, des incidents peuvent survenir, soulevant ainsi la question de la proportionnalité de l'usage de la force, notamment lors des grands rassemblements et des comportements des supporters de football.

Le Maroc a entrepris des réformes importantes en matière de respect des droits l'homme, intégrant ces principes dans divers aspects de la gouvernance et de la vie sociale. La gestion de la violence dans les stades de football doit s'inscrire dans cette dynamique, en veillant à ce que les mesures de sécurité respectent les droits des supporters, tout en garantissant la protection de tous. Cela implique le renforcement



des compétences spécifiques des forces de sécurité, l'utilisation des technologies de surveillance modernes et la sensibilisation des supporters à travers des campagnes éducatives visant à promouvoir un comportement responsable, le respect mutuel et l'engagement de toutes les parties concernées dans la gestion de cette problématique.

La gestion sécuritaire efficace des événements sportifs nécessite une coordination fluide entre plusieurs acteurs impliqués, notamment les institutions sécuritaires (police, forces auxiliaires, gendarmerie royale, ministère de l'Intérieur, protection civile, autorités locales), le système judiciaire (pouvoir judiciaire, ministère public, Délégation générale à l'administration pénitentiaire et à la réinsertion), les instances sportives (ministère en charge du sport, Fédération royale marocaine de football, clubs) et la société civile (associations, groupes de supporters, ultras, partenaires privés, médias, etc.). Une coordination efficace entre ces différentes parties est essentielle pour garantir un usage proportionné et efficace de la force, conforme aux droits de l'homme et aux bonnes pratiques en matière de sécurité. Elle permet également de renforcer la transparence et la reddition des comptes dans la gestion des événements sportifs.

Sur le plan international, la collaboration avec des organisations comme la FIFA et la CAF ainsi qu'avec d'autres institutions impliquées dans la sécurisation des événements sportifs est primordiale. Cette coopération permet de partager des bonnes pratiques en matière de gestion des foules et de sécurité des événements sportifs, ainsi que de lutter efficacement contre la criminalité et la violence dans et autour des stades. L'expérience acquise par les forces de sécurité marocaines lors de la gestion de manifestations sportives internationales pourrait être précieuse pour améliorer les stratégies locales.

Malgré les efforts considérables déployés pour améliorer la gestion des événements sportifs au Maroc, on constate que la violence dans les stades est encore traitée principalement sous un prisme sécuritaire strict, sans véritable intégration des différentes dimensions de la gouvernance sécuritaire. Ce manque de vision globale s'explique en partie par l'absence d'un cadre juridique et institutionnel clairement défini au sein d'une politique publique cohérente. Bien que le Conseil du gouvernement ait adopté, le 1er février 2024, un projet de décret portant création de commissions locales de lutte contre la violence dans les infrastructures sportives, comme prévu par la loi n° 09.09, une stratégie globale de gestion des événements sportifs, en particulier du football, reste à développer.

Partie I



**Analyse des cadres internationaux et de  
la littérature sur la gestion de la violence  
dans les stades sportifs**



## **Chapitre 1 : Sport et droits de l'homme - Rôles de l'UNESCO, de la FIFA et du Comité International Olympique**

Le sport est un phénomène mondial qui transcende les frontières culturelles et géographiques, servant de vecteur puissant d'unité et de compréhension mutuelle entre des individus issus de divers horizons. Il incarne des valeurs fondamentales telles que l'esprit d'équipe, la discipline et le respect, tout en offrant une plateforme unique pour la promotion des droits de l'homme et le renforcement de la cohésion sociale à l'échelle internationale. À travers les événements sportifs internationaux et les initiatives locales, le sport a la capacité de sensibiliser les populations aux principes d'égalité, de justice, de solidarité et de respect d'autrui. Cependant, cet impact positif ne va pas sans défis. Le sport peut aussi devenir un terrain propice aux violations des droits fondamentaux, notamment à travers des discriminations, des violences, le non-respect des règles du fair-play et l'instrumentalisation des activités sportives. Les incidents de racisme, d'abus de pouvoir et les conditions de travail précaires sont autant de réalités qui peuvent porter atteinte aux valeurs que le sport est censé promouvoir.

Dans ce contexte complexe, plusieurs organisations internationales, telles que l'UNESCO, la FIFA et le Comité International Olympique (CIO), jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de normes et de cadres destinés à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le domaine du sport. L'UNESCO promeut une approche inclusive et éthique du sport, veillant à ce qu'il soit utilisé comme un levier de développement humain et social et un outil d'éducation aux valeurs de solidarité, de coopération, de respect et de compétition équitable. La FIFA, en tant qu'instance dirigeante du football mondial, s'engage à intégrer les principes des droits de l'homme dans ses activités et compétitions, tout en luttant contre les abus et les injustices dans le milieu sportif. Le Comité International Olympique (CIO), chargé de célébrer l'excellence sportive et de promouvoir la paix et l'unité à travers les Jeux Olympiques, assume la responsabilité de garantir le respect des principes olympiques, notamment ceux relatifs au respect et à la non-discrimination.



## 1. L'UNESCO : La défense des droits de l'homme dans le sport

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) joue un rôle fondamental dans la reconnaissance du sport comme un outil essentiel de promotion des droits de l'homme. Selon l'article 1 de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, «la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous»<sup>3</sup>, indépendamment de l'origine, du genre ou des capacités physiques. Ces principes sont essentiels pour garantir que le sport soit un vecteur d'inclusion sociale et d'égalité.

De plus, la Déclaration de Berlin sur l'éducation physique et le sport, adoptée en 2013, réaffirme cet engagement en soulignant que l'accès à une éducation physique de qualité est vital pour le développement des compétences sociales et le bien-être des individus<sup>4</sup>. Cette déclaration met également en avant le rôle du sport dans le renforcement de la cohésion sociale et la réduction des inégalités, en insistant sur le fait que l'éducation physique contribue à bâtir une société plus juste et égalitaire.

L'UNESCO s'engage également activement dans la lutte contre la discrimination dans le sport. Sa Stratégie mondiale pour l'éducation physique, l'activité physique et le sport soutient des initiatives visant à réduire la violence, le racisme et la corruption dans le sport, considérés comme des violations des droits de l'homme. Dans ce cadre, le rapport de l'UNESCO sur le racisme et la discrimination dans le sport met en lumière les efforts déployés pour promouvoir des environnements sportifs inclusifs et exempts de toute forme de préjugé<sup>5</sup>.

---

3. La Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est disponible sur le site officiel de l'UNESCO : [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409\\_ara](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409_ara).

4. La Déclaration de Berlin est accessible via le lien suivant : [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000221114\\_ara](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000221114_ara).

5. En 2015, l'UNESCO a publié un rapport intitulé «Quelle couleur ? N'importe quelle couleur ?», axé sur la lutte contre le racisme et la discrimination dans le football. Ce rapport a été rédigé par une équipe de chercheurs et financé par le club de la Juventus dans le cadre d'un partenariat avec l'UNESCO. Son principal objectif était d'analyser la persistance du racisme dans le football, d'explorer les raisons de sa continuité malgré les avancées réalisées, et d'examiner les cadres juridiques existants pour le combattre.



L'UNESCO joue également un rôle majeur dans la promotion de l'égalité des genres dans le sport. En 2015, l'organisation a lancé l'initiative «Le sport de demain : l'égalité des sexes dans le sport», qui vise à encourager la participation des femmes et des jeunes filles aux activités sportives et à garantir qu'elles bénéficient des mêmes opportunités que les hommes. Cette initiative reflète l'engagement de l'UNESCO en faveur de l'égalité des sexes et la lutte contre les stéréotypes et discriminations de genre dans le domaine sportif.

En résumé, l'UNESCO œuvre, à travers ses documents officiels, ses déclarations et ses stratégies, à intégrer le sport comme un vecteur de solidarité et de respect des droits de l'homme. Elle cherche à promouvoir un accès équitable à la pratique sportive pour tous les individus, indépendamment de leur origine ou de leur genre, afin d'en faire un espace de respect des droits et d'égalité des chances.

## **2. La FIFA : De la critique aux engagements, le parcours des droits de l'homme dans le monde du football**

La FIFA a longtemps été critiquée pour son manque d'attention aux droits de l'homme dans ses opérations, notamment en ce qui concerne les conditions de travail des entreprises chargées d'organiser ses grands événements. Ces critiques ont particulièrement mis en lumière les problèmes liés aux droits des travailleurs sur les chantiers de construction des stades, ainsi que les violations potentielles des droits de l'homme dans les pays hôtes des compétitions.

En réponse à ces préoccupations, la FIFA a adopté en 2017 une politique de respect des droits de l'homme, marquant ainsi un changement majeur dans son approche de cette question. Cette politique s'engage à respecter les normes internationales des droits de l'homme et à les intégrer dans l'ensemble de ses processus décisionnels. L'organisation veille désormais à ce que ses opérations soient conformes aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, mettant en place des mécanismes de surveillance et de remédiation des violations potentielles.<sup>6</sup>

Le plan d'action pour les droits de l'homme, lancé par la FIFA, vise à promouvoir une approche proactive dans le respect de ces droits tout au long de ses opérations et événements sportifs. Ce plan comprend

---

6. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site suivant :<https://inside.fifa.com/ar/social-impact/human-rights>.



des mesures spécifiques pour surveiller les conditions de travail sur les chantiers de construction des stades et garantir le respect des droits des travailleurs conformément aux normes internationales<sup>7</sup>.

En outre, la FIFA a mis en place un Comité de surveillance des droits de l'homme, chargé d'évaluer et de signaler les pratiques et politiques liées aux droits humains dans le cadre de ses activités.

L'organisation reconnaît également le pouvoir du football en tant qu'outil de promotion de la paix et des droits de l'homme. Elle soutient diverses initiatives visant à utiliser le football pour le développement social et l'intégration des communautés marginalisées. Le programme «Football for Hope» illustre cet engagement de la FIFA à faire du sport un levier de changement social positif et de sensibilisation aux droits de l'homme.

Ainsi, après avoir été critiquée dans le passé pour son manque d'engagement en matière de droits humains, la FIFA a depuis pris des mesures significatives pour intégrer ces principes dans ses politiques et pratiques. En poursuivant la mise en œuvre et le renforcement de ces engagements, elle cherche à faire du football une force positive pour les droits de l'homme et la justice sociale.

### **3. Le Comité International Olympique : Promouvoir les valeurs humaines à travers le sport**

Le Comité International Olympique (CIO) a largement intégré les droits de l'homme dans ses politiques et pratiques. La Charte Olympique, qui régit le mouvement olympique, promeut les principes de non-discrimination et d'égalité des chances.

L'article 1 de cette Charte stipule que «l'Olympisme est une philosophie de vie qui exalte et combine de manière équilibrée les qualités du corps, de la volonté et de l'esprit»<sup>8</sup>. Ce texte fondateur souligne que le sport doit être accessible à tous, sans discrimination, et que les valeurs olympiques doivent être respectées en toutes circonstances.

Le Comité International Olympique (CIO) considère le sport comme un droit humain fondamental. Il affirme que «toutes les personnes

---

7. Ibid

8. La Charte Olympique est disponible à l'adresse suivante : <https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf>



doivent avoir la possibilité de pratiquer un sport sans discrimination d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur la race, le genre, l'origine nationale ou sociale». Cette déclaration reflète l'engagement du CIO en faveur de l'égalité, garantissant à chacun la possibilité de pratiquer une activité sportive dans un environnement respectueux et inclusif.

Afin de garantir que les Jeux Olympiques respectent les droits de tous les participants et des communautés locales, le CIO a mis en place des partenariats avec des organisations de défense des droits de l'homme. Par exemple, il collabore avec des entités telles que Human Rights Watch et Amnesty International pour surveiller et améliorer les conditions de travail des personnes impliquées dans l'organisation des Jeux. Cette coopération vise à garantir le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme, en tenant compte des préoccupations des communautés locales.

Face aux inquiétudes liées aux abus et discriminations dans le sport, le CIO a pris des mesures strictes pour lutter contre le racisme, le harcèlement et les abus. Il a mis en place des protocoles clairs pour prévenir et traiter les cas de harcèlement et d'abus, s'appuyant sur une politique de tolérance zéro dans ces situations<sup>9</sup>. Par ailleurs, le CIO a élaboré des programmes éducatifs et des campagnes de sensibilisation afin de promouvoir des environnements sportifs sûrs et respectueux.

Ainsi, le CIO joue un rôle essentiel dans l'intégration des droits de l'homme au sein du mouvement olympique à travers ses politiques, partenariats et initiatives. Il œuvre pour que les valeurs olympiques de respect, d'égalité et de non-discrimination soient pleinement intégrées et respectées dans le monde du sport.

#### **4. La violence dans les stades : Les défis des droits de l'homme pour les grandes instances sportives**

La violence dans les stades représente un défi majeur et constitue une violation grave des droits de l'homme et des principes fondamentaux promus par les grandes instances sportives internationales. Cette violence peut prendre différentes formes, notamment les mouvements de foule agressifs, les agressions physiques contre les joueurs, ou encore les menaces et discours haineux. Une telle situation porte atteinte aux

---

9. Pour plus d'informations, consultez le document du Comité International Olympique (CIO) intitulé : «Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport», disponible sur le site officiel du CIO.



valeurs fondamentales du sport, qui reposent sur des principes de respect, de tolérance et d'équité.

Sur le plan juridique, la violence dans les stades viole le droit des individus à la sécurité personnelle et à la protection de leur intégrité physique et psychologique, comme stipulé dans les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Chaque individu a le droit fondamental d'être protégé contre toute forme de violence lorsqu'il participe ou assiste à un événement sportif, ce qui rend la lutte contre cette problématique une priorité essentielle.

En ce qui concerne les normes établies par les instances sportives internationales, la violence dans les stades est une atteinte directe aux principes de fair-play et de compétition loyale, défendus par la FIFA et le Comité International Olympique (CIO). Ces organisations encouragent un jeu respectueux et exempt de toute forme de discrimination et d'agressivité. Cependant, bien que les principes de discipline et de tolérance soient mis en avant, la persistance de la violence dans les stades représente une contradiction évidente avec ces valeurs.

Ainsi, les organisations internationales durcissent progressivement leur position en matière de lutte contre la violence dans le sport, mettant l'accent sur la tolérance zéro face aux actes de discrimination et d'agression dans les stades. Cette situation nécessite la mise en place de mesures strictes afin de lutter efficacement contre ce fléau et de garantir que le sport demeure un espace de respect et de sécurité pour tous.

## Chapitre 2 : Sport et genre : « De la cuisine aux gradins », Vers l'égalité dans le sport et la société

La société marocaine connaît une transformation notable en matière d'équilibre entre les sexes, où les femmes investissent désormais des espaces autrefois réservés aux hommes, tels que les rues, les stades et les cafés. Elles participent également de manière plus visible au suivi des matchs de football, en s'intéressant aux détails des rencontres, aux entraîneurs, aux joueurs et à leurs transferts. Le nombre de femmes pratiquant le football a également augmenté de façon significative. Cet intérêt féminin pour le football au Maroc s'est manifesté clairement lors de l'organisation de la 12<sup>e</sup> édition de la Coupe d'Afrique des Nations féminine par le pays, ainsi que lors de la participation du Maroc à la Coupe du Monde 2022 au Qatar. Certains analystes considèrent cette présence féminine marquée comme un indicateur des changements en cours dans la société marocaine, perceptibles également à travers une demande croissante des femmes en matière d'éducation et d'accès au marché du travail, ainsi que la prise en compte croissante de l'approche genre dans les politiques publiques, ce qui entraîne des transformations dans la structure et le rôle de la famille.

Le sport a le pouvoir de transcender les barrières de genre, de religion et de nationalité. Au Maroc, les femmes ont réussi à s'imposer dans le domaine sportif, depuis la médaille d'or remportée par Nawal El Moutawakel au 400 mètres haies lors des Jeux olympiques de Los Angeles en 1984 - qui lui a ensuite permis d'occuper le poste de vice-présidente du Comité olympique - jusqu'à la performance remarquable des Lionnes de l'Atlas lors de la Coupe du Monde féminine 2023. Cette dernière représente une réalisation historique, faisant du Maroc le premier pays arabe d'Afrique du Nord à atteindre ce niveau.

La sociologue marocaine Soumaya Naamane Guessous estime que le succès des «Lionnes de l'Atlas» contribue à une «transformation complète du regard porté sur le corps féminin». Elle explique que, historiquement, le corps des femmes a souvent été associé à la séduction, perçu comme quelque chose à cacher, un symbole d'honneur à préserver et à surveiller pour garantir sa transmission intacte au futur époux et à sa famille. Cependant, avec les «Lionnes de l'Atlas», on assiste à un changement radical de cette perception. Désormais, ces jeunes femmes s'expriment



à travers leur corps, au même titre que les hommes, ce qui est d'une grande importance : elles passent d'une vision du corps féminin limité à la maternité ou associé au déshonneur potentiel à celle d'un corps dynamique qui s'exprime sur un terrain de football.<sup>10</sup>

De son côté, Leïla El Yousfi, coordinatrice du programme Sport et Études au Maroc, témoigne : «Lorsque j'ai vu, à la fin d'un match entre les équipes de l'AS FAR et d'Assa-Zak, des jeunes se précipiter vers les joueuses pour leur demander des autographes, j'ai compris que le football féminin avait acquis une reconnaissance et qu'il n'était plus marginalisé.» Elle considère que le pays connaît une véritable «révolution» sociale avec l'émergence des «Lionnes de l'Atlas», une équipe marocaine qui a réussi à se distinguer sur la scène internationale.<sup>11</sup>

Le football féminin au Maroc a connu un développement remarquable ces dernières années, devenant un élément clé du paysage sportif national. Cette évolution reflète les efforts visant à renforcer la participation des femmes dans le sport et à promouvoir leur place dans la société. Toutefois, le domaine n'est pas exempt de défis auxquels les joueuses, les clubs et les fédérations sportives doivent faire face.

Ces progrès ne sont pas le fruit du hasard. Ces dernières années, le Royaume a pris des mesures audacieuses en investissant massivement dans cette discipline. Le budget annuel alloué au football féminin a été multiplié par dix, atteignant plus de 650 millions de dirhams.<sup>12</sup> Dans ce cadre, des programmes de développement ont été mis en place pour encourager les filles à pratiquer le sport, notamment par la création de sections dédiées au sport et aux études afin de structurer cette discipline. Des académies spécialisées ont également été fondées pour former de jeunes joueuses talentueuses. La Fédération Royale Marocaine de Football a adopté des stratégies visant à promouvoir le football féminin, incluant un soutien financier et moral aux clubs féminins, ainsi qu'un renforcement de la coopération avec des organisations internationales telles que la FIFA et la CAF pour le développement de programmes d'entraînement et l'accompagnement des équipes féminines.

---

10. <https://www.letemps.ch/monde/afrique/au-maroc-avec-le-rayonnement-du-footballfeminin-les-mentalites-changent>

11. Ibid.

12. Emma Smith, BBC Sport - Coupe du Monde Féminine 2023 : La joie des Marocains après l'exploit des Lionnes vient après des années de travail et d'investissement sportif <https://www.bbc.com/arabic/articles/cgxeck39w05o>



Ainsi, en août 2020, la Fédération Royale Marocaine de Football a annoncé la signature d'un accord visant à développer le football féminin à l'échelle nationale, avec pour objectif de fournir les moyens techniques et financiers nécessaires à l'augmentation de la pratique du football féminin au Maroc d'ici 2024.<sup>13</sup>

Les principaux axes du plan de développement du football féminin au Maroc sont :

➤ **Axe sportif :**

- Création d'un championnat national professionnel de football féminin (première et deuxième divisions) à partir de la saison 2020-2021.
- Mise en place d'un championnat national des moins de 17 ans et de championnats régionaux pour les jeunes catégories.

➤ **Axe financier :**

- Augmentation du soutien annuel aux clubs de football féminin (1 200 000 dirhams pour les clubs de première division et 800 000 dirhams pour ceux de deuxième division).
- Un financement de 100 000 dirhams alloué aux ligues régionales pour le développement de la pratique du football féminin.
- Soutien à la professionnalisation des clubs féminins sur les plans administratif et financier par l'intermédiaire de la direction technique nationale et de la direction financière de la Fédération Royale Marocaine de Football.

➤ **Axe artistique :**

- Formation de 10 000 cadres artistiques pour les clubs de football féminin.
- Atteindre un effectif de 90 000 joueuses pratiquant le football féminin d'ici 2024.

Malgré ces avancées, certaines composantes de la société continuent d'entretenir des stéréotypes sur le rôle des femmes dans le sport, ce qui

---

13. Daniel Jagoué, Maroc : Un «Plan Marshall» pour promouvoir et développer le Football Féminin, 18 août 2020, FinacialAfrik, <https://www.finacialafrik.com/2020/08/18/marocun-plan-marshall-pour-promouvoir-et-developper-le-football-feminin/>



freine l'engagement des filles dans le football. Cette perception limite notamment le soutien des familles et de la communauté aux joueuses, réduisant ainsi leurs chances de réussite sportive et empêchant les femmes de participer pleinement au football, que ce soit en tant que supportrices ou joueuses.

De nombreux clubs féminins souffrent également d'un manque de financement, limitant leur capacité à fournir les ressources nécessaires à l'entraînement et à la compétition. Les équipes féminines reçoivent un soutien financier moindre par rapport aux équipes masculines, ce qui ralentit leur développement. De plus, la couverture médiatique du football féminin reste insuffisante, réduisant les opportunités de popularisation de ce sport. Or, les médias jouent un rôle essentiel dans la formation de l'opinion publique et dans la sensibilisation à l'importance du sport féminin.

Malgré ces défis, le football féminin au Maroc continue de progresser grâce aux efforts conjoints des autorités publiques, des organisations non gouvernementales et de la Fédération Royale Marocaine de Football. Cependant, pour soutenir durablement ce sport, il est nécessaire d'opérer des changements profonds dans les mentalités et d'accroître les investissements dans les infrastructures et la formation.

### **Le soutien des supportrices**

Les supportrices jouent un rôle crucial dans le paysage du football marocain. Elles font partie intégrante de l'ambiance festive et passionnée des matchs, créant une atmosphère unique, notamment lors des grands événements comme la Coupe du Monde et la Coupe d'Afrique des Nations. Bien que la présence des femmes dans les stades ait été limitée au Maroc pendant longtemps, ces dernières années ont marqué une évolution positive : de plus en plus de supportrices, de tous âges, assistent fièrement aux rencontres en arborant les couleurs de leurs équipes.

Cependant, des obstacles persistent pour garantir une participation équitable des femmes. Il est donc essentiel de mettre en place davantage d'initiatives pour encourager les supportrices et leur assurer un environnement sécurisé et inclusif, notamment en veillant à des installations adaptées dans les stades.



## Les stades comme espaces d'expression

Les stades marocains illustrent bien l'usage des espaces publics comme tribunes d'expression des revendications sociales et politiques. Récemment, on y observe une augmentation de la présence féminine, particulièrement lors des matchs de l'équipe nationale dans les grandes compétitions comme la Coupe du Monde. Toutefois, cette présence féminine dans les stades n'est pas sans obstacles, car les femmes font face à des défis culturels et sociaux qui limitent leur liberté dans ces espaces.

Les groupes d'ultras, qui structurent l'animation des tribunes, restent largement dominés par les hommes, et l'image des femmes y est souvent utilisée pour dénigrer les adversaires. Cette exclusivité masculine reflète les défis auxquels se heurtent les femmes lorsqu'elles tentent d'intégrer ces espaces. Ainsi, malgré leur présence croissante dans les stades, certaines tribunes, notamment celles occupées par les ultras, restent inaccessibles aux femmes.

Certaines tentatives de création de groupes d'ultras féminins, comme les «Green Girls» en 2006, ont été confrontées à un rejet violent, marqué par des commentaires sexistes et des actes de harcèlement, conduisant à leur disparition. Toutefois, ces dernières années, la présence des supportrices s'est renforcée dans les stades marocains, notamment lors de la Coupe du Monde au Qatar, où les femmes marocaines ont marqué les esprits en occupant les tribunes et en participant aux festivités publiques, projetant ainsi une image d'ouverture et de liberté dans des espaces traditionnellement masculins.

Ce phénomène illustre un changement dans la société, mais soulève également des questions sur les moyens de surmonter les obstacles persistants. En effet, malgré leur nombre croissant dans les tribunes, les femmes doivent encore faire face à diverses difficultés pour accéder aux stades en toute sérénité, notamment en évitant le harcèlement ou la violence. Certaines adoptent des stratégies comme l'achat de billets plus coûteux ou la venue accompagnée d'hommes de leur famille.

Les initiatives gouvernementales visant à encourager la présence féminine dans les stades, comme l'accès gratuit aux matchs pour les femmes depuis 2018, n'ont pas été généralisées aux matchs locaux ou aux derbys, ce qui continue de limiter leur inclusion.

Au-delà des images de supportrices dans les stades, de nombreux défis persistent dans d'autres espaces publics, comme les cafés et les



quartiers populaires. Si certaines femmes parviennent à suivre les matchs dans des cafés mixtes, beaucoup restent privées de cette opportunité en raison de contraintes sociales et de mentalités conservatrices.

Les femmes qui osent regarder des matchs dans des cafés ont suscité d'intenses débats sur les réseaux sociaux, notamment parmi certains hommes qui estiment que la place des femmes est à la maison. Selon eux, la présence féminine dans ces lieux constitue une intrusion dans leurs espaces exclusifs, et ils justifient leur opposition par des arguments religieux ou sociaux.

Dans ce contexte, la cuisine est devenue un symbole de résistance masculine contre les tentatives d'émancipation des femmes. L'hashtag «كوزينتك» («#TaCuisine») est fréquemment utilisé sur les réseaux sociaux pour exprimer un rejet de la présence féminine dans les espaces publics traditionnellement masculins.<sup>14</sup>

Avec l'approche des éliminatoires de la Coupe d'Afrique des Nations 2025, que le Maroc accueillera et qui attirera une large attention nationale et internationale, une campagne virulente a émergé sur les réseaux sociaux appelant à interdire l'accès des femmes aux stades. Le slogan «Non aux femmes dans les tribunes... Retiens ta sœur à la maison» a été largement relayé.

De nombreuses militantes marocaines des droits des femmes dénoncent cette campagne comme une tentative de restreindre le droit des femmes à accéder à un espace public appartenant à tous, hommes et femmes confondus.

Les militantes féministes considèrent ces appels à l'exclusion des femmes des stades comme une réaction à la montée en puissance de la présence féminine dans les tribunes, notamment après la Coupe du Monde 2022 au Qatar. Elles estiment que ces discours vont à l'encontre des efforts déployés aux plus hauts niveaux pour promouvoir l'égalité des sexes dans le sport marocain, notamment à travers des gestes symboliques tels que l'accueil royal des mères des joueurs après le Mondial. De plus, elles soulignent l'évolution des mentalités parmi les femmes marocaines, qui rejettent de plus en plus la tutelle imposée sur leurs choix et leur liberté de mouvement.

---

14. Sanae Benbelli, #Kousintek : Quand le foot permet l'expression des inégalités, 16 mai 2023, <https://www.arab-reform.net/fr/publication/kousintek-quand-le-foot-permet-l'expression-des-inegalites/>



Dans ce contexte, les femmes revendiquent leur droit d'accéder aux cafés en tant qu'espaces publics, contestant ainsi les rôles de genre qui leur sont assignés. La dispute symbolique entre le métier domestique (incarné par la cuisine) et la sphère publique (représentée par le café) illustre cette volonté de réviser les normes sociales. Leur lutte pour une égalité d'accès aux espaces publics dépasse les revendications individuelles et incarne un projet collectif visant à obtenir une égalité réelle en termes de droits et d'opportunités.

Promouvoir la présence féminine dans les stades au Maroc passe avant tout par un soutien accru au football féminin. La multiplication des équipes féminines et leurs succès aux niveaux national, continental et international pourraient attirer un public féminin plus large, renforçant ainsi l'intérêt des supportrices pour le sport.

Par ailleurs, il est essentiel de mener des campagnes de sensibilisation pour modifier les perceptions culturelles et encourager l'intégration des femmes dans le football. L'organisation d'ateliers et d'événements mettant en lumière l'importance de la participation féminine dans le sport pourrait contribuer à ce changement de mentalité.

Assurer des environnements sûrs et accueillants dans les stades est également une condition sine qua non pour inciter les femmes à y assister. Cela implique le renforcement des mesures de sécurité et la mise en place d'initiatives de lutte contre le harcèlement. De même, des investissements dans des infrastructures modernes et accessibles aux femmes pourraient favoriser leur présence aux événements sportifs. Des installations bien pensées, offrant un confort et une accessibilité optimaux, permettraient aux spectatrices de se sentir plus à l'aise et en sécurité lors des matchs.

Si ces différentes mesures sont mises en œuvre de manière cohérente, elles pourraient transformer en profondeur l'expérience des joueuses et des supportrices marocaines, favorisant ainsi une plus grande inclusion des femmes dans le sport.

Dans cette dynamique, les mouvements féministes ont un rôle central à jouer. En s'impliquant activement dans la défense des droits des femmes dans l'espace public, ils peuvent contribuer à renforcer la place des femmes dans les tribunes et au-delà. À travers le dialogue et l'action collective, ils œuvrent pour une société plus juste et plus égalitaire, où les femmes ont pleinement leur place dans tous les domaines, y compris le sport.



## **Chapitre 3 : Les ultras - Genèse et évolution dans le monde et au Maroc**

### **1. Les ultras : Origine et évolution**

Le terme «ultras» désigne des groupes de supporters passionnés qui soutiennent leurs équipes sportives avec un enthousiasme intense, en exprimant cela de diverses manières, telles que des chants, des slogans et des spectacles visuels. Les membres des ultras sont réputés pour leur loyauté profonde envers leur club, suivant leur équipe lors de tous les matchs, qu'ils se jouent à domicile ou à l'extérieur, et dans toutes les conditions météorologiques.

Les ultras font partie intégrante de la culture des supporters sportifs, jouant un rôle important dans le soutien des équipes et la création d'une ambiance enthousiaste dans les stades. Ces groupes allient organisation rigoureuse, loyauté profonde et créativité dans les encouragements, ce qui les rend uniques et distincts des autres groupes de supporters. Malgré les défis qu'ils peuvent poser, les ultras demeurent un élément essentiel dans l'amélioration de l'expérience sportive et dans le soutien des équipes avec passion et ferveur.

Les groupes ultras cherchent généralement à préserver leur indépendance vis-à-vis des clubs et des administrations, exprimant souvent cela en adoptant leurs propres slogans et valeurs. Certains groupes ultras cherchent également à jouer des rôles qui vont au-delà du terrain de jeu, en s'engageant parfois dans des causes sociales ou politiques, exploitant leur grand rassemblement et leur voix influente.

Bien que les ultras contribuent largement à créer des atmosphères uniques dans les stades, certaines factions se sont impliquées dans des actes de violence ou des émeutes, ce qui a conduit à des mesures légales et sécuritaires.

Tandis que les principes communs, tels que l'indépendance, la loyauté et la passion pour le soutien, réunissent différents groupes ultras, chaque groupe conserve son caractère propre et son style d'expression. Certains groupes mettent l'accent sur des aspects sociaux et politiques, utilisant le soutien comme un moyen d'exprimer des causes qui vont au-delà du terrain de football. Cette diversité culturelle et sociale fait des ultras



un phénomène mondial enraciné dans des contextes locaux, conférant à ces groupes une identité unique et distinctive. Avec l'évolution de la technologie et la diffusion des réseaux sociaux, les ultras ont un impact de plus en plus grand et étendu sur la scène sportive et sociale, renforçant l'importance de comprendre ce mouvement et ses développements futurs. Alors que nous suivons l'évolution des ultras au fil du temps, la question reste ouverte sur la manière dont ces groupes influenceront l'avenir du sport et des relations sociales.

## 2. Les ultras au Maroc : Un phénomène sportif et social

Le mouvement des ultras au Maroc est un phénomène sportif et social unique, ayant débuté comme des groupes de supporters avant de devenir un écho aux événements sociaux et politiques, tant au niveau national qu'international.

Nous résumons l'histoire de ce mouvement comme suit : Le mouvement des ultras a débuté au Maroc au milieu des années 2000, avec la création de ses premiers groupes, influencés par les mouvements ultras européens, notamment en Italie, en Espagne et en France. Ces groupes ont commencé à s'organiser et à apparaître sur la scène marocaine, créant ainsi un nouveau type d'enthousiasme dans les tribunes.

Au début des années 2010, le Maroc a connu une augmentation croissante du nombre de groupes ultras dans différentes villes. Ces groupes ont commencé à s'organiser de manière plus stricte, en adoptant des chartes et des règles de conduite pour orienter leurs activités. Durant cette période, l'utilisation des tifos, des chants et des feux d'artifice dans les stades s'est intensifiée, rendant les matchs de derby et de classique, notamment le derby entre le Raja et le Wydad de Casablanca, encore plus attrayants. Ces matchs sont devenus des événements attirant l'attention nationale et internationale.

Les groupes ultras ont continué à renforcer leur influence et leur organisation au sein de la société marocaine. Leur rôle ne se limitait plus seulement à encourager dans les stades, mais s'est élargi pour inclure des activités sociales et culturelles diverses. Parmi ces activités, on trouve des campagnes de don de sang, la distribution d'aide alimentaire aux familles nécessiteuses pendant le mois de Ramadan et en période de crise, la réhabilitation de certaines écoles dans des régions isolées, y compris l'entretien des infrastructures et leur approvisionnement en fournitures scolaires, ainsi que la solidarité avec les hôpitaux, en particulier pour les enfants atteints de maladies graves, la collecte de



fonds pour leur offrir des cadeaux, et des campagnes de nettoyage et de protection de l'environnement, telles que la préservation des plages et des espaces publics, en plus de soutenir les crises nationales comme la pandémie de Covid-19, où les groupes ultras ont fourni et distribué des masques et des désinfectants, et contribué à sensibiliser aux mesures préventives. Ainsi, les ultras sont devenus une partie intégrante du tissu associatif marocain, reflétant l'engagement des jeunes dans les enjeux de leur société et contribuant à promouvoir la solidarité et le changement social.<sup>15</sup>

Bien que les ultras marocains aient été influencés par certains modèles européens, ils ont conservé leur caractère local. En effet, les groupes ultras marocains se distinguent par la diversité de leurs membres en termes de contextes sociaux et culturels, ce qui renforce l'esprit d'appartenance et de loyauté et fait d'eux une partie importante de l'identité sportive du Maroc.

Voici la liste des principales groupes ultras au Maroc :

Ville	Club sportif	Année de création	Nom de l'Ultras
Casablanca	Raja de Casablanca	2005	Green Boys
Rabat	AS FAR	2005	Ultras Askary
Casablanca	Wydad de Casablanca	2005	Winners
Tétouan	Moghreb de tétouan	2005	Los Matadores
Casablanca	Raja de Casablanca	2006	Ultras Eagles
Rabat	AS FAR	2006	Black Army
Agadir	Hassania d'Agadir	2006	Ultras Imazighen

15. «Voir à ce propos l'article de Mustafa Al-Nassi : 'Les ultras marocains, le mouvement sportif aux multiples facettes : Il ne faut pas occulter l'aspect positif des ultras dans le développement des clubs sportifs', journal Al-Ittihad Al-Ichiraki.» 04-05-2024



<b>Marrakech</b>	Kawkab de Marrakech	2006	Crazy Boys
<b>Fès</b>	Maghreb de Fès	2006	Fatal Tigers
<b>Safi</b>	Olympique de Safi	2006	Ultras Shark
<b>Kenitra</b>	Ittihad de Kénitra	2007	Helala Boys
<b>Tanger</b>	Ittihad de Tanger	2007	Ultra Hercules
<b>Oujda</b>	Mouloudia d'Oujda	2007	Brigade Wajda
<b>Khouribga</b>	Olympique de Khouribga	2007	Green Ghosts
<b>Salé</b>	Al-Jami'a Salé	2007	Ultras Pirates
<b>Berkane</b>	Nahdat Berkane	2007	Orange Boys
<b>El Jadida</b>	Difaa El Jadida	2007	Cap Soleil
<b>Beni Mellal</b>	Raja Beni Mellal	2007	Star Boys
<b>Meknès</b>	Club de Meknès	2008	Red Men
<b>Al Hoceïma</b>	Chabab Rif Al Hoceïma	2012	Los Rifenos
<b>Khenifra</b>	Chabab Atlas Khenifra	2012	Ultras Révoltés

Source : Jamal Boutahri, les ultras en tant que «mouvement» social, 4 janvier 2023.  
<https://www.awaser.net/2023/01/04/%D8%A7%D9%84%D8%A3%D9%84%D8%AA%D8%B1%D8%A7%D8%B3-%D8%A8%D9%88%D8%B5%D9%81%D9%87%D8%A7-%D8%AD%D8%B1%D9%83%D8%A9-%D8%A7%D8%AC%D8%AA-%D9%85%D8%A7%D8%B9%D9%8A%D8%A9>



### 3. L'évolution des ultras au Maroc : de l'encouragement sportif à la protestation

Au Maroc, le phénomène des ultras a évolué pour devenir plus qu'un simple rassemblement de soutien aux clubs sportifs. Ces groupes ont commencé en tant que supporters passionnés, mais avec le temps, ils ont cherché à établir un lien avec les dynamiques sociales et politiques contestataires du Maroc. Initialement, les groupes ultras se concentraient uniquement sur le soutien aux clubs sportifs, mais l'escalade des tensions sociales et politiques au milieu de la première décennie du millénaire actuel a poussé les influenceurs au sein de ces groupes à adopter des positions sur des questions qui allaient au-delà du football, du soutien et de la compétition sportive, d'où l'émergence d'un discours sur «un mouvement porteur d'une conscience sociale et politique».

Les supporters de football, en particulier les ultras, affirment souvent qu'ils ne sont pas engagés dans la politique, soulignant que la politique n'a pas sa place dans les tribunes. Cependant, les interviews avec les supporters révèlent un manque de confiance généralisé dans la politique traditionnelle, où les politiciens sont perçus comme indifférents aux préoccupations des citoyens ordinaires, et la politique comme un simple moyen d'exploiter les foules par les élites. Dans ce contexte, Abdel Rahim Bourkia, un sociologue intéressé par ce sujet, rapporte des déclarations contradictoires de membres de différents groupes ultras. Certains affirment que «les tribunes sont un lieu de lutte contre ceux qui nous volent et nuisent au Maroc», et «nous parlons toujours de politique dans notre propre langage et avec des mots simples désormais faciles à comprendre. Nous agissons à notre manière, comme de véritables militants pour la cause des groupes de supporters marocains qui mènent une vie modeste et qui n'ont pas leurs droits accordés par l'État». «Mais nous ne faisons pas de politique comme les partis et autres groupes qui cherchent à l'utiliser comme un moyen d'améliorer leur condition de vie. Ce n'est pas notre cas. Nous sommes un groupe ultra sans connotation politique, mais nous agissons à notre manière pour le bien de ce pays». D'autres ultras, cependant, soulignent que «la politique ne nous intéresse absolument pas. Ce n'est pas notre source de revenu. Ce qui nous intéresse, c'est notre équipe et notre groupe ultra. Nous utilisons tous les moyens disponibles pour soutenir notre équipe. Nous dépassons tout ce qui a trait à la politique ou aux affaires sociales. Nous ne sommes ni un parti politique, ni une association. Vous ne trouverez jamais dans nos tribunes une banderole avec un slogan politique ou social, ni des dessins



de tifos liés à la politique».<sup>16</sup>

Les performances des groupes ultras au Maroc, comme dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, ont pris de l'ampleur et sont devenues plus visibles depuis le début du 21<sup>e</sup> siècle, que ce soit dans les tribunes, dans l'espace public ou sur Internet. À partir de 2011, ces groupes ont commencé à être perçus comme de nouveaux lieux d'expression politique et de protestation sociale, en ligne avec ce qui a été observé dans le reste du monde. Ainsi, lors de nombreuses manifestations populaires dans différents pays de la région, comme l'Égypte, la Tunisie, la Syrie, le Maroc et l'Algérie, on a commencé à entendre les chants créés par les groupes ultras de ces régions. Ces nouvelles voix de protestation étaient accompagnées d'une créativité artistique croissante, alliant peinture, musique, mots, textes écrits et vidéos, comme on peut le voir sur les sites Internet et les pages Facebook de ces groupes. Ces performances, réelles ou virtuelles, constituent une ressource importante en termes de productions artistiques et contribuent à mobiliser le public.<sup>17</sup>

Bien que les tribunes (et Internet pendant la pandémie) aient été considérées comme un reflet des préoccupations sociales, les ultras veillent avant tout à préserver leur identité et leur solidarité, qui imprègnent tous leurs chants, y compris les plus protestataires. Ils restent prudents et, si nécessaire, établissent des relations de négociation avec les autorités, les appels à la manifestation étant souvent temporaires et circonstanciels.

Said Bennis, dans une étude sur le sujet, souligne que «la dynamique des ultras au Maroc a connu un tournant notable après 2016, année de l'adoption de la loi d'interdiction, car après leur retour dans les stades, le discours des ultras est devenu un discours protestataire. Ainsi, les stades sont devenus des lieux d'expression pour la jeunesse, un symbole de leur engagement dans les dynamiques sociales et politiques nationales et régionales».<sup>18</sup> Il ajoute que ce changement a été facilité par l'espace

---

16. Abderrahim Bourkia, « Militantisme des ultras » Quand la partisanerie se conjugue en mode supporters, *Esprit critique*, vol. 34.1, juillet 2024 ; <https://espritcritique.hypotheses.org/files/2024/07/A.-Bourkia.pdf>

17. Karima Ziamari, Dominique Caubet et Catherine Miller, Poétique et politique dans les performances des Ultras marocains al 1. *Revue «Cahier de littérature orale»* 90-91 2022. Voir le site <https://journals.openedition.org/clo/10889>

18. Said Bennis, Représentations du discours protestataire des ultras au Maroc et ses impacts politiques, Centre Al Jazeera d'études, novembre 2019, p. 1.



numérique, étant donné les caractéristiques de la génération des ultras, une génération connectée qui vit et interagit principalement à travers la porte de l'Internet. Cette citoyenneté numérique repose sur la surveillance, la dénonciation et la révélation. Il estime que cela a créé ce qu'il appelle des «nouveaux opposants», qui ont émergé en dehors des structures classiques comme les partis, les syndicats et les organisations de la société civile. Ces derniers se caractérisent par un discours protestataire direct et conflictuel, combinant l'identité individuelle et collective et rejetant les demi-mesures, tout en étant opposés à la «hogra» (l'injustice) et à la marginalisation.

Bennis considère dans son étude, publiée dans le numéro 2 de la revue El Bab par le Centre d'Études Al Jazeera, que «toutes ces manifestations ne sont que le produit d'une série de transformations sociales ayant engendré de nouvelles expressions et un discours protestataire alternatif au Maroc, incarné par la protestation des ultras».

Les expressions des groupes ultras, de temps à autre, ont suscité de l'enthousiasme au Maroc et au-delà. Elles ont été qualifiées dans la presse de «nouveau mouvement social» et de «voix du protestataire social». Les ultras sont désormais perçus comme de nouveaux héros dans le récit de la contestation. Certains estiment que leur engagement politique est un signe de leur politisation croissante. Cependant, comme le souligne le sociologue Nicolas Hourcade, <sup>19</sup>spécialiste des foules de football, «la politisation des groupes ultras est souvent superficielle et suit une logique différente de celle des formations engagées dans le domaine politique». Il ajoute que ces groupes cherchent à préserver leur indépendance et ressentent une méfiance vis-à-vis du monde politique, car cette politisation «diffère considérablement des forces qui s'affrontent dans l'espace politique, l'idéologie dans les tribunes étant faiblement organisée».

Dans le même sens, Hamza Kendi, dans sa thèse de doctorat, indique que l'idéologie des ultras au Maroc «a commencé à se manifester différemment après les cinq premières années de leur existence. Les noyaux à orientation gauchiste et islamiste ont exploité leur position dans ces groupes pour faire passer leurs valeurs et leurs positions de manière divergente, ce qui montre le manque d'homogénéité idéologique de

---

19. Nicolas Orkade est un sociologue français et professeur en sciences sociales à l'École Centrale de Lyon. Il est spécialisé dans l'étude des supporters de football. Il a été cité par Reda Zerq dans un article publié le 25 décembre 2019 intitulé «Maroc : Les ultras, un mouvement protestataire» sur le site électronique Yabiladi.



ces groupes». <sup>20</sup>Il ajoute qu'«à mi-chemin de la première décennie de l'émergence du mouvement des ultras au Maroc, des images de Che Guevara et de l'étoile rouge, ainsi que du poing révolutionnaire, sont apparues, tandis que l'esprit islamique se faisait aussi sentir. La naissance du mouvement du 20 février a ouvert la voie à davantage d'expressions radicales, en légitimant des pratiques qui sont devenues plus radicales, en particulier en ce qui concerne la violence contre les forces de sécurité, par principe de défense des libertés des groupes et en réaction à la répression».

De son côté, Abdel Rahim Bourkia conclut que les jeunes, en particulier ceux venant des quartiers populaires, trouvent dans le stade un lieu propice à l'expression libre. Les manifestations de mécontentement, qu'elles soient spontanées ou organisées, accompagnent souvent le déroulement des matchs. Et parce que ces groupes ultras sont bien organisés, ils élèvent la voix, prennent des positions et se montrent comme des défenseurs passionnés de leur mode de vie et de leur vision du football et de la société elle-même. L'exploitation des groupes de supporters par les influenceurs fait partie du monde des compétitions sportives. Ce que l'on croit être un groupe homogène, en réalité, révèle un corps totalement hétérogène, dirigé par des groupes aux intérêts divers, allant des présidents de clubs aux membres des comités de direction. La mobilisation des ultras au Maroc, qui participe au débat public, peut être sujette à des manipulations et devenir un groupe de pression».

Cela soulève de nombreuses interrogations et remet en question l'adéquation du terme «mouvement social» pour décrire ce type d'engagement collectif des groupes de supporters (ultras), qui présentent de multiples facettes. Nous avons tous vu l'élan de solidarité lors du tremblement de terre qui a frappé le Maroc dans la nuit du vendredi 8 septembre 2023, où personne n'est resté indifférent à cette tragédie dévastatrice. Toutefois, cet élan de solidarité n'est qu'un autre visage des multiples facettes des groupes ultras au Maroc. <sup>21</sup>Ces groupes sont souvent critiqués pour leurs actions collectives excessives.

---

20. Hamza Kendi, Les dimensions politiques du mouvement Ultras au Maroc : Entre la préoccupation de réglementation et la dynamique protestataire, 2024, sous la direction de Dr. Ghassan Amrani, p. 311, thèse pour l'obtention du doctorat pour l'année universitaire 2023-2024, Faculté des Sciences Juridiques, Économiques et Sociales, Rabat.

21. Abdel Rahim Bourkia, référence mentionnée



#### 4. Les ultras et la violence

La relation des Ultras avec la violence est apparue depuis la création de ces groupes de supporters dans les années 1960 en Italie et leur expansion en Europe et dans le monde. Alors qu'au début les groupes Ultras visaient principalement à soutenir les équipes sportives avec enthousiasme et créativité, certains de ces groupes ont commencé à adopter des comportements violents, notamment lors des confrontations entre supporters rivaux. Les stades du monde entier ont été témoins de nombreux incidents violents, résultant de diverses causes telles que la concurrence intense, une mauvaise organisation, des tensions sociales et politiques, et une mauvaise gestion de la sécurité. Les émeutes dans les stades prennent différentes formes, y compris, en plus de la violence verbale, des affrontements violents entre supporters, la destruction de biens publics, et l'utilisation illégale de feux d'artifice et de fumées colorées. Des affrontements ont également lieu entre les groupes Ultras dans les rues et lieux publics avant et après les matchs, entraînant des blessures et des décès dans certains cas. Certains groupes Ultras menacent ou agressent les joueurs des équipes adverses, les arbitres, ou même les supporters ordinaires qui ne partagent pas leurs opinions.

En ce qui concerne le recours à la violence dans les stades de football, le sociologue marocain Abdel Rahim Bourkia, dans son livre *Ultras dans la ville* publié en 2018, retrace l'histoire de ce phénomène, qui a commencé il y a 30 ans au complexe Moulay Abdellah à Rabat, lors d'un match entre le Raja et le Wydad de Casablanca. Bourkia, affilié au laboratoire de sociologie méditerranéenne de l'Université d'Aix-Marseille, déclare : «L'origine de la violence dans les stades marocains remonte à un après-midi de printemps en 1993 à Rabat. Après l'élimination du Raja par son rival traditionnel, le Wydad, lors des quarts de finale de la Coupe du Trône, certains supporters 'en quête d'attention' ont arraché les sièges du stade Moulay Abdellah, ce qui constitue le premier acte de violence commis par les supporters de football au Maroc.» Il ajoute que la nouveauté de cet incident était sa diffusion en direct à la télévision. Depuis lors, le phénomène de la violence est devenu plus visible et a fait partie intégrante du monde des supporters, bien avant même la naissance du mouvement Ultras.<sup>22</sup>

---

22. Abderrahim Bourkia : *Des Ultras dans la ville. Etude sociologique sur un aspect de la violence urbaine.* Editions la Croisés des Chemins.Casablanca.Deuxième édition, 2023, p.55.



La violence dans les stades au Maroc est un phénomène complexe, lié à des facteurs sociaux, économiques et culturels variés. Parmi les raisons identifiées, le contexte social et économique est crucial, puisque la violence est souvent liée aux frustrations sociales et économiques. En particulier, elle touche les jeunes issus de milieux défavorisés, vivant dans des conditions économiques difficiles, ce qui génère des frustrations psychologiques et sociales qui se manifestent par la violence. Les quartiers marginaux, où les habitants manquent d'opportunités éducatives et professionnelles, constituent un terreau fertile pour la violence, et les jeunes y sont plus susceptibles de s'engager dans des actes violents. Dans ce contexte, les stades deviennent un exutoire pour les jeunes, leur permettant d'échapper aux pressions quotidiennes, mais parfois cette tension se transforme en violence. Le chercheur en politiques sportives, Moncef El Yazghi, considère que la crise familiale et scolaire contribue à l'augmentation de la violence dans les stades, en raison de l'absence d'une approche globale visant à mettre fin à ces actes violents.<sup>23</sup>

Parmi les causes de la violence, la forte concurrence entre les clubs joue un rôle majeur, en particulier lors des rivalités intenses comme celles entre le Wydad et le Raja, qui exacerbent les tensions. Les stades se transforment en champs de bataille identitaires où les groupes Ultras cherchent à prouver leur existence, à imposer leur domination et à faire triompher leur équipe. Certains groupes Ultras adoptent des positions hostiles et conflictuelles, augmentant ainsi les chances de voir des affrontements se produire dans les tribunes.

Les médias sociaux jouent également un rôle dans l'incitation à la violence, augmentant la tension entre les supporters avant même le début des matchs. Certains groupes utilisent les réseaux sociaux pour diffuser des discours haineux et inciter à la violence, exacerbant ainsi les tensions.

De plus, l'absence d'une organisation efficace contribue à la propagation des troubles. Parfois, le manque d'organisation et l'absence de mesures de sécurité adéquates conduisent à des affrontements et des émeutes parmi les supporters, et l'inefficacité des interventions des forces de sécurité peut aggraver la situation au lieu de la maîtriser. Ce phénomène est également exacerbé par le manque de programmes éducatifs et sportifs destinés à sensibiliser les jeunes sur les valeurs du sport et l'importance de l'esprit sportif.

---

23. <https://maroc-diplomatique.net/la-violence-dans-les-stades-un-phenomene-complexe-quirequiert-une-approche-globale/>



Pour atténuer la violence dans les stades, il est proposé d'adopter de nouveaux mécanismes de surveillance à l'intérieur des stades et dans leurs environs, en insistant sur la nécessité de montrer une carte d'identité pour l'entrée et d'interdire l'accès aux mineurs, tout en éloignant les stades des villes et en renforçant la surveillance. Il est également recommandé de créer une cellule de sécurité nationale dédiée aux émeutes dans les stades pour lutter contre ce phénomène, ainsi que de trouver des solutions au niveau des écoles, de l'éducation sportive et de mener des campagnes de sensibilisation contre les émeutes.

D'autres propositions incluent la révision des relations entre les différents intervenants du public, tels que les clubs, la justice, les autorités locales, les associations de supporters, les forces publiques et les médias. Il est également suggéré d'examiner les malentendus entre les parties, de voir le public non seulement comme des spectateurs, mais comme une partie intégrante de l'identité sportive des clubs, de favoriser l'engagement des supporters dans la gestion des clubs, et de créer des structures au sein des clubs chargées de traiter les supporters et d'organiser des activités éducatives et récréatives diverses. Il est aussi proposé de contrôler à l'avance les déplacements des supporters visiteurs et de créer un prix pour le meilleur public et le meilleur tifo.<sup>24</sup>

Quant à Abdel Rahim Bourkia, un expert dans ce domaine, il souligne que bien que l'approche sécuritaire soit nécessaire et efficace, elle n'est pas suffisante à elle seule. Il note que la répression et l'application des lois sont essentielles, mais qu'une approche sociale plus efficace est nécessaire pour contenir ce phénomène à moyen et long terme. Cette approche vise à travailler avec les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, car ce sont eux qui sont le plus impliqués dans les actes de violence et de vandalisme à l'intérieur et à l'extérieur des stades.<sup>25</sup>

---

24. Voir à ce sujet le dossier publié par l'hebdomadaire Al-Watan Al-Aan (La Nation Maintenant) dans son numéro 1047 du jeudi 3 octobre 2024, sous le titre « 7 Entrées pour ramener les supporters de football dans les stades », p. 8 et suivantes.

25. Les émeutes dans les stades au Maroc... Un problème social ou une mauvaise organisation de la sécurité ? Sur le site suivant : <https://www.alhurra.com/morocco/2023/05/06/>



**Partie II**



**La violence des supporters de football  
Aperçu de la littérature**





## 1. Cadre conceptuel<sup>26</sup>

La violence des spectateurs dans les stades est une tradition de longue date. La documentation de tels événements se trouve dans des textes de la Grèce antique et de l'Empire romain. Ces incidents peuvent se produire partout où les fans se rassemblent, y compris lors de compétitions sportives.

La violence lors de ces événements est rare en Amérique du Nord par rapport aux pays européens, en particulier si on la compare à la violence lors des matchs de football en Grande-Bretagne, en Italie, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique.

Les problèmes liés aux « hooligans du football » en Grande-Bretagne sont si répandus que la violence se produit lors d'événements ailleurs a été qualifié de « propagation du mal anglais ». Les niveaux de violence ont tendance à varier selon le type de divertissement ou d'événement sportif et selon les cultures.

Les six formes les plus courantes d'agression des spectateurs les plus courantes incluent :

- **Violence verbale** : Chants, cris, insultes provocantes ou grossières.
- **Gestes** : Mouvements provocateurs, menaçants ou obscènes.
- **Jets de projectiles** : Lancer d'objets tels que nourriture, boissons, pierres, bouteilles, sièges cassés ou téléphones portables sur des cibles spécifiques ou au hasard.
- **Bousculades** : Ruée vers le terrain, tentative de forcer les portes pour entrer, ou mouvements de foule pour sortir, pouvant causer des blessures, voire des décès par piétinement.
- **Destruction de biens** : Dégradation des systèmes audio, détérioration de la pelouse du stade ou incendie/dommages aux biens publics ou privés.
- **Violence physique** : Comportements tels que cracher, donner des coups de pied, pousser, se battre, poignarder ou tirer.

De nombreuses recherches suggèrent que l'intoxication à l'alcool est liée à un comportement agressif. Bien que boire ne « pousse »

---

26. Spectator Violence in Stadiums. Problem-Oriented Guides for Police Problem-Specific Guides Series. Guide No. 54. U.S. Department of Justice Office of Community Oriented Policing Services by Tamara D. Madensen John E. Eck.



pas les gens à agir avec violence, l'alcool peut altérer le jugement des personnes prédisposées à un comportement violent. La consommation excessive d'alcool peut amener les gens à agir avec trop de confiance et de négligence, à perdre conscience de leur environnement et à réagir violemment face à des personnes qu'ils perçoivent comme offensantes. Des études menées auprès d'étudiants universitaires ont établi un lien entre le sport, la consommation excessive d'alcool et les problèmes associés à des niveaux d'intoxication élevés. De plus, si les gens boivent de l'alcool dans des bouteilles en verre, ils peuvent devenir des armes lors d'une altercation.

La surpopulation est un autre facteur contribuant à l'augmentation des niveaux d'agressivité des spectateurs. La surpopulation augmente la probabilité de violence pour diverses raisons : elle limite la mobilité, augmente la probabilité de contacts physiques non désirés entre les spectateurs et augmente les temps d'attente pour entrer et sortir. Une différence majeure entre le football britannique et nord-américain réside dans le fait que les stades nord-américains sont généralement moins fréquentés. Les foules plus nombreuses sont également, en théorie, plus susceptibles de rassembler davantage de personnes prêtes à adopter des comportements violents.

Un événement considéré comme important peut provoquer de la violence parmi les spectateurs. Par exemple, une victoire importante peut provoquer des émeutes de célébration dans le stade ou dans les parkings ou les quartiers adjacents. Une augmentation des visites aux urgences a été documentée à la suite de victoires de célébration après des matchs très chargés. D'autres recherches ont montré que la violence est plus susceptible de se produire lors de matchs où les équipes se sont déjà affrontées au cours de la même saison, et lorsque des rivaux au sein d'une division jouent.

De même, Les spectateurs peuvent être plus susceptibles d'agir si leur équipe performe mal. L'agressivité des amateurs de sport a été associée à des performances d'équipe qui n'ont pas répondu aux attentes des spectateurs.



## 2. Modèle d'agression générale<sup>27</sup>

Dans le but de comprendre les facteurs qui influencent l'agressivité des supporters, le modèle d'agression générale (GAM) d'Anderson et Bushman constitue un cadre pertinent car il prend en compte à la fois les facteurs personnels et situationnels qui peuvent conduire à l'agressivité. Grâce à la consolidation de cinq théories de l'agression spécifiques à un domaine, le GAM présente les différentes facettes du processus qui peut finalement conduire à une action agressive. Le processus comprend la personne et la situation (entrées), les voies cognitives, affectives et d'éveil qui sont impactées par les entrées, et les actions qui résultent des processus d'évaluation et de prise de décision. Les apports personnels et situationnels peuvent conduire à l'agressivité en raison de leur influence sur les cognitions, l'affect et l'excitation d'un individu<sup>28</sup>.

Il existe diverses caractéristiques situationnelles présentes dans les événements sportifs qui peuvent influencer l'agressivité des individus. Ces caractéristiques comprennent des signaux incitatifs qui déclenchent des souvenirs agressifs<sup>29</sup>, des conditions aversives telles que des températures élevées et des bruits forts<sup>30</sup>, des conditions qui provoquent de la douleur ou de l'inconfort, la consommation de drogues ou d'alcool et les scénarios incluant la provocation interpersonnelle, la frustration et les incitations.

Les facteurs personnels qui favorisent l'agressivité chez les spectateurs comprennent ceux qui forment la personnalité d'un individu et restent assez stables dans le temps. Ces facteurs comprennent les traits de personnalité, le sexe, les croyances, les attitudes, les valeurs et les objectifs à long terme<sup>31</sup>. En ce qui concerne les actes d'agression instrumentale,

---

27. Robert C. Hilliard and Carra G. Johnson. Sport Fan Attitudes and Willingness to Commit Aggressive Acts. September 2018. *Journal of Sport Behavior*, Vol. 41, No. 3

28. Anderson, C. A., & Bushman, B. J. (2002). Human aggression. *Annual Review of Psychology*, 53, 27-51.

29. Carlson, ML, Marcus-Newhall, A., & Miller, N. (1990). Effects of situational aggression cues: A quantitative review. *Journal of Personality and Social Psychology*, 58, 622-633.

30. Berkowitz, L. (1993). Pain and aggression: Some findings and implications. *Motivation and Emotion*, 17, 277-293.

31. Anderson, C. A., & Bushman, B. J. (2002). Human aggression. *Annual Review of Psychology*, 53, 27-51.



les objectifs à long terme d'un individu peuvent influencer sa probabilité de commettre une agression instrumentale si cela l'aide à atteindre ses objectifs (par exemple, une victoire de son équipe favorite). Leur tendance générale à être agressive, ou leur caractère agressif, est également un facteur personnel qui reste généralement stable dans le temps. Ces composantes de la personnalité influencent les comportements d'un individu et dictent largement les situations qu'il recherchera, représentant ainsi sa préparation à manifester un comportement agressif<sup>32</sup>.

### 3. Les facteurs contribuant à la violence dans le sport

#### A. L'identification à l'équipe

L'identification à l'équipe peut être un autre facteur individuel qui contribue au comportement agressif. L'identification à l'équipe a été définie comme « le lien psychologique d'un fan avec une équipe ». Une théorie avancée pour expliquer pourquoi les tendances agressives pourraient être plus fortes chez les supporters hautement identifiés est qu'ils agissent de manière agressive afin de restaurer leur identité sociale, qui peut être perturbée lorsque leur équipe perd<sup>33</sup>.

Ainsi, un acte agressif pourrait aider l'équipe à gagner, serait particulièrement susceptible d'être plus importante chez les personnes ayant une identification plus élevée à l'équipe.

Indépendamment de la raison réelle, les recherches ont régulièrement montré que les supporters qui s'identifient fortement à une équipe sont plus susceptibles d'admettre leur volonté de commettre des actes d'agression physique et verbale, hostiles et instrumentales, envers les joueurs et entraîneurs adverses ainsi que contre les officiels (7)

Toutes les études susmentionnées ont été menées auprès d'une population d'étudiants universitaires en ce qui concerne les équipes universitaires, bien que des résultats similaires aient été trouvés parmi d'autres populations telles que les jeunes spectateurs de baseball <sup>34</sup>et

---

32. Idem

33. Wann, D. L., Haynes, G., McLean, B., & Pullen, P. (2003). Sport team identification and willingness to consider anonymous acts of hostile aggression. *Aggressive Behavior*, 29, 406-413. doi: 10.1002/ab. 10046

34. Wann, D. L., Weaver, S., Belva, B., Ladd, S., & Armstrong, S. (2015). Investigating the impact of team identification on the willingness to commit verbal and physical aggression by youth baseball spectators. *Journal of Amateur Sport*, 7(1), 1-28.



des fans de football professionnels en Iran<sup>35</sup>. Cependant, la majorité de ces études en dehors du sport universitaire mesuraient uniquement l'agressivité verbale, à l'exception de Wann et al<sup>36</sup>.

Dans leur étude, Wann et al. ont mesuré l'agression physique à l'aide de deux éléments et n'ont trouvé aucune relation entre cela et l'identification à l'équipe. La plupart de ces études ont évalué la volonté déclarée des individus de commettre des actes d'agression, mais une étude a pris en compte les actes d'agression verbale qui ont été réellement commis lors d'un match de basket-ball et a établi que des fans de sport hautement identifiés commettaient un plus grand nombre de ces actes<sup>37</sup>. Considéré conjointement avec des recherches plus générales sur les attitudes et les comportements agressifs (la volonté déclarée d'agresser peut être une mesure relativement précise de la probabilité de commettre des actes agressifs).

## B. Les traits d'agressivité

Lors de l'étude de l'agressivité des supporters, il est nécessaire d'évaluer s'il existe une relation entre l'identification à l'équipe et les comportements agressifs, ou si l'agressivité des supporters se produit généralement en raison d'un trait d'agressivité global plus élevé. L'agressivité a été définie comme « une propension à se livrer à une agression physique et verbale, à avoir des cognitions hostiles et à exprimer de la colère »<sup>38</sup>. Essentiellement, le trait d'agressivité est représenté par un modèle relativement stable de pensées et de comportements agressifs dans tous les contextes et situations. Malheureusement, les résultats de plusieurs études portant sur la relation entre les traits d'agressivité et l'identification d'équipe ont été équivoques. Bien que certaines études n'aient trouvé

---

35. Kabiri, S., Rahmati, M. M., & Sharepour, M. (2016). Instrumental and hostile aggression among the fans of Padideh Soccer Club of Iran. *Pertanika Journal of Social Sciences & Humanities*, 24, 1024-1041.

36. Robert C. Hilliard and Carra G. Johnson. Sport Fan Attitudes and Willingness to Commit Aggressive Acts. September 2018. *Journal of Sport Behavior*, Vol. 41, No. 3

37. Carlson, ML, Marcus-Newhall, A., & Miller, N. (1990). Effects of situational aggression cues: A quantitative review. *Journal of Personality and Social Psychology*, 58, 622-633.

38. Bettencourt, B., A., Talley, A., Benjamin, A. J., & Valentine, J. (2006). Personality and aggressive behavior under provoking and neutral conditions: A meta-analytic review. *Psychological Bulletin*, 132, 751-777. <http://dx.doi.org/10.1037/0033-2909.132.5.751>



aucune relation entre l'identification et l'agressivité<sup>39</sup>, d'autres études ont trouvé des relations positives entre eux. Cependant, cette association n'était présente que pour les hommes. Compte tenu des principes du GAM, des recherches supplémentaires sur ce sujet sont nécessaires. Bien que les traits d'agressivité et l'identification à l'équipe soient considérés comme des facteurs de personnalité, la participation à un événement sportif est un facteur situationnel.

Il a été constaté que les individus ayant un trait plus agressif possèdent des cognitions plus hostiles et adoptent des comportements plus agressifs, quelles que soient les caractéristiques de la situation<sup>40</sup>.

Par conséquent, il est important de comprendre s'il y a quelque chose d'unique dans la combinaison du fait d'être un fan hautement identifié et du fait d'être dans le contexte sportif qui conduit à des tendances agressives, si les individus plus agressifs ont tendance à s'identifier davantage aux équipes sportives ou les individus sont plus susceptibles d'admettre leur volonté de commettre des actes agressifs, quelle que soit leur appartenance à l'équipe. Cela peut être particulièrement pertinent dans le cadre d'un événement sportif, où les individus sont susceptibles d'être entourés d'individus partageant les mêmes idées et où l'agressivité est susceptible de se manifester.<sup>41</sup>

### C. Autres facteurs contribuant à la violence

Cependant, il existe également d'autres déterminants situationnels qui peuvent se combiner à l'identification d'équipe et aux traits d'agressivité pour conduire à un comportement agressif. Le premier d'entre eux est le résultat du jeu. Dans une étude, les supporters étaient plus disposés à agresser leurs adversaires ou leurs entraîneurs lorsqu'ils s'identifiaient

---

39. Bettencourt, B., A., Talley, A., Benjamin, A. J., & Valentine, J. (2006). Personality and aggressive behavior under provoking and neutral conditions: A meta-analytic review. *Psychological Bulletin*, 132, 751-777. <http://dx.doi.org/10.1037/0033-2909.132.5.751>

40. Bettencourt, B., A., Talley, A., Benjamin, A. J., & Valentine, J. (2006). Personality and aggressive behavior under provoking and neutral conditions: A meta-analytic review. *Psychological Bulletin*, 132, 751-777. <http://dx.doi.org/10.1037/0033-2909.132.5.751> et Allen, J. J., Anderson, C. A., & Bushman, B. J. (2018). The General Aggression Model. *Current Opinion in Psychology*, 19, 75-80. <https://doi.org/10.1016/j.copsyc.2017.03.034>

41. Robert C. Hilliard and Carra G. Johnson. Sport Fan Attitudes and Willingness to Commit Aggressive Acts. September 2018. *Journal of Sport Behavior*, Vol. 41, No. 3



fortement à leur équipe et que celle-ci était en train de perdre. Comme indiqué précédemment, l'hypothèse du maintien de l'estime de soi de Wann suggère que les individus agiront pour restaurer leur identité, qui pourrait être perturbée par une perte. Lorsque l'identité sociale d'un individu est plus marquante, comme dans le cas d'un fan de sport ayant une forte identification à l'équipe, il est plus susceptible de percevoir des menaces de la part de membres extérieurs au groupe, ce qui pourrait finalement conduire à une augmentation des comportements agressifs<sup>42</sup>. Dans le contexte du sport, cette menace émanant d'un membre extérieur au groupe pourrait constituer une perte pour une équipe.

La provocation est un autre déterminant situationnel important pertinent pour le contexte des amateurs de sport. Le fait d'être dans une situation provocatrice a été identifié comme un facteur contribuant à une agressivité accrue, en particulier pour les personnes présentant un caractère agressif élevé. Étant donné que le trait d'agressivité prédisait une volonté de commettre une agression, il s'agit d'une découverte importante car assister à un événement sportif peut être provoquant de plusieurs manières. Premièrement, un événement sportif peut être provoquant au sens physique du terme. Des foules denses entraînant des contacts physiques indésirables, de l'alcool et des joutes verbales avec des supporters rivaux pourraient contribuer à une provocation accrue. Deuxièmement, la menace potentielle pour l'identité d'un fan hautement identifié que peut entraîner une perte peut être considérée comme une situation provocatrice. Ainsi, le désir de maintenir son identité sociale combiné à un trait d'agressivité plus élevé pourrait produire un comportement agressif.

#### 4. Les facteurs psychologiques dans la violence et le sport<sup>43</sup>

La violence dans les stades est un phénomène complexe influencé par de multiples facteurs psychologiques. Voici les principaux aspects psychologiques contribuant à ce type de violence:

##### A. Identité sociale et de groupe

- **Identification avec l'équipe :** Les supporters développent souvent une forte identification avec leur équipe favorite. Cette identification peut devenir une composante centrale de leur identité personnelle.

---

42. Densley, J., & Peterson, J. (2018). Group aggression. *Current Opinion in Psychology*, 19,43-48. <http://doi.org/10.1016/j.xopsyc.2017.03.031>

43. Robert C. Hilliard and Carra G. Johnson.



- **Conformité au groupe** : Lorsqu'ils sont en groupe, les individus peuvent ressentir une pression pour se conformer aux normes du groupe, ce qui peut inclure des comportements agressifs ou violents.
- **Rivalité et hostilité** : La rivalité entre les équipes peut exacerber les sentiments d'hostilité et de haine envers les supporters de l'équipe adverse.

## B. Désindividualisation

- **Anonymat** : Dans les grandes foules, les individus peuvent ressentir un sentiment d'anonymat, ce qui peut réduire les inhibitions et augmenter la probabilité de comportements violents.
- **Diminution de la responsabilité individuelle** : Les personnes peuvent sentir que leur responsabilité individuelle est diluée dans la foule, ce qui peut les amener à agir d'une manière qu'elles ne feraient pas habituellement.
- **Frustration et catharsis** : Théorie frustration-agression : Les frustrations résultant d'événements de jeu, comme une défaite ou une décision d'arbitrage controversée, peut déclencher des réactions agressives chez les supporters.
- **Catharsis** : Certains supporters peuvent utiliser la violence comme un moyen d'exprimer des émotions intenses ou refoulées.

## C. Émotions et excitation

- **Excitation collective** : L'excitation intense pendant les matchs peut accroître les niveaux d'adrénaline et d'émotion, ce qui peut conduire à des comportements impulsifs.
- **Gestion de la colère** : Une mauvaise gestion des émotions, en particulier de la colère, peut contribuer à des réactions violentes.

## D. Influences culturelles et contextuelles

- **Normes culturelles** : Les attitudes culturelles envers la violence et l'agressivité peuvent influencer la propension des supporters à se comporter de manière violente.
- **Contexte particulier** : Les circonstances spécifiques d'un match (par exemple, un derby local ou un match décisif) peuvent amplifier les tensions et la probabilité de violence.



## 5. La théorie de la frustration-agression

Il s'agit d'un concept psychologique développé pour la première fois par John Dollard et ses collègues en 1939, puis révisé par Leonard Berkowitz. Cette théorie stipule que l'agression est souvent une conséquence directe de la frustration.

Voici les principaux points de la théorie :

**Définition de la frustration :** La frustration survient lorsqu'un individu est empêché de réaliser un objectif ou de satisfaire un besoin. Cela peut être dû à des obstacles externes (comme une défaite sportive) ou internes (comme des attentes non satisfaites).

**Lien entre frustration et agression :** La théorie postule que la frustration génère une pulsion agressive dirigée vers la source de cette frustration. Si cette source ne peut pas être directement confrontée (par exemple, en cas de sanctions ou de conséquences sociales), l'agression peut être redirigée vers des cibles moins risquées ou plus accessibles.

**Rôle des stimuli externes :** Selon Berkowitz, certains stimuli environnementaux peuvent intensifier la réaction agressive déclenchée par la frustration. Par exemple, la présence d'armes ou de signes d'hostilité peut accroître la probabilité d'une réaction agressive.

**Variabilité des réponses à la frustration :** La théorie reconnaît que toutes les frustrations ne conduisent pas nécessairement à l'agression. Les réponses peuvent varier en fonction de la personnalité de l'individu, de ses expériences passées, de la situation contextuelle et de la présence de mécanismes de contrôle.

**Impact des attentes et des perceptions :** La sévérité de la frustration ressentie dépend souvent des attentes et des perceptions de l'individu. Une frustration perçue comme injuste ou intentionnelle est plus susceptible de provoquer une réaction agressive.

### A. Application de la théorie de la frustration-agression dans les stades sportifs

Dans le contexte des stades de sport, la théorie de la frustration-agression peut aider à expliquer certains comportements violents des supporters :

- **Défaites et décisions controversées :** Une défaite ou une décision arbitrale perçue comme injuste peut provoquer une forte frustration chez les supporters, conduisant à des comportements agressifs.



- **Conditions de jeu** : Les conditions difficiles ou les performances médiocres de l'équipe peuvent également engendrer de la frustration parmi les fans.
- **Provocations et rivalités** : Les provocations des supporters adverses ou les rivalités historiques entre équipes peuvent intensifier les sentiments de frustration et déclencher des réactions agressives.

## **B. Réduction de la violence selon la théorie de la frustration-agression**

**Pour réduire la violence basée sur la théorie de la frustration-agression, plusieurs stratégies peuvent être envisagées :**

- **Gestion des attentes** : Éduquer les supporters sur les réalités du sport et promouvoir des attitudes plus tolérantes envers les échecs et les erreurs.
- **Amélioration de l'expérience des supporters** : Créer un environnement positif et convivial dans les stades pour minimiser les sources de frustration.
- **Interventions préventives** : Utiliser des techniques de désescalade en cas de tensions, et promouvoir des comportements prosociaux parmi les supporters.
- **Renforcer les normes sociales positives** : Promouvoir des comportements prosociaux et créer une culture de respect et de fair-play peut aider à orienter les comportements individuels dans une direction positive.
- **Encourager la responsabilité personnelle** : Les campagnes de sensibilisation et d'éducation qui mettent l'accent sur la responsabilité individuelle peuvent aider à réduire les comportements antisociaux.
- **Engagement des leaders de groupes de supporters** : Travailler avec les leaders des groupes de supporters pour promouvoir des comportements responsables et décourager les actions violentes ou agressives.

## **6. Modélisation et apprentissage social**

Des concepts clés de la théorie de l'apprentissage social développée par Albert Bandura. Selon cette théorie, les individus apprennent des comportements nouveaux en observant les actions des autres et les



conséquences qui en découlent. Dans le contexte de la violence dans les stades, ces mécanismes jouent un rôle crucial.

## A. Concepts clés de la théorie de l'apprentissage social

### ➤ Observation :

Les individus peuvent apprendre de nouveaux comportements en observant les actions des autres, sans avoir besoin de les mettre en pratique eux-mêmes pour comprendre leurs effets.

### ➤ Imitation

Après avoir observé un comportement particulier, les individus peuvent l'imiter, surtout si le modèle (la personne observée) est perçu comme prestigieux, compétent, ou similaire à eux.

### ➤ Renforcement vicarial

Les individus sont plus susceptibles d'imiter un comportement s'ils voient que celui-ci est récompensé. Inversement, ils éviteront les comportements qui semblent être punis.

### ➤ Motivation :

La probabilité d'imiter un comportement observé dépend de la motivation de l'individu. Cette motivation peut être influencée par des facteurs internes (tels que les valeurs et les croyances) et externes (tels que les récompenses ou les sanctions).

## B. Application dans le contexte de la violence dans les stades :

### a. Le rôle des modèles de comportement :

- **Les supporters influents** : Les leaders des groupes de supporters ou des figures populaires parmi la foule peuvent servir de modèles. Si ces leaders adoptent des comportements violents ou agressifs, ils peuvent influencer les autres à faire de même.
- **Les joueurs et les entraîneurs** : Les actions des joueurs et des entraîneurs, notamment lors des matchs, peuvent également servir de modèles. Par exemple, des réactions agressives sur le terrain peuvent inciter des réactions similaires chez les supporters.



## b. Observation de la violence :

Les supporters peuvent observer des comportements violents, que ce soit directement dans les stades ou à travers les médias. La couverture médiatique des incidents violents peut normaliser ces comportements ou leur accorder une attention excessive.

## c. Renforcement des comportements :

- **Renforcement positif** : Si des comportements agressifs sont perçus comme ayant des résultats positifs (par exemple, intimider l'équipe adverse, obtenir l'attention des médias), ces comportements peuvent être renforcés.
- **Renforcement négatif** : L'absence de sanctions pour les comportements violents peut également renforcer ces actes. Si les individus voient que d'autres agissent sans être punis, ils peuvent être encouragés à agir de la même manière.

## C. Stratégies pour réduire la violence grâce à la modélisation et à l'apprentissage social

### a. Promouvoir des modèles positifs :

- **Les leaders des supporters** : Collaborer avec les leaders des groupes de supporters pour encourager des comportements pacifiques et responsables.
- **Les figures sportives** : Encourager les joueurs et les entraîneurs à adopter et à démontrer des comportements respectueux et non violents, à la fois sur et en dehors du terrain.

### b. Encourager les médias :

- **Couverture médiatique** : Les médias peuvent jouer un rôle en minimisant la couverture des comportements violents et en mettant en avant des comportements positifs et des initiatives de fair-play.
- **Campagnes de sensibilisation** : Utiliser les médias pour diffuser des messages antiviolences et promouvoir des valeurs de respect et de sportivité.



### c. Renforcer les comportements positifs :

- **Récompenses et reconnaissance** : Mettre en place des systèmes de récompenses pour les supporters et les groupes de supporters qui adoptent des comportements exemplaires.
- **Sanctions appropriées** : Veiller à ce que les comportements violents soient systématiquement et publiquement sanctionnés pour décourager les autres de les imiter.

### d. Éducation et sensibilisation :

- **Programmes éducatifs** : Mettre en place des programmes éducatifs pour sensibiliser les supporters aux conséquences de la violence et aux bienfaits des comportements respectueux.
- **Formations** : Organiser des ateliers et des formations pour les groupes de supporters, les joueurs et les officiels sur la gestion des conflits et de renforcer la paix.

## Conclusion

En comprenant et en appliquant les principes de la modélisation et de l'apprentissage social, il est possible de développer des stratégies efficaces pour réduire la violence dans les stades et promouvoir un environnement plus sûr et respectueux pour tous les participants.

## 7. Etat des lieux au Maroc

### A. Données nationales sur la violence dans les stades marocains :

Au niveau national, des mesures organisationnelles, de gestion et sécuritaires ont été prises pour prévenir et réduire le risque de violence aux stades marocains

Une analyse de terrain et une collecte des données s'effectuent de manière régulière pour élaborer des stratégies plus efficaces en matière de gestion de la violence liée au sport

Ces stratégies s'intéressent aux mesures législatives et sécuritaires mais aussi organisationnelles par la mise en place des ateliers de sensibilisation et des rencontres avec les dirigeants des groupes de supporters avant les matches pour les impliquer dans la gestion et le contrôle des foules lors des matchs de football.



## B. Violences des spectateurs dans les stades : prévalences et causes

Au cours des dernières décennies, la violence dans les stades est devenue un phénomène relativement récurrent qui nécessite une intervention urgente. L'objectif d'une étude menée au Maroc (au niveau de Kenitra) était de déterminer la prévalence et les facteurs critiques responsables du comportement violent dans les stades de football marocains. Des entretiens semi-structurés ont été menés auprès de 144 spectateurs à la fin des rencontres de Botola (12). L'entretien comprenait des questions sur les caractéristiques sociodémographiques des participants et les comportements violents en déterminant le type de violence ; violence physique, verbale, symbolique et cybernétique. Les résultats montrent que différentes formes de violence sont présentées et varient considérablement en fonction des caractéristiques sociodémographiques. Une relation entre l'âge et le niveau socio-économique et la violence dans les stades de football. Une différence significative dans la prévalence de la violence ( $p < 0,5\%$ ) entre les consommateurs et les non-consommateurs de drogues a été observée.

Les résultats de l'enquête montrent que la majorité des cas de violence sont enregistrés parmi les spectateurs âgés de 10 à 20 ans. Les résultats de l'enquête ont montré que la violence est constatée parmi les personnes célibataires. Le hooliganisme est caractérisé par des comportements agressifs produits par un individu et qui interagissent avec des facteurs situationnels. La majorité des personnes agressives ont un niveau d'éducation primaire et secondaire suivi par des spectateurs analphabètes. Les résultats confirment une prévalence de la moitié de la population sans violence physique, 21 % brisant des objets et du matériel, 15 % se battant ou percutant des supporters, 9 % agressant physiquement les forces de l'ordre, 4 % envahissant la pelouse.

Tout d'abord, les raisons qui poussent les jeunes à avoir des comportements agressifs lors des matchs de football sont liées à la mauvaise gestion des clubs et à l'insuffisance des infrastructures sportives. Ensuite, l'arbitrage est cité comme la principale cause du déclenchement de la violence lors des matchs de football.

Enfin, le hooliganisme (comportement des hooligans ; une personne ou un groupe de personnes qui se livrent à des actes de violence qui endommagent les biens publics) est principalement dû aux problèmes sociaux, économiques et politiques, au chômage, au manque de moyens



de loisirs et de distraction. Le stade est le seul endroit où les jeunes peuvent exprimer, extérioriser leur détresse.

Les chiffres mis à notre disposition par la DGSN pour la période de 2019-2023 près de 686 mineurs ont été poursuivis soit en détention (113) soit en prenant des peines alternatives à leur égard (773 mineurs), ce qui constitue près du tiers des personnes adultes poursuivies en liberté ou en détention (2342).

Selon ces résultats, il semble nécessaire d'adopter de nouvelles stratégies comme la mobilisation de toutes les organisations sportives et de jeunesse dans les différents quartiers de la ville pour sensibiliser les jeunes aux phénomènes de violence et de hooliganisme dans les stades, la diffusion de la culture sportive à travers les médias, l'implication des fédérations, ligues et clubs pour assumer pleinement leurs responsabilités pédagogiques et techniques vis-à-vis des joueurs, des équipes et du public. La promotion de l'éducation physique dans les écoles et les espaces locaux dans les quartiers populaires et la mise à profit des expériences réussies de certains pays dans ce domaine. (12)

### **C. Les Ultras en ville : une étude sociologique sur la violence urbaine au Maroc**

Au Maroc, le phénomène de « football fandom » et des « ultras » est apparu en 2005. Les deux premiers groupes ultras sont nés à Casablanca; les ultras « Green Boys » soutiennent l'équipe du Raja et les ultras « Winners » soutiennent l'équipe du Wydad. Les supporters « Black Army » des Forces Armées Royales (FAR) de Rabat ont suivi le mouvement.

Selon une enquête sociologique publiée en 2018 (13), il existe un lien fort entre les ultras et la violence aux stades marocains. Cependant, ce constat nécessite plus d'études de terrain qualitatives et quantitatives avant de se prononcer par rapport à ce lien critique entre la dynamique des ultras et la violence au Maroc.

Selon l'auteur de l'enquête : Dans le monde du « football fandom », les membres ne vivent plus dans l'anonymat. Ils existent plutôt par leur identification à une équipe de football. Le simple fait de devenir supporter du Raja ou du Wydad les distingue de la masse. Ce processus garantit une visibilité personnelle aux membres du groupe qui sont souvent en situation d'exclusion sociale et économique.

Les ultras sont différents des supporters ordinaires : ils sont entièrement dévoués à la cause de leur équipe et de leur groupe. La violence peut



donc jouer un rôle en matière d'intégration sociale et de renforcement des identités individuelles et collectives. Les groupes ultras et l'usage de la violence sont deux phénomènes indissociables.

Les jeunes marocains errants et perdus adhèrent à des groupes qui leur offrent un cadre pour se forger une identité. Ils y adhèrent par désir d'exister et d'être reconnus par leur société. À travers ces groupes, ils construisent un mode de vie et acquièrent un sentiment d'appartenance à travers une identité qu'ils partagent avec d'autres.

## 8. Mesures pour limiter le risque de violence

Goldstein a noté deux types de mesures pour réduire l'agressivité des supporters : intrinsèques et extrinsèques.<sup>44</sup> Les mesures intrinsèques de la violence tentent de changer les attitudes, tandis que les mesures extrinsèques tentent de modifier les possibilités et les conséquences de l'engagement dans la violence. Les mesures intrinsèques sont beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre efficacement car elles impliquent un changement d'attitude.

Une possibilité pour créer ce changement serait de modifier le type de messages médiatiques présents lors des événements sportifs. L'exposition aux médias prosociaux a été identifiée comme un facteur de protection contre la commission d'actes d'agression<sup>45</sup> et les médias encouragent souvent involontairement la violence et l'agression parmi les spectateurs. Ainsi, il faut être conscient de ce qui est diffusé et des messages envoyés aux supporters. Par exemple, les stades diffusent parfois des chansons lorsque l'équipe adverse commet une infraction, ce qui pourrait encourager les supporters à applaudir de manière agressive.

Il existe souvent des mesures extrinsèques qui peuvent être prises pour réduire l'agressivité des supporters, et celles-ci peuvent avoir un impact plus rapide sur les actes d'agression qui se produisent. Lorsqu'il s'agit de réduire les agressions des spectateurs contre les joueurs et les entraîneurs, la meilleure mesure consiste à accroître la sécurité à proximité de la zone de compétition et à réduire les possibilités d'interaction entre les supporters et les joueurs. Par exemple, certaines arènes de hockey ferment les rideaux lorsque les officiels, les joueurs et les entraîneurs adverses entrent et sortent de la glace afin que les partisans ne puissent leur lancer aucun objet.

---

44. Robert C. Hilliard and Carra G. Johnson, Op cité

45. Allen, J. J., Anderson, C. A., & Bushman, B. J, Op cité



Des précautions créatives similaires pourraient être instituées dans d'autres domaines sportifs, en particulier ceux dans lesquels des sports de contact sont pratiqués et où l'agressivité est plus probable. Les fans très identifiés ont signalé moins de contrôle comportemental perçu lors des événements, il est donc important de recourir à des mesures externes.<sup>46</sup>

## 9. Quelles approches ont été adoptées pour prévenir et répondre aux comportements violents et antisociaux lors des événements de football dans la région MENA et dans quelle mesure ces approches se sont-elles avérées efficaces ?

**Le débat autour des stratégies visant à prévenir et réduire la violence dans le football a été largement spéculatif, basé sur des opinions plutôt que sur des preuves.**

Un article paru dans la publication Al-AhramWeekly évoque les stratégies suivantes pour lutter contre la violence et les troubles lors des matches de football dans la région :

- Interdiction aux spectateurs d'assister aux matchs de football dans les stades
- Offrir des prix ou des incitations aux fans pour leur bon comportement
- Introduction de sanctions pour les supporters qui adoptent un comportement agressif
- Amende aux clubs
- Surveiller et interagir avec les groupes ultra
- Interdiction d'articles spécifiques dans les stades
- Séparer les supporters des équipes adverses.

Un rapport sur la violence dans le football en Jordanie recommande les mesures suivantes :

- Introduction d'un code de conduite des médias pour les reportages sur le football
- Appliquer des sanctions plus strictes aux supporters violents

---

46. Robert C. Hilliard and Carra G. Johnson. Op cite.



- Séparation des ventilateurs
- Encourager une fréquentation plus mixte en permettant aux femmes et aux enfants de regarder gratuitement les matchs de football.

Ces deux sources discutent de stratégies potentielles pour réduire et prévenir la violence dans le football, mais n'offrent aucune preuve quant à l'impact ou à l'efficacité de ces stratégies.

Aucune évaluation des stratégies visant à prévenir et réduire les comportements violents et antisociaux dans la région MENA n'a été identifiée.

Un petit nombre de sources ont mentionné des stratégies mises en œuvre pour prévenir et réduire la violence liée au football dans la région MENA, mais il n'existe aucune preuve de leur efficacité.

Certains pays MENA ont introduit des mesures de sécurité pour identifier et surveiller les spectateurs de football. En Tunisie, des billets électroniques ont été introduits dans le but de faciliter le suivi et l'identification des spectateurs de football qui commettent des actes violents. Au Maroc, où la violence dans le football est associée aux groupes ultras, les forces de sécurité rencontrent les dirigeants des groupes de supporters avant les matches, et des agents de sécurité infiltrés surveillent les groupes de supporters ultras dans les stades. Certains pays de la région ont introduit ou augmenté les sanctions en cas de comportement violent ou antisocial. Par exemple, la législation introduite aux Émirats arabes unis en 2013 impose une peine de prison pouvant aller jusqu'à trois mois ou une amende pouvant aller jusqu'à 30 000 Dh (environ 8 100 \$ US) pour les personnes reconnues coupables d'infractions liées à la violence lors de matchs de football (15). Au Maroc, en 2011, une nouvelle législation a introduit des sanctions en cas de violence, de vandalisme et d'incitation à la haine dans le sport. Cependant, le nombre d'incidents violents rapportés dans les médias a augmenté plutôt que diminué depuis l'introduction de la législation.

En Algérie, une campagne a été menée pour encourager davantage de familles à assister aux événements de football afin de créer une foule moins violente et plus diversifiée. Les stratégies visant à prévenir et à réduire la violence dans le football se sont également concentrées sur la surveillance et le contrôle des événements footballistiques.



Dans des pays comme les Émirats arabes unis, des drones ont été utilisés pour surveiller les événements de football. En Algérie, les tactiques de sécurité ont consisté à affecter des membres de l'armée à des patrouilles dans les stades, à installer des caméras de vidéosurveillance dans les stades et à faire voler des hélicoptères au-dessus de ceux-ci.

Certaines sources font état de stratégies policières agressives ou autoritaires dans certains pays de la région.

Toutefois, cette discussion était largement spéculative et/ou fondée sur le témoignage d'un petit nombre de témoins.

Un certain nombre de pays de la région MENA, dont l'Égypte,<sup>47</sup> et des pays d'Afrique du Nord comme la Tunisie, l'Algérie et le Maroc<sup>48</sup> ont interdit les matchs de football pour une période limitée ou les ont fermés au public.

Aucune étude évaluant l'efficacité des stratégies visant à prévenir et à réduire les comportements violents et antisociaux lors des événements de football dans la région n'a été identifiée dans cette revue. Cela représente une lacune majeure et signifie qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour tirer des conclusions sur l'impact ou l'efficacité des mesures énumérées ci-dessus, ou d'autres stratégies qui auraient pu être utilisées dans la région.<sup>49</sup>

## **10. Quelles approches ont été adoptées pour prévenir et répondre aux comportements violents et antisociaux lors des événements de football dans le contexte européen et dans quelle mesure ces approches se sont-elles avérées efficaces ?**

Une revue de la littérature a trouvé davantage de preuves sur l'efficacité des interventions visant à prévenir ou à répondre aux comportements violents et antisociaux dans le contexte européen.<sup>50</sup>

---

47. Al Saraa, M. 2015. 'Violence and Riot Spoil Al Wedad and Al Ragaa Match.' Al Jazeera, 22December.

48. Ibid.

49. Madeline Nightingale, Lucy Strang, Emma Disley, MohyiMaziad. Op cite.

50. Jirka Taylor, Sara-Laure Faraji, SashkaDimova, Alex Sutherland, Lucy Strang. Violent and Antisocial Behaviour at Football Events : Review of interventions. RAND Europe. 2018



### **Les tactiques basées sur le dialogue se révèlent prometteuses, voire prouvées.**

Quinze études ont examiné les approches policières, qui incorporaient principalement une forme de tactique basée sur le dialogue visant à améliorer la communication et les relations entre la police et les supporters.

Dans le cadre de cette approche, les policiers se concentrent sur l'établissement d'une communication et de relations positives avec les supporters, dans le but d'améliorer les relations intergroupes et de marginaliser les comportements antisociaux.

Les études couvraient des tournois internationaux et trois ligues nationales de football européennes.

Même si toutes les études de ce groupe s'appuyaient sur des données d'observation et des témoignages qualitatifs et ne couvraient qu'un petit nombre de correspondances, les preuves qu'elles ont fournies allaient uniformément dans le sens de résultats positifs.

Les techniques basées sur le dialogue semblent avoir le potentiel de conduire à des résultats positifs tels qu'une amélioration des relations intergroupes, une légitimité accrue de la police et une plus grande auto-surveillance des foules de supporters, autant d'éléments qui peuvent contribuer à une plus grande probabilité de prévenir les troubles et de désamorcer les situations de conflit.

### **Il n'a pas été démontré que les programmes d'enregistrement des fans atteignent les résultats attendus.**

Un autre type de stratégie évaluée dans la littérature examinée consiste à exiger diverses formes d'enregistrement des spectateurs afin d'être admis à un match de football. Un exemple d'un tel système est la carte dite de fidélité, mise en œuvre dans la Serie A italienne en mai 2008.<sup>51</sup>

La carte de fidélité est essentiellement une carte d'identification de fan, et depuis la saison 2010-2011, la possession d'une carte est requise pour les détenteurs d'abonnements et les supporters extérieurs pour accéder aux stades. L'objectif de la carte de fidélité était d'éloigner les supporters violents des matches et d'encourager la participation des supporters occasionnels. Son introduction faisait suite à l'adoption

---

51. Ferrari, L. 2012. 'Stadiums: Italian measures to combat stadium violence and disorder.' World Sports Law Report 10(6)



d'un ensemble de mesures anti-violence adoptées en Italie en 2008, qui comprenaient les éléments suivants : 1) des matches à huis clos si nécessaire, 2) une interdiction de la vente cumulée de billets à l'extérieur, 3) des sanctions accrues pour le hooliganisme lié au football et 4) les sanctions pour les clubs de football soutenant de supporters impliqués dans des événements violents.<sup>52</sup>

De même, aux Pays-Bas, les clubs peuvent limiter la vente de billets aux seules personnes préalablement inscrites auprès du club et en possession des documents correspondants (par exemple une carte de saison ou une carte de club). Les conditions d'obtention de la carte de match à l'extérieur nécessaire à l'achat de billets pour les matches à l'extérieur peuvent être encore plus strictes et inclure la fourniture d'informations ou de photographies supplémentaires. Les cartes peuvent également être scannées lors de l'entrée dans le stade, vérifiant à nouveau l'identité du détenteur du billet au moment du match.<sup>53</sup>

Deux études méthodologiquement solides ont évalué l'impact des programmes d'enregistrement des supporters au Royaume-Uni et en Italie comme condition essentielle pour acheter des billets pour les compétitions nationales. L'idée derrière ce système est que les supporters souhaitant acheter un billet doivent s'enregistrer auprès du club de football et fournir certaines informations à leur sujet. Les exigences d'enregistrement peuvent varier d'un programme à l'autre et inclure des conditions différentes en fonction des types de matches (par exemple, plus d'informations peuvent être exigées pour les billets pour les matches à l'extérieur).

Aucune des deux études n'a trouvé que le programme en question était efficace pour atteindre les résultats escomptés.

**Commencer les matchs plus tôt dans la journée pourrait réduire les comportements violents et antisociaux : résultats mitigés.**

---

52. Ibid.

53. Schaap, D., M. Postma, L. Jansen & J. Tolsma. 2015. 'Combating Hooliganism in the Netherlands: An evaluation of measures to combat hooliganism with longitudinal registration data.' *European Journal on Criminal Policy and Research* 21(1): 83-97



Deux études ont évalué une série d'interventions liées à l'organisation logistique des matches nationaux et de certains matches internationaux.

Tous deux ont constaté que des coups d'envoi précoces entraînaient des résultats positifs au moment du match, mais divergeaient dans leur évaluation des risques en dehors des stades. Une étude quantitative menée aux Pays-Bas a observé une réduction du nombre d'incidents à l'extérieur des stades, tandis qu'une étude menée au Royaume-Uni a suggéré que des heures de départ précoces pouvaient entraîner une augmentation des risques après le match. L'étude néerlandaise a également observé que les heures de coup d'envoi de jour entraînaient une augmentation des risques à l'intérieur des stades.<sup>54</sup>

### **Il semble que les caméras et les mesures obligatoires de transport des supporters produisent des résultats positifs.**

Une étude quasi-expérimentale menée en Suède a observé que l'utilisation de caméras entraînait une réduction du désordre à l'intérieur des stades lors des matches de championnat national, sans aucun effet de débordement sur les zones adjacentes. Une étude néerlandaise a également examiné l'effet des exigences de transport obligatoires, c'est-à-dire un système selon lequel les supporters des équipes visiteuses devaient utiliser des modes de transport désignés pour se rendre au stade. L'étude a révélé que ce système a eu des résultats positifs tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades.<sup>55</sup>

### **Il n'a pas été prouvé que l'interdiction de l'alcool réduisait globalement la violence et les comportements antisociaux**

Aucune des trois études (principalement axées sur les matches nationaux au Brésil, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni) examinant l'effet des interdictions d'alcool à l'intérieur des stades n'a trouvé d'effet sur la violence pendant les matches, bien que l'une de ces études ait mis en évidence des augmentations du nombre d'incidents en dehors du lieu du match. L'une des études a également évalué les effets des interdictions d'alcool à l'échelle de la ville et des interdictions de consommation

---

54. Jirka Taylor, Sara-Laure Faraji, SashkaDimova, Alex Sutherland, Lucy Strangy, op cité

55. Ibid.



d'alcool dans les transports le jour du match, mais n'a trouvé aucune de ces interventions efficace.<sup>56</sup>

## 11. Résumé de la revue

Les résultats de cette revue indiquent que si une série d'interventions et de stratégies visant à lutter contre les comportements antisociaux et violents liés au football ont été décrites dans la littérature, un nombre beaucoup plus restreint d'entre elles ont fait l'objet d'une évaluation de leur efficacité. Les preuves fournies par les études incluses dans cette revue offrent une image mitigée. Pour certaines interventions de nature organisationnelle et sécuritaire, telles que les heures de coup d'envoi précoces ou l'utilisation de caméras de sécurité, les résultats d'un petit nombre d'études méthodologiquement robustes suggèrent qu'elles peuvent produire des résultats positifs. Un plus grand nombre d'études moins solides semblent également soutenir la mise en œuvre d'approches fondées sur le dialogue pour contrôler les événements de football.

Dans l'ensemble, les résultats de la revue démontrent que la base de données factuelle qui sous-tend les interventions et les tactiques visant à lutter contre les troubles liés au football est sous-développée.

Des recherches plus approfondies, notamment sous la forme d'études d'évaluation rigoureuses, seront nécessaires pour développer notre compréhension de ce qui fonctionne. Les défis persistants notables à cet égard sont l'isolement de l'effet des interventions individuelles adoptées dans le cadre d'un ensemble complet de mesures et la transférabilité des données probantes d'un contexte à l'autre.

Au niveau national, la multiplication des efforts est nécessaire pour l'élaboration d'une stratégie globale et multidisciplinaire basée sur les expériences internationales les plus réussies et adaptée à notre contexte culturel et psycho-social.

---

56. Raspaud, M. & F. da Cunha Bastos. 2013. 'Torcedores de Futebol: Violence and public policies in Brazil before the 2014 FIFA World Cup.' *Sport in Society* 16: 192-204. doi:10.1080/17430437.2013.776251 ; Veuthey, A. & L. Freeburn. 2015. 'The Fight Against Hooliganism in England: Insights for other jurisdictions?' *Melbourne Journal of International Law* 16(1) et Stott, C. 2014. 'Policing Football "Hooliganism"'. In *Football Hooliganism, Fan Behaviour and Crime*, edited by M. Hopkins and J. Treadwell. Basingstoke, UK: Palgrave Macmillan



## Partie III



# Exigences pour la gestion des incidents de violence dans les stades sportifs

**“ Some people think football is a matter of life and death. I assure you, it’s much more serious than that. ”**

Bill Shankly, Liverpool Football’s Manager

**“ Certaines personnes pensent que le football est une question de vie ou de mort. Je vous assure, c’est bien plus sérieux que cela. ”**





## Introduction générale :

Le phénomène du «hooliganisme dans les stades de football» suscite la peur et la panique au sein de la société et parmi les responsables de la sécurité et de la sûreté des rassemblements publics. Le combattre et en tarir les sources, constitue l'un des éléments essentiels pour préserver la sécurité et l'ordre public, ce qui ne doit pas se limiter aux mesures répressives souvent mises en avant dans la communication autour de ce phénomène qui reste une menace et une source d'inquiétude pour la tranquillité publique..

Dans cette partie de l'étude, nous examinerons certaines lacunes et insuffisances liées au traitement du «hooliganisme dans les stades» à travers une approche exclusivement sécuritaire et répressive. L'objectif est d'élaborer une approche globale de ce phénomène, reposant sur un système intégré dont les piliers incluent : la vigilance, l'écoute, le dialogue et la garantie des conditions de dignité humaine pour les usagers des stades sportifs ainsi que pour les responsables de la sécurité et de la sûreté de ces lieux. Cette approche s'appuiera sur les meilleures pratiques normatives et institutionnelles en matière de gestion de la sécurité dans les stades de football, ainsi que sur les engagements du Royaume du Maroc en la matière. Parmi ces engagements figurent notamment la Convention n°120 du Conseil de l'Europe relative à la «violence et aux débordements des spectateurs lors des manifestations sportives, en particulier les matchs de football», ratifiée le 1er mars 2013, ainsi que les engagements pris par le Maroc dans le cadre de la candidature conjointe pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030<sup>57</sup>.

Cette opportunité pourrait être mise à profit pour moderniser le système du football dans tous ses aspects.

En guise d'introduction à une approche globale de la problématique de la violence dans les stades sportifs, nous commencerons par présenter deux observations méthodologiques étroitement liées au sujet et exerçant une influence sur ses résultats.

---

57. BIDBOOK MOROCCO/PORTUGAL/SPAIN.FIFA WORLD CUP 2030.Part C.13.Safety and Security.pp 328-332. <https://digitalhub.fifa.com/m/1d/713%20bc7ba2621fe/original/FWC30-Bidbook-Yalla-Vamos.pdf>  
- Proposal For a Human Rights Strategy.FIFA World Cup 2030. <https://digitalhub.fifa.com/m/5df7a2ac820a860e/original/FWC30-Human-Rights-Strategy.pdf>



## 1. Observations générales :

Les expériences ont prouvé que le traitement du phénomène du «hooliganisme» ne se limite pas uniquement à la lutte contre la violence dans les espaces sportifs et leurs environs, mais qu'il est lié à une vision globale du sport. Concernant la pratique sportive, il est nécessaire de souligner dès le départ qu'elle doit être guidée par le principe d'intégrité, en insistant sur l'importance du fair-play, de l'exemplarité des dirigeants et des joueurs, de la transparence dans la gestion, et de la lutte contre toutes les pratiques négatives telles que les activités illicites, les drogues et les paris... ;

En ce qui concerne le public, il est bien établi que, dans le football, le public est une constante, alors que les joueurs et les dirigeants peuvent changer, soit à la fin de leur carrière, soit en se déplaçant vers d'autres horizons. Le public, en revanche, reste fidèle, sans «marché des transferts» - Mercato - le concernant. Ainsi, le public constitue un élément fondamental du jeu de football, ce qui impose de le traiter en tant que tel et de lui accorder une attention particulière, tout comme un client est traité dans des domaines extérieurs au sport.

C'est cette logique que l'Union des associations européennes de football (UEFA) a saisie, en considérant les supporters comme des acteurs essentiels de l'écosystème du football, surtout dans un contexte où la lutte contre le «hooliganisme» s'est intensifiée en Europe. Cependant, il a été démontré que le public des stades n'est pas une entité homogène, mais qu'il est composé de différentes catégories, unies seulement par leur présence dans un même espace.

On peut distinguer au moins trois catégories de supporters :

Les supporters traditionnels - dévoués à suivre et à encourager leur équipe par tous les moyens - supporters ;

Les ultras - un groupe plus organisé et passionné, parfois controversé - Ultras ;

Les hooligans - des auteurs de troubles actifs - Hooligans.

Il existe des différences notables dans les comportements de chaque catégorie. Ainsi, le dialogue avec les deux premières catégories, en particulier avec les ultras, est essentiel pour éviter qu'ils ne tombent dans les comportements du troisième groupe et ne renforcent les rangs des hooligans.



## 2. Exagération dans la culture de la peur et de l'intimidation

La présentation du «hooliganisme» comme une menace imminente pour la sécurité publique a souvent servi à justifier le recours à des mesures exceptionnelles pour faire face au phénomène, sans tenir compte des contextes dans lesquels il a émergé – ce que nous détaillerons ultérieurement. Nous nous concentrerons ici sur le traitement médiatique, en particulier celui de la presse britannique à l'égard des «hooligans<sup>58</sup>», qui a eu une influence notable sur les écrits, notamment européens, concernant ce phénomène.

Dans son traitement des violences dans les stades de football, la presse britannique, dans toutes ses tendances, a contribué à ancrer une image stéréotypée des «hooligans» – une image incomplète et orientée, entachée de nombreuses lacunes et biais, qui n'a pas permis une analyse globale de ce phénomène sociétal préoccupant. Cette image a ensuite été reprise par les médias des autres pays européens, qui ont contribué à la diffuser et à la normaliser.

Les médias britanniques ont réduit le phénomène de l'hooliganisme à une dualité sociale : d'un côté, les «méchants» et «hors-la-loi» que sont les hooligans, et de l'autre, le reste des catégories sociales, sans prendre en compte les contextes politiques, économiques et sociaux dans lesquels les hooligans sont apparus et se sont développés. Or, chaque pays a ses propres contextes historiques et ses spécificités en ce qui concerne les pratiques de soutien aux équipes sportives, qu'il s'agisse de l'aspect spectaculaire du soutien ou des phénomènes de violence qui y sont associés.

---

58. Il n'existe pas de définition universelle du terme hooligan. Selon **le Learner's Advanced Oxford Dictionary**, ce terme pourrait remonter au nom d'une famille irlandaise connue pour pratiquer une musique bruyante au XIXe siècle, ou encore à un personnage de dessins animés.

Cependant, les dictionnaires anglophones s'accordent sur une définition commune qui peut être résumée ainsi :

**«Le comportement violent d'une personne, se manifestant dans le cadre d'un groupe, et entraînant des bagarres dans des lieux publics.»**

En termes de synonymes, le mot hooligan est associé à des expressions comme : **gangs criminels, mauvaise conduite, violation de la loi, extorsion...**

En plus du **dictionnaire Oxford**, d'autres définitions ont également été consultées : Meriam-Webster, Cambridge Advanced Learner's Dictionary, Collins Cobuild Advanced Learner's Dictionary



L'image dominante des «hooligans» les présente comme des individus irrationnels et agressifs, perçus comme une menace pour la société. Ils sont souvent décrits comme agissant sous l'influence de substances altérant leurs facultés mentales (drogues, alcool), ce qui les rend incapables de contrôler leurs comportements.

Leur dangerosité ne se mesure pas seulement à l'ampleur des dommages qu'ils causent aux victimes ou à la gravité des préjudices physiques résultant de leurs actes, mais également à l'origine de leur comportement, qui découle de motivations agressives incompréhensibles, difficiles à prévoir et, par conséquent, impossibles à contrôler ou à maîtriser.

À tel point que le ministre britannique des Sports, Colin Moynihan, les a qualifiés de pire que cela. Les hooligans ont été comparés à des «animaux» ou décrits comme un «cancer rongant le corps qui, sans eux, serait en bonne santé».<sup>59</sup>

Les auteurs de troubles dans les stades de football sont perçus comme des individus dépourvus de sensibilité et incapables de penser et d'agir comme des êtres humains normaux. Ils sont donc catégorisés entre criminels dangereux et malades mentaux, ce qui permet de les exclure du reste de la société et de les priver de leurs droits et libertés civiques. Par conséquent, ces individus déviants ou criminels peuvent être soumis à des règles répressives exceptionnelles.<sup>60</sup>

Les stéréotypes véhiculés ont conduit à l'élaboration d'une logique spécifique pour traiter cette catégorie, en contradiction totale avec :

- Les principes du libéralisme, où les mesures de lutte contre le hooliganisme ignorent la situation des «usagers/clients» qu'elles ciblent en premier lieu. Ces mesures mettent tous les types de supporters dans le même panier et les excluent de la consultation concernant la préparation et la mise en œuvre des règles de sécurité,

---

59. Colin Moynihan, "les hooligans sont pires que les animaux, un cancer qui ronge un corps qui sans lui serait sain". Cité par : Patrick Mignon, Anastassia Tsoukala. ETUDE COMPARÉE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME: Angleterre, Allemagne, Pays-Bas, Belgique. [Rapport de recherche] Institut National du Sport et de l'Éducation Physique )INSEP(. 1996 <https://insep.hal.science//hal-01987904.>, p24

60. Anastassia Tsoukala: Constructing the Threat in Sports Context: British Press Discourses on Football Hooliganism. <https://www.entssportslawjournal.com/article/id/788>



pourtant essentielles pour garantir des conditions confortables permettant de profiter pleinement de la beauté du football, en particulier dans les pays où un encadrement juridique clair pour les associations de supporters existe.

- L'État de droit, en dépouillant les «auteurs de troubles» de leur humanité et en limitant la lutte contre le hooliganisme à une approche strictement répressive, ignorant ainsi le principe de proportionnalité dans la répression des actes criminels.

Il est difficile d'expliquer cette sévérité sans considérer les contextes sociopolitiques. En ce qui concerne le Royaume-Uni, cette situation coïncidait avec une période particulière marquée par les grèves des mineurs, le conflit politique en Irlande du Nord et la politique de «loi et ordre» de Madame Margaret Thatcher, connue pour sa fermeté extrême.

Dans le reste de l'Europe, l'unification des politiques de justice et de sécurité intérieure a facilité l'application des mêmes règles utilisées pour lutter contre l'immigration, le terrorisme et le crime organisé, en appliquant des principes de fermeté et d'exception à le hooliganisme

L'accent mis sur la stigmatisation des «auteurs de troubles» et l'exagération scientifique entourant le phénomène ont engendré plus de conséquences négatives que positives, ce que confirme les Conventions internationales relatives à la gestion sécuritaire des événements sportifs, et les rapports britanniques eux-mêmes sur le sujet, dont le rapport sur la sécurité et la surveillance des foules lors des événements sportifs publié en 1986 après l'incendie survenu dans le stade de Bradford, le rapport sur la catastrophe du stade de Hillsborough le 15 avril 1989 (qui causala mort de 97 supporters de Liverpool), le rapport de la commission indépendante sur cette même catastrophe, publié en 2012<sup>61</sup>, qui a

---

61. Home Office: Committee of Inquiry into Crowd Safety and Control at Sports Grounds. Final Report. Chairman: Mr Justice Popplewell. Presented to Parliament by the Secretary of State for the Home Department and the Secretary of State for Scotland by Command of Her Majesty. January 1986. <https://hatfulofhistory.wordpress.com/wp-content/uploads/2020/12/175864796-popplewell-final-report-1986.pdf>. - Home Ofce: The Hillsborough Stadium Disaster. 15 April 1989. Inquiry by the RT HON Lord Justice Taylor. Final Report. Presented to Parliament by the Secretary of State for the Home Department by Command of Her Majesty. January 1990. <https://www.jesip.org.uk/wp-content/uploads/2022/03/Hillsborough-Stadium-Disaster-final-report.pdf> - Hillsborough: The Report of the Hillsborough Independent Panel. September 2012. Ordered by the House of Commons to be printed on 12 September 2012. <https://www.gov.uk/government/publications/the-report-of-the-hillsborough-independent-panel>.



unanimement souligné la nécessité d'offrir de meilleurs services dans les stades et de renforcer le dialogue avec les supporters, en complément des mesures répressives pour dissuader les contrevenants.

# Chapitre 1 :

## Analyse des expériences internationales dans la lutte contre les violences dans les stades de football

### I. L'expérience anglaise :

Comme nous l'avons mentionné dans les remarques préliminaires, les violences des supporters dans les stades en Angleterre ont une longue histoire<sup>62</sup>, comme le montrent les rapports successifs publiés depuis le début du XXe siècle, dont le nombre s'éleve à dix .

Le rapport Shortt de 1924 fait suite au désordre qui règne lors de la finale de la Coupe de 1923.

Le rapport Moelwyn Hughes de 1946 fait suite au désastre du terrain des Bolton Wanderers, dont la surpopulation a causé 33 morts.

En 1966, le gouvernement commande le rapport Chester sur « L'état du football ».

Le rapport Harrington de 1968 attire l'attention sur les problèmes de comportement des foules et conduit au rapport Lang de 1969 sur le même sujet.

En 1972, le rapport de Lord Wheatley sur la sécurité des foules dans les enceintes sportives fait suite à la catastrophe d'Ibrox Park où 66 spectateurs ont trouvé la mort.

Le secrétaire d'État pour l'Écosse commande le rapport McElhone de 1977 sur le comportement des supporters écossais dans les foules.

En 1984, un groupe de travail officiel sur la violence des spectateurs de football, mis en place par le ministère de l'Environnement, présente un nouveau rapport.

Rapport final du juge Popplewell de la commission d'enquête sur la sécurité et le contrôle des foules sur les terrains de sport.

En 1989 est publié le rapport du Juge Taylor sur le désastre du stade de Hillsborough, où 97 spectateurs ont trouvé la mort.

Le rapport de la Commission indépendante de Hillsborough chargé de superviser la divulgation des documents relatifs à la catastrophe et à ses conséquences est publié en 2012.

---

62. Le phénomène des violences dans les stades est connu dans la plupart des pays européens, à des degrés divers.



Dans notre analyse, nous nous concentrerons sur les trois derniers rapports :

- Le rapport intitulé «Sécurité des spectateurs et leur contrôle lors des événements sportifs» de 1986, publié à la suite de l'incendie survenu au stade de Bradford City.
- Le rapport de 1989 sur la catastrophe du stade de Hillsborough, qui a coûté la vie à 97 personnes parmi les spectateurs.
- Le rapport de la commission indépendante sur Hillsborough, publié en 2012, visait à examiner les documents liés à la gestion sécuritaire de la catastrophe et à ses conséquences.

Les deux premiers rapports concernent des événements liés à la sécurité et à la sûreté des spectateurs dans les stades de football, dans un contexte marqué par la guerre acharnée menée par le Royaume-Uni contre les violences dans les stades. Le rapport de la commission indépendante, quant à lui, a cherché à établir la vérité des événements qui se sont déroulés le jour de la catastrophe de Hillsborough, et à rendre justice aux victimes des accusations injustifiées formulées par la police britannique. Ces accusations, qui ont largement résonné dans les médias mondiaux à la recherche d'un buzz sensationnel, ont négligé la condition des victimes.

De plus, la justice, influencée par ces récits, a conclu en 1991 que les événements avaient été causés par une partie des supporters de Liverpool ayant envahi une tribune déjà pleine.

## 1. Recherche d'une sécurité accrue pour les matchs de football

Cette section est liée au rapport de la commission d'enquête présidée par le juge Popplewell, qui s'est concentrée sur l'étude et l'analyse de tous les rapports précédents concernant les violences dans les stades, de 1924 à 1984. Ce rapport inclut également les conclusions du rapport du Parlement européen en date du 29 mai 1985, élaboré après la catastrophe du stade du Heysel à Bruxelles, survenue lors de la finale de la Coupe des Clubs Champions.<sup>63</sup>

---

63. Le match opposait l'équipe de Liverpool (Angleterre) à celle de la Juventus (Italie) et a été marqué dès son début par des événements tragiques qui ont causé la mort de 39 personnes (34 Italiens, 2 Belges et 1 Français) ainsi que 465 blessés.



Le second rapport, quant à lui, concerne les tragiques événements du stade de Hillsborough à Sheffield, survenus le 15 avril 1989 lors de la demi-finale de la Coupe d'Angleterre entre Liverpool et Nottingham Forest, qui ont coûté la vie à 97 personnes.<sup>64</sup>

Ces deux rapports sont étroitement liés, que ce soit dans leur méthodologie ou dans les conclusions auxquelles ils sont parvenus. Ils constituent donc travaux complémentaires nécessitant une lecture conjointe. Nous allons les présenter selon l'approche suivante :

➤ **Concernant la philosophie des rapports Popplewell et Taylor :**

Les deux rapports ont adopté une approche pragmatique, s'éloignant des concepts et des principes idéologiques tels que l'État de droit, la loi et l'ordre, ou encore les questions de moralité. Cette orientation était particulièrement importante dans un contexte de forte division au sein de la société britannique, provoquée par les politiques rigides de Margaret Thatcher, notamment en matière de restriction des droits et libertés. Ces politiques étaient vivement critiquées par l'aile libérale de la société.

Dans ce climat, chaque camp politique était prêt à exploiter les conclusions des rapports pour attaquer son adversaire, bien que cela soit étranger au sujet des rapports et à leur objectif principal. C'est pourquoi les conclusions des rapports ont cherché à définir des perspectives d'action future capables de trouver un compromis entre les différents acteurs impliqués dans la gestion du football.

Les spécificités des rapports Popplewell et Taylor, par rapport aux précédents :

- Refus de désigner un bouc émissaire, en particulier les «auteurs de troubles», et insistance sur la responsabilité partagée de tous les acteurs du football.
- Neutralité vis-à-vis des acteurs politiques et sociaux, en évitant tout affrontement direct avec un camp ou un autre, et en se concentrant sur des propositions qui bénéficieraient du plus large consensus possible.

---

64. 3 personnes sont décédées sur place ou des suites de leurs blessures mortelles, tandis que 2 autres ont succombé plus tard : l'une en 1993 et l'autre en 2021, des suites des blessures subies lors de ces événements tragiques



- Les recommandations des rapports ont été bien accueillies par toutes les parties, offrant une issue satisfaisante au blocage créé par les stratégies répressives précédentes de lutte contre les violences dans les stades.
- Adoption d'une nouvelle vision des supporters, considérés comme des usagers des stades, nécessitant des services qui garantissent leur dignité et leur confort. Cette approche a été reprise plus tard dans les rapports de la Commission des affaires intérieures de la Chambre des communes en 1990 et 1991<sup>65</sup>.

Résultat : Le consensus a permis aux différents acteurs opérant dans le domaine du football de trouver leur place dans les recommandations des deux rapports, contribuant ainsi efficacement à l'élaboration de stratégies qui leur sont liées<sup>66</sup>.

➤ **Concernant la classification des usagers des stades de football :**

Les rapports Popplewell et Taylor concluent qu'il n'existe pas d'explication simple aux comportements violents liés au football, ni de solution unique pour y remédier. Lord Taylor s'est appuyé sur les conclusions de son prédécesseur, le juge Popplewell, qui avait réfuté trois idées reçues courantes sur les violences dans les stades en Grande-Bretagne<sup>67</sup> :

Ces violences ne sont pas un phénomène récent, elles ne sont pas limitées aux matchs de football et elles ne représentent pas une pathologie propre au football. À partir de là, ils ont proposé une classification des spectateurs, selon un gradient allant des individus qui choisissent volontairement la violence, jusqu'aux spectateurs pacifiques simplement à la recherche du spectacle. Cette classification est structurée comme suit :

**Classification des spectateurs des stades :**

La première catégorie est celle des violents intentionnels. Cette catégorie, bien que minoritaire, trouve la violence attirante et choisit les stades comme lieu d'expression de leurs tendances agressives. Cependant, ces comportements pourraient tout aussi bien s'exercer

---

65. House of Common, Home Affairs Committee: Inquiry on Policing Football Hooliganism. Volume 1, 1991.

66. Patrick Mignon, Anastassia Tsoukala, op cité

67. Rapport du juge Popplewell,, chapitre 5, paragraphes 3.5 à 5.1



ailleurs. De plus, ces individus ciblent souvent les supporters de l'équipe adverse. Enfin leur recours à la violence repose sur des facteurs simples: l'historique et le lieu du match, les rivalités connues entre équipes, et la présence policière. Ces informations leur permettent de planifier à l'avance leurs actes violents.<sup>68</sup>

La deuxième catégorie est celle des violents par contagion. Ces spectateurs adoptent des comportements violents par mimétisme, bien qu'ils ne soient pas intrinsèquement violents. La normalisation de la violence et des comportements agressifs (comme le langage vulgaire ou les gestes inappropriés) dans les stades pousse ces individus à adopter ces attitudes, qui seraient inacceptables dans d'autres contextes. Ce phénomène de contagion peut également être observé en dehors des stades, dans les rues des villes.

La troisième catégorie est celle des violents par réaction. Ces spectateurs recourent à la violence pour des raisons perçues comme légitimes, comme des provocations de l'équipe adverse ou des décisions arbitrales considérées comme injustes.

La quatrième catégorie est celle des spectateurs pacifiques. Cette catégorie constitue la majorité des spectateurs. Ces individus assistent aux matchs pour le plaisir et n'ont aucune intention de participer à des actes violents.<sup>69</sup>

Lord Taylor a adopté la même classification et y a ajouté l'impact de l'alcool sur la deuxième catégorie, qui favorise la pratique de la violence, et sur la troisième catégorie, car cela peut les inciter à passer d'un état de calme à des comportements agressifs.<sup>70</sup>

➤ **Concernant l'identification des causes de la catastrophe du stade de Hillsborough:**

Contrairement à ce qui était largement répandu par les hauts responsables de la police, les politiciens et les médias, le comportement des supporters de Liverpool n'a pas contribué à la catastrophe ni n'en a

---

68. En ce qui concerne l'origine sociale des « fauteurs de troubles », elle ne se limite plus uniquement aux catégories issues de la classe ouvrière ou des classes marginales. Paragraphe 90.5, points « b » et « c »

69. Rapport du juge Popplewell, chapitre 5, paragraphes 90.5 à 90.9

70. Rapport de Lord Taylor, chapitre 1, paragraphes 49 et 1.5.



été la cause<sup>71</sup>. Le rapport de Lord Taylor a résumé les causes directes de la catastrophe dans les points suivants :

- Des erreurs dans la gestion des foules pendant le match. Le rapport cherche à équilibrer les responsabilités, affirmant que la police n'a pas géré l'événement avec la gouvernance nécessaire et qu'elle a, de manière générale, mal traité les supporters. En revanche, il insiste sur la nécessité de sanctionner toute personne impliquée dans des actes de violence et d'assurer de bonnes conditions pour les supporters.
- Mauvaises prestations et infrastructures inadaptées fournies par des installations délabrées pour la pratique du football, qui ne répondent même pas aux conditions minimales de dignité pour les supporters, sans parler du confort et du plaisir (par exemple, toilettes, espaces pour les rafraîchissements et les collations légères...).
- Impliquer les supporters respectueux de la loi et les résidents voisins des stades de football dans des confrontations avec les forces de l'ordre.
- Faiblesse du leadership (Poor Leadership), où le rapport a noté l'absence de prise de responsabilité des instances supérieures du football en Angleterre, notamment la Fédération de football (FA), responsable de la gestion du football amateur et scolaire, et la Ligue de football (FL), chargée des affaires du football professionnel. Ces institutions n'ont pas assumé leurs responsabilités en fournissant des directives aux clubs sur les questions de sécurité dans les stades.<sup>72</sup>

➤ **Recommandations du rapport :**

Après la publication du rapport de Lord Taylor, les débats politiques ont été mis de côté, et une orientation a été adoptée pour renforcer un consensus imposé par les circonstances, en exploitant les opportunités évoquées dans ses propositions. En effet, l'importance du rapport ne résidait pas uniquement dans son contenu, mais dans l'objectif qu'il visait à atteindre et dans l'opportunité qu'il offrait pour transformer une

---

71. Ce point sera le sujet du deuxième paragraphe consacré à la commission indépendante d'enquête sur la catastrophe du stade de Hillsborough dans ce chapitre.

72. «Rapport de Lord Taylor, chapitre 1, paragraphes : 24 à 26, 29 à 32, et 51 à 58.»



situation auparavant bloquée. D'un point de vue technique, le rapport a abordé tout ce qui doit être mis en place en termes de confort, de sécurité et de mesures d'ordre public pour garantir que les matchs de football se déroulent dans des conditions sûres. Ces recommandations peuvent être regroupées en trois axes principaux :

- Les exigences fondamentales : concernent tout ce qui est lié aux infrastructures physiques de l'espace de jeu et de son environnement.
- Mesures de contrôle des foules et de gestion des émeutes : incluent tout ce qui concerne l'effectif des forces de police, ses plans pour assurer la surveillance des matchs, la lutte contre les émeutes, ainsi que la stratégie du club pour prévenir les désordres, interdire l'alcool et organiser la gestion des billets.<sup>73</sup>
- Gestion des supporters : à travers la mise en place d'un système d'adhésion et le contrôle des éléments perturbateurs.<sup>74</sup>

Dans le cadre des recommandations, les principaux points sont présentés à travers trois axes :

➤ **Concernant l'amélioration des infrastructures d'accueil dans les stades :**

La nécessité de moderniser les stades à travers :

- L'installation d'un siège pour chaque spectateur, avec un calendrier clair permettant aux clubs de mettre en œuvre cette recommandation dans un délai raisonnable, y compris l'élimination progressive des zones réservées aux spectateurs debout.
- La fixation d'une capacité maximale des tribunes.
- La suppression des clôtures et la mise en place de portes permettant une évacuation fluide des spectateurs en cas d'urgence.
- Un accord écrit entre le club et la police, précisant les responsabilités de chaque partie concernant la sécurité et le contrôle des spectateurs, ainsi que le respect des capacités de chaque zone du stade afin d'éviter les encombrements.

---

73. «Rapport de Lord Taylor, paragraphes 249 à 333.»

74. «Rapport de Lord Taylor, paragraphes 353 à 452.»



➤ **Concernant les obligations des clubs :**

- Portiques d'entrée tournants (tourniquets) capables d'assurer une entrée fluide des spectateurs conformément à la capacité prévue.
- Un système de vidéosurveillance fermé (CCTV) pour surveiller la densité de la foule à l'extérieur et à l'intérieur du stade avant, pendant et après le match.
- Une révision de la signalétique dans et autour du stade pour garantir que chaque spectateur puisse facilement accéder à la zone correspondant à son billet.
- Un registre pour tracer le parcours des billets.
- Une salle de contrôle pour la police, située dans un emplacement stratégique permettant un travail efficace dans de bonnes conditions.
- Des hôtes et hôtesse qualifiés dans les stades, chargés de l'accueil des spectateurs et de transformer la surveillance des supporters en une démarche axée sur leur sécurité à travers une présence et un accueil de qualité (Guide de Leeds).
- Adopter des méthodes policées dans la gestion des supporters, ce qui influencera inévitablement positivement leurs comportements.

➤ **Concernant l'amélioration du cadre réglementaire :**

Le Royaume-Uni dispose d'un arsenal législatif solide pour faire face aux émeutes dans les stades de football, qui peut être divisé en deux périodes : avant 1985 et après 1985. Ces deux périodes coïncident, d'une part, avec une guerre renforcée contre les émeutes dans les stades, et d'autre part, avec la mise en œuvre des recommandations des rapports du juge Popplewell et de Lord Taylor.



## A. Un tableau de l'arsenal juridique lié à l'organisation du domaine sportif.

### ➤ Avant 1985

Loi sur l'ordre public de 1936 <sup>75</sup>
Loi sur la justice pénale de 1972
Loi sur les pouvoirs des tribunaux pénaux de 1973
Guide du ministère de l'Intérieur sur la sécurité dans les stades sportifs (Guide vert) de 1973
Loi sur la sécurité dans les stades sportifs de 1975
Loi sur la justice pénale de 1982
Loi sur la police et les preuves pénales de 1984

### ➤ Après 1985

Loi relative aux événements sportifs (contrôle de l'alcool) (1985)
Loi sur l'ordre public (1986)
Loi sur la sécurité incendie et la sécurité des lieux sportifs (1987)
Loi sur les spectateurs de football (1989)
Loi sur la justice pénale (1991) / (1994)
Loi sur les infractions liées au football (1991)

Les recommandations relatives à l'ajout de dispositions législatives pour lutter contre les émeutes dans les stades de football ont été intégrées, telles qu'indiquées dans les deux rapports mentionnés dans les lois suivantes :

---

75. Modifié et complété en 1986 pour répondre aux événements sociaux et aux affrontements en Irlande du Nord, ainsi que pour inclure les émeutes dans les stades dans ce cadre législatif.



➤ **Loi sur l'ordre public de 1986 :**

Cette loi a permis d'introduire :

- Une simplification des procédures nécessaires, permettant à la police d'effectuer des arrestations immédiates dès lors que l'acte comporte les caractéristiques définies d'un délit.
- La criminalisation des actes racistes ou des actes susceptibles d'inciter à la haine raciale, que ce soit par des expressions orales, écrites ou des comportements diffusés ou distribués.<sup>76</sup>
- L'interdiction des actes commis lors des matchs de football, liés à des émeutes dans les stades.

➤ **Loi sur les spectateurs de football de 1989 :**

- Création d'une carte de membre : une carte d'identité informatisée pour les supporters de football, avec la constitution d'un fichier dédié aux détenteurs de ces cartes.
- Sanctions pour toute tentative d'accès à un stade de football sans cette carte, par une amende ou une peine de prison.
- Retrait ou suspension de la carte de membre pour toute personne reconnue coupable d'actes liés aux émeutes dans les stades, avec une interdiction d'accès aux matchs pour une période allant de 2 à 5 ans.

➤ **Loi sur la justice pénale de 1991 :**

Cette loi interdit l'introduction de tout objet tranchant ou dangereux dans les lieux publics.

➤ **Loi sur les infractions liées au football de 1991 :**

Cette loi interdit ou criminalise les comportements suivants :

- La consommation d'alcool dans les stades ;
- Introduction d'objets ou d'outils dangereux dans le stade ;
- Vente de billets sans autorisation ;
- Lancer de projectiles sur le terrain ou dans les gradins ;

---

76. Mettre un terme aux tentatives d'incitation des supporters de football par l'extrême droite dans le but de propager des slogans et des insultes racistes dans certains stades.



- Slogans ou comportements indécents ou racistes, même en l'absence de victime réelle ;
- Intrusion sur le terrain de jeu.

## **B. Mesures liées au maintien de l'ordre :**

Lord Taylor a formulé plusieurs recommandations sous le titre « Planification sécuritaire » (Police Planning), axées sur les moyens pour les services de sécurité nécessaires dans les stades et les mesures opérationnelles permettant d'assurer une arrivée, une entrée et une sortie des spectateurs en toute sécurité.

Les forces de sécurité britanniques ont accompagné l'essor législatif et les exigences de lutte contre les émeutes en modernisant leurs infrastructures pour adapter leurs interventions sur le terrain.

### ➤ **Sur le plan des infrastructures :**

En 1988, une unité nationale de renseignements sur le football a été créée, avec pour mission principale la collecte et l'analyse des informations obtenues à partir des données des caméras de surveillance et des agents de police chargés de la communication avec le public (policiers de contact/spotters) dans les différents commissariats municipaux.<sup>77</sup>

En 1991, cette unité a évolué pour devenir une unité nationale de renseignements criminels.

### ➤ **Sur le plan des interventions sur le terrain :**

On peut distinguer deux phases :

La première phase a reposé sur des opérations d'infiltration (Covert Policing) au sein des réseaux de fauteurs de troubles, les surveillant selon les mêmes procédures appliquées dans les affaires de criminalité organisée.<sup>78</sup>

La deuxième phase s'est appuyée sur des interventions basées sur les renseignements fournis par l'unité nationale de renseignements. Ces interventions ont suivi le principe d'une «gouvernance de haut niveau et

---

77. «Rapport de Lord Taylor, paragraphes 44 à 53, consacrés aux recommandations sur la planification sécuritaire.»

78. La même méthode a été appliquée lors des grèves des mineurs (1984/1985) et durant la guerre civile en Irlande du Nord dans les affrontements avec l'armée républicaine irlandaise (IRA).



d'un maintien de l'ordre conforme à la loi», garantissant une préparation adéquate des forces de police pour répondre aux attentes de la société.<sup>79</sup>

## 2. La Commission indépendante d'enquête sur la catastrophe de Hillsborough

Après plus de vingt ans de lutte acharnée menée par les familles des victimes de la pire catastrophe survenue dans un stade de football britannique, ainsi que par les associations qui les soutenaient, pour rejeter les conclusions des rapports techniques, médicaux, scientifiques et judiciaires relatifs à cet événement – lesquels pointaient systématiquement un comportement inadéquat des supporters de Liverpool, comme nous l'avons déjà évoqué – le Parlement britannique a décidé, en 2010, de créer la Commission indépendante d'enquête sur Hillsborough. Cette commission a été présidée par le révérend James Jones (évêque de Liverpool jusqu'en 2013).

La mission de cette commission consistait à garantir une transparence totale concernant les informations liées à la catastrophe en examinant toutes les archives disponibles provenant de diverses sources, en assurant leur conservation, et en les rendant accessibles au grand public.

En septembre 2012, la Commission indépendante sur Hillsborough a publié un rapport exonérant les supporters de Liverpool de toute responsabilité dans la tragédie. Le rapport a conclu que l'échec principal résidait dans le manque de contrôle de la police sur la situation sécuritaire du stade.<sup>80</sup>

Parmi les conséquences de ce rapport, les autorités responsables de la supervision des pratiques policières ont lancé, en 2012, l'une des plus grandes enquêtes indépendantes portant sur les allégations de mauvaise conduite de la police et sur la possibilité qu'elle ait commis des actes criminels.

### A. Les conclusions de la Commission indépendante sur Hillsborough

Du point de vue des faits matériels, il a été conclu, après toutes les enquêtes menées, que la «police du South Yorkshire» s'est appliquée, après l'accident, à exclure les accusations de négligence qui lui étaient

79. High profile stewarding, Law profile policing”.

80. Hillsborough, The Report of the Hillsborough Independent Panel. September 2012. <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5a7c9e4840f0b65b3de0a0f/0581.pdf>



adressées. , en affirmant que la cause de la catastrophe résidait dans le comportement des supporters de l'équipe de Liverpool, qui étaient dans un état d'ivresse exceptionnel et se comportaient avec une hostilité excessive envers la police. Beaucoup d'entre eux seraient arrivés tard au stade, sans billets, et auraient tenté d'entrer de force.

Cette version des faits a trouvé un écho dans différents médias, tant au niveau local qu'international. Malgré la réfutation ultérieure de cette allégation, celle-ci est restée largement répandue sur la scène internationale.

Or, parmi les véritables causes de la catastrophe identifiées par la commission indépendante, on trouve :

- Le non-respect par le stade des normes de sécurité définies dans le «Guide Vert» de 1976, ainsi que la négligence des comités de contrôle pour signaler ce non-respect dans les certificats de sécurité concernant le stade de Hillsborough ;
- L'absence de leçons tirées par les responsables de la sécurité des incidents survenus dans le même stade en 1981, lors de la demi-finale de la Coupe d'Angleterre (Tottenham contre Wolverhampton), qui avait causé plusieurs blessés et failli entraîner des décès parmi les spectateurs ;
- Les conflits constants entre la police et les responsables de l'organisation du club Sheffield Wednesday, propriétaire du stade de Hillsborough, concernant la capacité de chaque zone du stade et les mesures à prendre qui ont contribué à une mauvaise gestion des exigences en matière de sécurité ;
- La décision soudaine des responsables de sécurité de remplacer un officier expérimenté dans la gestion des matchs de football par un officier sans expérience dans la gestion sécuritaire des matchs au stade de Hillsborough.<sup>81</sup>
- La mauvaise planification préalable du match a conduit à des résultats catastrophiques, comme l'a démontré le rapport de la commission indépendante :

---

81. Ce qui a été exprimé par l'officier supérieur David Duckenfield lors de sa comparution devant le tribunal en 2016. David Conn: Hillsborough disaster: deadly mistakes and lies that lasted decades. The Guardian 26 April 2016. <https://www.theguardian.com/football/2016/apr/26/hillsborough-disaster-deadly-mistakes-and-lies-that-lasting-decades>



- L'absence de clarté dans les missions et les responsabilités administratives des officiers de police au stade, en particulier en ce qui concerne la communication, la prise de décision et l'échange d'informations entre les responsables de l'ordre public à l'extérieur du stade et l'officier présent à l'intérieur.
- La faiblesse des communications, due à un système radio défectueux et à la conception de la salle de contrôle du stade, a entravé la prise de décisions appropriées, d'autant plus que les enregistrements des caméras de surveillance ont montré une forte congestion au niveau des tourniquets et dans certaines zones du stade.
- La non-activation correcte des dispositifs de gestion des événements majeurs a eu un impact négatif sur les efforts de secours, en raison d'un manque de leadership, de coordination et de priorisation, que ce soit pour les victimes ou pour les équipements nécessaires.
- Cette situation a conduit à un échec dans la gestion et la coordination des opérations d'urgence de manière appropriée, alors qu'une réponse rapide et adéquate aurait pu sauver davantage de vies.

Sur le plan de l'analyse scientifique des faits et de la diffusion des informations, les jours qui ont suivi la tragédie ont vu les médias, en particulier la presse écrite – qu'elle soit populaire (tabloïd) ou sérieuse – se limiter à relayer les accusations et affirmations émanant des forces de police. Cette tendance a atteint son apogée le 19 avril 1989, lorsque le journal *The Sun* a publié un article sensationnel intitulé «The Truth» («La Vérité»), occupant toute la première page. L'auteur de l'article n'y épargnait aucune insulte ou accusation négative envers les supporters de Liverpool. Cependant, les documents dévoilés par la commission indépendante ont clairement prouvé que la source de toutes ces allégations relayées par les médias était une agence de presse locale basée à Sheffield, qui avait obtenu (ou reçu) ses informations de la part d'officiers de la police du South Yorkshire, ainsi que d'un membre du conseil local de Sheffield.<sup>82</sup>

---

82. Nathalia Hentze Nielsen: *Social Control of Media: A Comparative Analysis of British Media coverage of 1989 Hillsborough Disaster 1988 to 1990 and 2012 to 2013*. A thesis submitted in partial fulfillment of the requirements For the degree of Master of Arts in Mass Communication. California State University, Northridge. May 2015.



Cette situation met en évidence le traitement médiatique du phénomène des «hooligans», ainsi que les dangers de ce phénomène et ses répercussions négatives sur la sécurité et la tranquillité. La propagation de fausses informations a compromis toutes les instances concernées par le traitement de ce phénomène, appelant à un traitement médiatique sérieux. L'expérience allemande constitue un exemple à suivre.

## **B. Conclusions des enquêtes supervisées par le Bureau de surveillance des comportements policiers :**

À la suite de la publication du rapport de la Commission indépendante sur Hillsborough, deux autres enquêtes ont été ordonnées, portant sur les points suivants :

### **1. L'enquête ordonnée par le Bureau indépendant de surveillance des comportements policiers (IOPC) :**

En octobre 2012, le Bureau indépendant de surveillance des comportements policiers (IOPC) a lancé la plus grande enquête indépendante sur les comportements de la police et la possibilité qu'elle ait commis des actes criminels.

L'enquête a couvert les aspects suivants :

- Les modifications apportées aux rapports des officiers de police présents au stade de Hillsborough.
- Les allégations selon lesquelles la police aurait divulgué des informations trompeuses aux médias, aux députés et au Parlement immédiatement après la catastrophe.
- Les mesures prises par les officiers de police après la catastrophe, notamment les prélèvements effectués pour mesurer le taux d'alcool dans le sang des victimes et les analyses informatiques menées par la police nationale sur les morts et les blessés.
- Le rôle de la police du West Midlands et de ceux qui ont dirigé ses enquêtes.
- Les allégations selon lesquelles les familles des victimes et leurs soutiens auraient été surveillés par la police après la catastrophe.

Tout au long de l'enquête, la priorité a été donnée à travailler avec les familles des victimes et les survivants, à les tenir informés des évolutions et à garantir leur participation.



L'enquête a conduit à l'inculpation pour entrave à la justice d'un ancien chef de la police, d'un ancien inspecteur principal de la police du South Yorkshire, ainsi que de l'avocat représentant la police du South Yorkshire en 1989. Après la conclusion des procédures judiciaires, le tribunal a rejeté les poursuites contre les trois accusés.

## 2. Les enquêtes supervisées par le Bureau indépendant à la demande du ministre de l'Intérieur :

Le ministre de l'Intérieur a ordonné une deuxième enquête, nommée «Opération Resolve», confiée au Bureau de surveillance des comportements policiers pour garantir son indépendance. Cette enquête avait pour missions principales :

- L'implication de la police dans la planification et la préparation du match.
- La gestion des supporters par la police aux portes du stade et leur accès au stade.
- La réponse initiale de la police à la catastrophe.
- Les communications de la police avec les familles des défunts et des blessés immédiatement après la catastrophe.
- L'examen des actions des services d'ambulance, du club de football de Sheffield Wednesday, organisateur du match, et des autorités locales.

À la suite des enquêtes, des accusations criminelles ont été portées contre l'inspecteur principal de la police responsable du match le jour de la catastrophe, avec 95 chefs d'accusation d'homicide involontaire par négligence grave. En 2019, après un nouveau procès, il a été acquitté par le tribunal.<sup>83</sup>

Cependant, le secrétaire de l'ancien club de Sheffield Wednesday a été reconnu coupable d'une violation de la loi sur la santé et la sécurité au travail.

---

83. Le haut inspecteur de police a bénéficié de deux principes fondamentaux du droit pénal : la non-rétroactivité des lois et la prescription des actes passés. La catastrophe s'est produite en 1989, période où la règle « une année et un jour » (rule of a year and a day) était en vigueur. Cependant, son premier procès n'a eu lieu qu'en 2014. Et bien que cette règle ait été abolie en 1996, cette abrogation est intervenue après les faits en question.



Alors que le secrétaire précédent du club de football Sheffield Wednesday a été reconnu coupable d'une violation des lois sur la santé et la sécurité au travail, le Bureau indépendant de surveillance des comportements policiers s'engage à publier un rapport détaillé et complet une fois que toutes les procédures liées à l'enquête seront achevées et que les réponses auront été apportées aux plaintes des familles des victimes, des survivants et d'autres parties concernées, qui s'élèvent actuellement à environ 160 au 9 novembre 2024. Une plainte individuelle et des enquêtes sur les comportements de la police ont été menées, visant à fournir des réponses aux questions restées en suspens concernant ce qui s'est passé avant, pendant et après la catastrophe.<sup>84</sup>

## II. L'expérience allemande :

L'approche adoptée en Allemagne repose sur l'inclusion des supporters en les accompagnant avec une vigilance constante, en développant des mécanismes d'autorégulation, privilégiant une pédagogie de sensibilisation plutôt que des mesures d'interdiction et de répression. Cette expérience a inspiré l'Union des associations européennes de football (UEFA) dans l'élaboration de son guide pratique pour l'encadrement des supporters.

Nous nous baserons sur deux documents principaux :

- Les recommandations du groupe de travail chargé de présenter des propositions pour contrôler la violence dans le jeu et ses alentours (créé à la demande du ministère des Sports en 1981).
- Le rapport d'expertise sur la culture et les comportements des supporters, publié en 1988.

### 1. Définition des « fauteurs de trouble »

Contrairement à d'autres expériences, l'approche allemande n'a pas considéré les « fauteurs de trouble » comme des criminels, des hors-la-loi ou des individus insensibles. Au contraire, ils ont été perçus comme une « problématique sociale nécessitant des solutions ». Certaines caractéristiques de ce phénomène ont été identifiées :

---

84. Pour en savoir plus sur les travaux de l'Independent Office for Police Conduct concernant la surveillance des comportements de la police, veuillez visiter le site suivant: <https://www.policeconduct.gov.uk/our-work/investigations/hillsborough>



- Comportement des « fauteurs de trouble » : Ce comportement est considéré comme une caractéristique ordinaire et naturelle chez une catégorie de jeunes, mais également comme un indicateur d'une problématique sociale nécessitant des solutions. Cela signifie que se limiter à réprimer cette violence ne peut pas être la seule solution au problème des violences dans les stades.
- Absence de lien avec la marginalisation sociale ou l'extrémisme politique : Ce phénomène est davantage lié à une recherche de sensations fortes et d'aventures, dans le but d'accomplir une quête identitaire et personnelle.
- Les « fauteurs de trouble » se distinguent des groupes connus pour leur radicalisme et leur violence, tels que le mouvement des squatteurs à Berlin en 1995 (Berlin squatters -95)<sup>85</sup>, les groupes liés à la culture punk, les skinheads ou encore les groupes criminels turcs. En effet, les « fauteurs de trouble » ne revendiquent pas une appartenance à un mouvement politique radical ni l'expression d'une identité sociale ou culturelle particulière.

Partant d'une vision positive des supporters et en évitant de généraliser un même traitement à tous les spectateurs fréquentant un stade de football, les supporters ont été classés en trois catégories. Parallèlement, des missions spécifiques ont été attribuées à chaque acteur impliqué dans le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les stades de football. Cela s'est traduit par une répartition des tâches entre la police, l'équipe organisatrice du match et les intervenants sociaux, selon la proposition suivante :

Catégorie de supporters	Classification des supporters selon leur niveau de dangerosité	Responsabilité de prise en charge pour chaque catégorie
A	Supporters ordinaires et pacifiques	Les équipes et les organisateurs des matchs assurent leur prise en charge de manière pédagogique, en les orientant vers des acteurs sociaux pour prévenir tout glissement vers des comportements violents.

85. Un mouvement est apparu dans les années 1970 à Berlin-Ouest avant de s'étendre à la partie est de la ville après la chute du mur de Berlin. Comme le dit l'expression : « Squatting is not a theory in Berlin, but an easily observed practice »



<p><b>B</b></p>	<p>Supporters passionnés (Ultras) - leur agressivité est évidente, mais ils évitent la confrontation et restent contrôlables.</p>	<p>Nécessite une surveillance rapprochée et leur placement dans des zones spécifiques du stade. Cela relève principalement de la police, tout en étant accompagné de programmes sociaux et éducatifs comme les Fan-Projekts<sup>86</sup> pour un soutien culturel et social.</p>
<p><b>C</b></p>	<p>« Fauteurs de trouble» (Hools) - leur objectif principal est la confrontation.</p>	<p>Nécessite une gestion prioritaire par la police, renforcée par des initiatives éducatives et préventives visant à réduire leurs comportements violents.</p>

Il ressort de ce qui précède que la philosophie de cette approche pour lutter contre les violences dans les stades de football repose, en plus de la vigilance sécuritaire et du suivi rapproché des catégories identifiées comme violentes, sur deux piliers fondamentaux :

- La nécessité de prendre en charge le phénomène en adoptant des mesures qui traitent les causes sociales sous-jacentes des actes de violence.
- L'accent mis sur la prévention de la violence plutôt que sur la simple réduction ou le déplacement de celle-ci vers un autre domaine.

---

86. Le premier projet socio-culturel a été lancé dans la ville de Brême en 1982, suite au décès d'un supporter lors d'affrontements entre les fans de Brême et de Hambourg. L'idée est née à l'Université de Brême, initiée par un professeur, le Dr Narciss Gobbel. Ce projet social pionnier s'est ensuite développé pour inclure diverses formes de communication avec les jeunes, de participation sociale, d'éducation politique pour la jeunesse et d'initiatives contre la discrimination.

Pour en savoir plus, consultez le lien suivant : <https://www.uni-bremen.de/en/university/profile/history-1/50years/events/50-reasons-why/fan-projekt-b>



## 2. Adoption de mesures intégrés

Ces mesures peuvent être regroupées en trois catégories :

### A. Mesures opérationnelles (sécuritaires) :

- Mise en place d'une surveillance sécuritaire visible (ostensible) autour des événements sportifs.
- Fouille des spectateurs afin d'empêcher l'introduction d'armes ou de substances dangereuses dans les enceintes sportives, ainsi que l'interdiction de l'alcool.
- Application rapide de sanctions à l'encontre des contrevenants, telles que l'interdiction d'accès aux stades ou l'obligation de se présenter dans les commissariats pendant les matchs.
- Séparation des groupes de supporters (selon leur catégorie) dans les gradins des stades.
- Renforcement de l'intégrité et de la transparence dans la pratique sur le terrain de jeu.
- Création d'un « Centre d'information sur les événements sportifs » au niveau institutionnel, ayant pour objectifs de :
  - Collecter les informations provenant principalement des unités de renseignement des préfectures et des instances sportives.
  - Servir d'outil pour la planification nationale et locale des matchs.
  - Rationaliser les interventions sécuritaires en optimisant la répartition des moyens humains et matériels.
  - Définir des normes sécuritaires spécifiques à chaque match et clarifier le rôle de chaque intervenant (police et organisateurs des matchs).

### B. Interventions socio-pédagogiques

- Création de clubs de supporters sous la supervision d'éducateurs sociaux.
- Dès le début des années 1980, l'Allemagne a développé des outils pour analyser l'environnement dans lequel évoluent les jeunes supporters de football. Elle a élaboré, en partenariat avec eux, un programme visant à accompagner les jeunes, basé sur une approche socio-pédagogique. Ce programme s'est inspiré de deux projets



pilotes : le premier avec les jeunes sportifs de Hesse, axé sur le thème de « l'environnement des supporters de football », et le second avec les jeunes sportifs de Berlin, centré sur le thème de « la violence et le racisme ».

### C. Rôle des médias

Depuis la recommandation du groupe de travail en 1981, l'Allemagne a appelé les médias à assumer leurs responsabilités lorsqu'ils couvrent des actes de violence potentielle liés aux supporters. Elle a insisté pour que les reportages soient critiques et éloignés de tout sensationnalisme non objectif. Le principe du « fair-play », fondement du sport, doit également s'appliquer aux médias eux-mêmes.

Cette recommandation a souligné que les médias, en représentant souvent les supporters de manière négative, amplifient les problèmes de violence, d'extrémisme de droite et de consommation d'alcool liés aux supporters, en les abordant sous un angle limité.

La recommandation a également mis en évidence l'impact significatif des médias sur le comportement et les valeurs morales des jeunes. Cependant, en insistant de manière excessive sur les aspects négatifs, les médias s'éloignent de leur rôle éducatif. Il est donc nécessaire d'encourager les médias à éviter le sensationnalisme et à mettre en lumière les comportements positifs des supporters.

### 3. Le rôle du travail associatif et social dans la limitation des violences dans les stades

Depuis le début des années 1980, l'expérience allemande a conclu que les violences et les troubles liés au football nécessitent des mesures proactives de nature préventive, en complément des interventions sécuritaires adaptées à chaque situation.

Suite à la catastrophe du stade de Heysel en 1985, le ministère fédéral de l'Intérieur a chargé l'Institut fédéral du sport de mener une étude approfondie sur les causes des comportements des supporters et leur évolution, ainsi que d'évaluer l'efficacité des mesures prises à cet égard.

En début d'année 1988, le groupe de travail créé par l'Institut fédéral a publié un rapport intitulé « Culture et comportements des supporters », qui incluait également les rapports des associations de supporters de Berlin et de Hesse.



Après avoir établi que les violences commises lors des événements sportifs sont principalement l'expression de jeunes cherchant à affirmer leur identité, issus de classes moyennes et sans lien avec l'extrémisme politique, le rapport a conclu :

- Les risques liés aux interventions sécuritaires excessives :

Ces interventions peuvent entraîner un engrenage de confrontations directes entre la police et les supporters, débordant parfois hors des espaces sportifs. Le rapport a également souligné le chevauchement entre les missions de la police et le travail socio-éducatif auprès des supporters.

- La prévention nécessite une vision à long terme :

La lutte contre la violence demande une approche durable, impliquant l'intégration de la dimension sociale dans la réflexion sur les politiques publiques à long terme.

- Créer un espace pour les jeunes :

Il est essentiel de fournir aux jeunes un environnement où ils peuvent canaliser leur énergie, exprimer leurs opinions librement, défendre leurs intérêts face aux institutions, et vivre des expériences leur permettant de s'épanouir et de réaliser leur potentiel.

Il apparaît clairement que l'expérience allemande a, dès le début, mis l'accent sur une intervention préventive en tant qu'un des éléments fondamentaux de la politique publique à long terme, fondée sur l'éducation et la sensibilisation. Elle s'accompagne d'une coordination avec les mesures sécuritaires requises pour contenir les violences potentielles dans les espaces sportifs ou leurs environs.

À partir de 1993, le gouvernement allemand a intégré les « Fan-Projekte » (projets socio-éducatifs pour les supporters) dans un cadre organisationnel sous le « Concept national pour le sport et la sécurité ». Ces projets ont été regroupés dans un « Centre de coordination des projets pour les supporters », dont l'objectif est de planifier, coordonner et orienter les projets socio-éducatifs pour les supporters, tout en définissant leur contenu dans le cadre d'une politique de travail avec les jeunes.

Ces clubs se distinguent par leur indépendance vis-à-vis des équipes de football et des associations de supporters. Ils peuvent être considérés comme des médiateurs ou des facilitateurs pour apaiser les conflits, que ce soit avec les équipes ou avec la police, et pour éviter les ruptures, en particulier entre les jeunes et les forces de l'ordre.



Le travail avec les supporters repose sur deux piliers :

- Le travail socio-éducatif avec les supporters.
- L'établissement de relations et la construction de ponts entre les supporters et les institutions ou acteurs locaux.

Les interventions de ces clubs s'inscrivent dans les objectifs principaux définis par le « Concept national pour le sport et la sécurité », à savoir : éradiquer la violence, lutter contre l'extrémisme et le racisme, et promouvoir une culture positive chez les supporters.

Parmi les initiatives de ces clubs, on trouve la création des « ambassades des supporters » lors des grandes compétitions européennes. Leur mission est d'assurer la sécurité des supporters qui accompagnent leur équipe à l'étranger, notamment en leur fournissant les informations nécessaires, en les aidant en cas de besoin, et en travaillant à désamorcer les tensions avec d'autres supporters ou les institutions locales. Cette expérience a laissé un écho positif et a été largement saluée dans l'espace européen, devenant ainsi la base pour la création et l'accueil de l'« Académie européenne des supporters ». <sup>87</sup>

### III. L'expérience française :

La législation française dans le domaine de la lutte contre la violence dans les espaces sportifs ou à leurs abords se distingue par une production

---

87. Nous nous sommes appuyés dans ce chapitre sur les références suivantes : CONSEIL DE L'EUROPE : Rapport soumis par la République Fédérale d'Allemagne sur la recherche relative à la violence associée au sport. COMITE PERMANENT DE LA CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET LES DEBORDEMENTS DE SPECTATEURS LORS DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET NOTAMMENT DE MATCHES DE FOOTBALL. 7e Réunion du Comité Permanent Strasbourg, 25-26 janvier 1990. - Patrick Mignon, Anastassia Tsoukala. Etude comparée de lutte contre le Hooliganisme, op cité Günter A. Pilz: De la culture ultra à la culture de la violence: Violence et racisme dans le contexte du football allemand. Présenté lors de la conférence internationale sur les ultras, organisée au Stade de France, le 18 janvier 2010. Traduit de l'allemand par Guillaume Robin. Consultable à l'adresse suivante : - [Sportswiss.uni-hannover.de/fleadmin/sportswiss/Projekte\\_Forschung\\_und\\_Online\\_/pilz\\_Ultras\\_fra](http://Sportswiss.uni-hannover.de/fleadmin/sportswiss/Projekte_Forschung_und_Online_/pilz_Ultras_fra). - Paul Bertolucci : Sociologie des supporters de football. La persistance du militantisme sportif en France, Allemagne et Italie. Thèse pour obtenir le grade de : Docteur de l'Université de Strasbourg en Sociologie. Soutenue le : 28 septembre 2012. - Nicolas Hourcade, Ludovic Lestrelin, Patrick Mignon. Livre vert du supportérisme. État des lieux et propositions d'actions pour le développement du volet préventif de la politique de gestion du supportérisme. [Rapport Technique] Ministère des sports. 2010, 145 p. ffhal-02087789f.



abondante. En effet, sur une période de 30 ans, entre 1993 et 2023, en plus du code pénal et du code du sport, 15 lois ont été adoptées avec le consensus de l'ensemble des acteurs politiques en France. Le tableau suivant présente ces lois :

Loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives.

Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité

Loi n° 98-146 du 6 mars 1998 relative à la sécurité et à la promotion d'activités sportives.

Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

Loi n° 2006-784 du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives

Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

Loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection de personnes chargées d'une mission de service public.

Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. - Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure.

Loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice.



LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France

LOI n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur.

Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions.

La France s'appuie principalement sur une approche répressive, accompagnée de sanctions supplémentaires variées, incluant des interdictions judiciaires, administratives et à caractère commercial. Il convient de noter que les incidents de violences enregistrés dans ce pays restent modestes comparés à ceux des grandes compétitions européennes (Angleterre, Allemagne, Italie, Espagne), à l'exception de deux événements marquants :

- La catastrophe du stade de Furiani à Bastia, le 5 mai 1992, suite à l'effondrement d'une partie des tribunes lors de la demi-finale de la Coupe de France entre Bastia et Marseille. Cet incident a causé la mort de 18 personnes et fait 2 357 blessés.
- Le décès de deux supporters du Paris Saint-Germain : l'un le 23 novembre 2006 et l'autre le 28 février 2010, après des affrontements violents lors de matchs au Parc des Princes à Paris.

La France a tendance à durcir sa législation et ses mesures organisationnelles concernant les violences dans le football lors de l'organisation de grands événements sportifs, comme l'Euro 2016 ou les Jeux Olympiques de 2024.

Nous analyserons cette expérience à travers trois points :

Premièrement : Les composantes de la législation française.

Deuxièmes : Les mesures opérationnelles.

Troisièmement : Les mesures préventives, notamment le rôle des supporters en tant que partenaires dans la gestion des espaces sportifs.



## I. Composantes de la législation française

Nous aborderons les composantes de la législation française à travers les dispositions répressives prévues dans le Code du sport et le Code pénal, ainsi que les dispositions relatives aux sanctions supplémentaires.

### A. Les actes criminels commis dans une installation sportive, lors d'un événement sportif ou pendant sa diffusion dans un espace public :

#### i. Les actes et sanctions prévus dans le Code du sport<sup>88</sup>

Nous regroupons ces actes et les sanctions correspondantes, issues principalement de textes spécifiques, dans le tableau suivant, avec une indication des références des textes dans les notes de bas de page.

Articles	Actes criminels	Sanctions
L-322-3	Introduction de boissons alcoolisées en utilisant la force ou la fraude.	1 an d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende. <sup>89</sup>
L-322-4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Entrée en état d'ivresse.</li><li>• Perpétration d'actes de violence en état d'ivresse entraînant une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 7 500 euros d'amende.</li><li>• 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.</li></ul>
L-322-5	Tentative ou introduction par la force ou la fraude dans une installation sportive en état d'ivresse.	1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.
L-322-6	Incitation à la haine ou à la violence contre l'arbitre (juge sportif), un joueur ou toute autre personne.	1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

88. Code du sport : LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE ) Articles L311-1 à L335-3 ( TITRE III : MANIFESTATIONS SPORTIVES) Articles L330-1 à L335-3 (Version en vigueur au 04 octobre 2024.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006151577?anchor=LEGIARTI000031995136#LEGIARTI000031995136](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006151577?anchor=LEGIARTI000031995136#LEGIARTI000031995136)

89. LOI n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur. Art.25 (V)



<b>L-322-7</b>	Introduction, port ou exhibition de signes, symboles ou insignes incitant à la haine ou appartenant à une idéologie raciste ou xénophobe. La tentative est également punie.	1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. <sup>90</sup>
<b>L-322-8</b>	Introduction ou tentative d'introduction d'objets pyrotechniques, leur utilisation ou tentative d'utilisation.	3 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende <sup>91</sup>
<b>L-322-8-1</b>	Introduction ou tentative d'introduction de tout objet pouvant constituer une arme sans justification légitime.	3 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. <sup>92</sup>
<b>L-322-9</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lancer d'objets présentant un danger pour la sécurité des personnes.</li> <li>• Utilisation ou tentative d'utilisation d'installations sportives comme un moyen de violence.</li> </ul>	3 ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.
<b>L-322-10</b>	Intrusion ou tentative d'intrusion sur le terrain d'une installation sportive, mettant en danger les personnes ou les biens.	1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. <sup>93</sup>
<b>L-322-19</b>	Organisation, participation ou création d'une association ou d'un groupe dissous dans le cadre d'une activité associative approuvée.	1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. <sup>94</sup>

90. LOI n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Art.42.

91. Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions. Art.18.

92. Ibid

93. LOI n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.Art.25)V.

94. LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Art.207.



## ii. Les actes et sanctions en vertu du Code pénal liés à la violence dans les stades

En principe, toutes les infractions de droit commun commises dans le cadre d'événements sportifs, qu'elles soient individuelles ou collectives, peuvent trouver une réponse adaptée dans les dispositions du Code pénal, en fonction des circonstances de ces actes. C'est pourquoi nous nous concentrerons uniquement sur les infractions liées à la violence, au vandalisme, à la dégradation des biens, à la rébellion ou au regroupement illégal, commises dans un espace sportif ou ayant un lien direct avec un événement sportif, en particulier celles qui sont assorties de sanctions supplémentaires telles que l'interdiction d'accès aux stades.

Articles	Actes criminels	Sanctions
12.222	Violence ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de 8 jours.	5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.
13.222	Violence ayant entraîné une incapacité totale de travail de moins de 8 jours.	3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende
1.322	Tentative ou acte de destruction, dégradation ou détérioration des biens appartenant à autrui. <sup>95</sup>	2 ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.
1.322	Tentative ou acte consistant à inscrire des symboles ou des marques sur des véhicules, des routes publiques ou des mobiliers urbains, causant des dommages mineurs.	3 750 euros d'amende, accompagnée d'une peine de travaux d'intérêt général. <sup>96</sup>

95. Articles 222.11 à 13 : Loi n 2024 -420 du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaire et améliorer l'accompagnement des victimes.Art.5

96. Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur.Art.25 (V)



<b>2.322</b>	Tentative ou acte de destruction, dégradation ou détérioration des biens appartenant à autrui en raison de l'appartenance de la victime à un groupe ethnique, une nation, une race ou une religion.	3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. <sup>97</sup>
<b>3.322</b>	Tentative ou acte consistant à inscrire des symboles ou des marques sur des façades, des véhicules, des routes publiques ou des mobiliers urbains causant un dommage, accompagné de travaux d'intérêt général.	15 000 euros d'amende avec l'obligation d'effectuer des travaux d'intérêt général. <sup>98</sup>
<b>6.322</b>	Tentative ou acte de destruction ou dégradation des biens avec utilisation de matières explosives ou inflammables, représentant un danger pour les personnes.	10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. <sup>99</sup>
<b>1.431</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non-port d'armes</li> <li>• Possession d'armes dissimulées sous un déguisement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.</li> <li>• 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.<sup>100</sup></li> </ul>
<b>7.433</b>	Actes de rébellion ou insubordination dans des circonstances aggravantes.	2 à 3 ans d'emprisonnement et entre 30 000 et 45 000 euros d'amende. <sup>101</sup>

97. Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives. Art. 34.

98. Loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023, op. cité.

99. Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Art.32

100. Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure. Art.8.

101. Loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique. Art.25.



Il convient de noter que certains des actes mentionnés dans le tableau ci-dessus peuvent entraîner des sanctions plus sévères s'ils sont accompagnés de circonstances aggravantes. Par ailleurs, des infractions telles que l'outrage à un agent public ou à une personne chargée d'une mission d'intérêt général, l'outrage au drapeau national, l'usage ou la possession de drogues, les menaces, l'intimidation, la diffamation, les insultes, ou encore la revente de billets de matchs peuvent également faire l'objet de poursuites s'ils sont commis à l'occasion d'événements sportifs.<sup>102</sup>

### iii. Sanctions supplémentaires

La France considère ces mesures comme des mesures préventives, bien que leur véritable description soit celle de mesures répressives proactives. Elles ont été introduites dans la législation française avec la loi relative à la sécurisation des manifestations sportives en 1993 et renforcées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure en 2002.<sup>103</sup>

L'arsenal juridique français comprend trois types de mesures préventives : des interdictions judiciaires, des interdictions administratives en tant que mesures relevant de la police administrative, et un cadre législatif accordant aux clubs le pouvoir d'empêcher les auteurs de violence d'accéder aux stades, notamment par le contrôle de la vente des cartes d'abonnement ou des billets d'entrée aux matchs.

## A. Fondements et procédures de l'interdiction judiciaire

Dans le cadre de la recherche de mesures proactives visant à limiter les actes de violence lors des événements sportifs ou à leurs abords, le législateur français, lors de la modification en 1993 de la loi de juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, a introduit la possibilité d'appliquer une sanction supplémentaire. Cette sanction consiste à interdire à l'auteur des actes de violence l'accès aux stades ou sa présence dans leurs environs, tout en le soumettant à des mesures spécifiques pendant le déroulement des compétitions qu'il lui est interdit d'assister.

---

102. Guide méthodologique: Les infractions dans les enceintes sportives. Direction des affaires criminelles et des grâces. Mars 2006. [https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art\\_pix/violencesenceintessportives.pdf](https://www.justice.gouv.fr/sites/default/files/migrations/portail/art_pix/violencesenceintessportives.pdf)

103. Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure



➤ **Actes motivant l'interdiction :**

Ainsi, l'article 42-11 de la loi relative à la sécurisation des manifestations sportives, promulguée le 6 décembre 1993, prévoit la possibilité d'interdire à toute personne ayant commis certains actes définis dans cette loi ou dans le Code pénal, en lien avec des infractions commises dans une installation sportive ou lors de la diffusion d'un événement sportif dans un lieu public, d'accéder à ces lieux pour une durée maximale de cinq ans.

Cette modification a également fixé la procédure d'exécution de cette interdiction ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect.<sup>104</sup>

L'article L332-11 du Code du sport reprend ces principes, stipulant que toute personne reconnue coupable d'actes de violence définis dans ce Code peut également faire l'objet d'une interdiction d'accès ou de présence dans le périmètre d'une installation accueillant une manifestation sportive pour une durée n'excédant pas cinq ans.

Les actes motivant une telle interdiction comprennent :

- L'introduction de boissons alcoolisées par la force ou par fraude.
- L'accès à une installation sportive en état d'ivresse lors d'une manifestation sportive ou de sa diffusion dans un lieu public.
- L'entrée ou la tentative d'entrée dans une installation sportive en état d'ivresse, par la force ou par fraude.
- L'incitation à la haine ou à la violence contre un arbitre, un joueur ou toute autre personne.
- La tentative ou l'introduction, le port ou l'exposition de signes, d'insignes ou de symboles promouvant une idéologie raciste ou xénophobe.
- L'introduction, la tentative d'introduction, la possession ou l'utilisation de fusées, feux d'artifice ou autres objets pyrotechniques.
- L'introduction ou la tentative d'introduction, sans motif légitime, de tout objet pouvant constituer une arme.

---

104. Loi n° 93-1282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives.



- Le lancer de projectiles mettant en danger la sécurité des personnes, ou l'utilisation ou la tentative d'utilisation d'installations fixes ou mobiles comme projectiles.
- Le trouble au déroulement d'une compétition ou la mise en danger des personnes ou des biens en envahissant la pelouse d'un stade ou d'une installation sportive.
- L'organisation, la participation ou la reconstitution d'une association ou d'un regroupement précédemment dissous, ou la participation aux activités d'une association suspendue.<sup>105</sup>

En outre, une interdiction d'accès aux stades peut être prononcée pour la commission d'un des actes prévus par les articles 222-13, 322-1 à 322-4, 322-6 et 322-11 du Code pénal, si l'infraction a été commise dans une installation sportive pendant une manifestation sportive ou à l'extérieur, mais en lien direct avec cet événement.<sup>106</sup>

➤ **Procédures d'exécution de l'interdiction :**

- Communication des données personnelles : Le procureur ou le préfet de département (ou le préfet de police si la personne réside à Paris) informe les autorités compétentes des informations relatives à l'identité de la personne condamnée, la date de la décision, la durée de l'interdiction et le lieu de résidence de la personne concernée.
- Transmission aux associations et fédérations sportives : Une fois informé, le préfet transmet les données, à l'exception de l'adresse de résidence, aux fédérations sportives et associations concernées par l'interdiction.
- Information aux ligues professionnelles : Les fédérations sportives transmettent immédiatement les informations reçues aux ligues professionnelles concernées.
- Le préfet peut transmettre l'identité des personnes condamnées à des sanctions supplémentaires aux associations de supporters.

---

105. Code du sport, les articles L332-3, L332-4, L332-5 et 5-1, L332-6, L332-7, L332-8 et 8\_1, L332-9, L332-10-1, L332-10.

106. Les dispositions de ces articles sont mentionnées dans le paragraphe consacré aux actes et sanctions en vertu du Code pénal liés à la violence dans les stades.



- L'identité des personnes condamnées à une sanction supplémentaire peut également être communiquée aux autorités d'un État étranger ou à une organisation sportive internationale dans le cadre d'une manifestation sportive impliquant une équipe française.

➤ **Concernant les responsabilités de la personne condamnée :**

- Se présenter au commissariat de police ou à la gendarmerie le jour des matchs auxquels sa présence est interdite, qu'ils se déroulent sur le territoire national ou à l'étranger.
- Non-respect de la décision d'interdiction, y compris l'obligation de se présenter devant l'organisme désigné par la décision ou la personne habilitée par le préfet à cet effet le jour des matchs, est sanctionné par deux (2) ans d'emprisonnement et une amende de 30 000 euros.
- Si la personne condamnée est un étranger, elle peut être interdite d'entrer sur le territoire national pour une durée ne dépassant pas deux (2) ans en tant que sanction supplémentaire.

## **B. Fondements et procédures de l'interdiction administrative:**

Comme mentionné précédemment, il n'est pas possible de contester l'interdiction administrative devant les juridictions pénales, mais seulement devant les tribunaux administratifs en suivant les procédures de recours pour excès de pouvoir. De plus, le cumul entre une interdiction administrative et une interdiction judiciaire n'est pas autorisé.

Cette mesure a été intégrée dans la législation française à travers des lois pénales exceptionnelles, notamment la loi sur la lutte contre le terrorisme et le contrôle des frontières du 23 janvier 2006<sup>107</sup>, et son champ d'application a été élargi et ses sanctions renforcées par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2)<sup>108</sup> du 14 mars 2011.

---

107. Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000454124>

108. Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000023707312>



Elle a été confirmée le 19 mars 2023 par une loi spécifique liée aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024.<sup>109</sup>

## 1. Les fondements de la décision d'interdiction de présence

Une décision d'interdiction administrative peut être prononcée à l'encontre de toute personne :

- Constituant une menace grave pour l'ordre public ;
- Commettant des actes portant atteinte aux personnes ou à leurs biens, ou tout acte grave à l'occasion de manifestations sportives;
- Appartenant à une association ou un regroupement dissous, ou à une association suspendue.

L'interdiction peut concerner l'accès ou la présence dans les espaces où se déroulent les manifestations sportives ou dans les lieux publics diffusant ces événements. Sa durée ne peut excéder 12 mois, mais peut être portée à 24 mois en cas de récidive dans les trois années précédentes.<sup>110</sup>

Pour l'exécution de la décision, la personne concernée peut être tenue de se présenter devant une autorité compétente ou toute personne habilitée, le jour des matchs auxquels elle est interdite d'assister. Cette interdiction peut également s'étendre aux matchs organisés en dehors de la France.

Le non-respect de la décision d'interdiction est passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros.<sup>111</sup>

## 2. Restrictions de la liberté de circulation ou de rassemblement

Les autorités administratives peuvent prendre des décisions visant à restreindre la liberté de circulation ou de rassemblement et de formation d'associations :

---

109. Loi n° 2023-380 du 19 mai 2023 relative aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047561974>

110. Code du sport, art. L332-16.

111. Ibid



- Interdiction de déplacement des supporters, lorsque cela est susceptible de causer des troubles graves à l'ordre public, par décision du ministre de l'Intérieur.
- Restriction de la liberté de mouvement dans les zones où se déroulent les manifestations sportives, pour tout supporter pouvant provoquer des troubles graves à l'ordre public, par décision de l'autorité compétente.
- Dissolution ou suspension, pour une durée maximale de 12 mois, de toute association ou regroupement ayant soutenu une association sportive (telle que définie par la loi) et dont les membres ont commis des actes graves, tels que des dégradations de biens, des violences contre des personnes, ou des incitations à la haine ou à la discrimination envers une personne en raison de son appartenance ethnique ou religieuse.
- La décision de dissolution ou de suspension est prise par décret.

### **3. Création d'un fichier national des personnes interdites d'accès aux stades**

En août 2007, un fichier a été créé pour collecter l'identité de toutes les personnes interdites d'accès aux stades, que ce soit par décision judiciaire ou administrative. La Direction générale de la police nationale a été chargée de mettre en place un système de traitement automatisé des données personnelles afin de prévenir et de combattre la violence lors des manifestations sportives en appliquant les interdictions administratives et judiciaires.

Ce fichier comprend deux catégories de données personnelles traitées :

- Données personnelles : identité, date et lieu de naissance, nationalité, adresse, club, championnat ou association de supporters auxquels la personne est affiliée, et photo.
- Les données liées aux mesures d'interdiction comprennent : la nature de l'interdiction (administrative ou judiciaire), la date de la décision, la date de notification de la décision, la durée de validité de la décision, le champ géographique de l'interdiction, l'obligation de présence pour le pointage (pointage), le lieu de pointage, l'autorité judiciaire ou administrative ayant pris la décision, ainsi que la décision judiciaire définitive suspendant ou annulant l'interdiction d'accès aux stades.



Les données personnelles traitées dans ce fichier sont conservées pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière décision prise. Toute personne concernée dispose du droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant, qu'elle peut exercer directement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).<sup>112</sup>

### **C. L'interdiction commerciale comme moyen de réduire la violence dans les stades**

Le législateur a doté les clubs français d'un cadre juridique leur permettant de contribuer à la sécurisation des manifestations sportives, notamment à travers la mise en œuvre de mesures à caractère commercial ou opérationnel.

#### **B. Mesures à caractère commercial :**

Les organisateurs des manifestations sportives sont autorisés, dans le but de contribuer à la sécurisation de ces événements :

- À refuser ou annuler la délivrance de billets d'accès à ces manifestations pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- À interdire l'accès aux personnes ne respectant pas les conditions générales de vente ou les règles internes relatives à la sécurisation de ces manifestations ;
- À mettre en place un traitement automatisé des données personnelles des individus concernés par la violation des conditions mentionnées ci-dessus, conformément aux critères établis dans un décret pris par le Conseil d'État, après avis motivé et publié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

---

112. Pour consulter la décision de création de ce fichier ainsi que l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) concernant la légitimité et l'équité du traitement, veuillez vous référer à Arrêté du 28 août 2007\*\* portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000279465>

CNIL : Délibération n° 2007-197 du 10 juillet 2007\*\* portant avis sur le projet d'arrêté du ministère de l'intérieur créant le fichier national des interdits de stade (FNIS) :

(<https://www.cnil.fr/en/node/120754>)



- Interdiction de vendre des abonnements annuels permettant d'assister à des manifestations sportives professionnelles, sauf par une association sportive, une entreprise commerciale habilitée à cet effet ou un conseil d'entreprise.
- Obligation de posséder un billet d'entrée ou une invitation pour accéder à un stade accueillant une manifestation sportive, et ce moyennant un paiement.<sup>113</sup>

➤ **Mesures opérationnelles :**

Conformément aux dispositions de la loi sur la sécurité intérieure<sup>114</sup>, les organisateurs de manifestations sportives sont autorisés à :

- Assurer des services de sécurité fournis par les organisateurs de manifestations sportives à but lucratif ;
- Garantir le contrôle des accès aux espaces sportifs accueillant une manifestation avec plus de 300 spectateurs ;
- Veiller à la vérification du bon fonctionnement du système de vidéosurveillance par la personne chargée de son exploitation et par l'organisateur de la manifestation sportive, et ce, avant le début de l'événement sportif.<sup>115</sup>

## II. Au niveau institutionnel et opérationnel

### a. La Division Nationale de Lutte contre l'Hooliganisme (DNHL)

Nous résumons les différentes mesures institutionnelles et opérationnelles mises en place depuis 2009 pour lutter contre l'hooliganisme comme suit :

- La création de la Division Nationale de Lutte contre l'Hooliganisme (DNHL).
- Unités d'intervention rapide pour sécuriser les gradins, interpellier les hooligans et les identifier.
- Renforcement de la coopération entre les services de l'État, les clubs et les instances dirigeantes du football.

113. Code du sport, L332-1, L332-1-1, L332-1-2.

114. Code de la sécurité intérieure. [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000025505162](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025505162).

115. Code du sport, L332-1, L332-2, L332-2-1.



- Création d'une cellule interministérielle de suivi pour superviser la mise en œuvre des différentes mesures prises et anticiper les objectifs contribuant à la sécurisation des manifestations sportives.<sup>116</sup>

Nous nous concentrons ici sur la Division Nationale de Lutte contre l'Hooliganisme (DNHL), créée en octobre 2009 en tant que service de sécurité publique rattaché à la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP) du ministère de l'Intérieur. Cette division est l'élément central du système français de lutte contre le hooliganisme. Ses missions, selon une déclaration du commissaire en charge de ce service, sont les suivantes :

- Émission de notes hebdomadaires évaluant le niveau de dangerosité des matchs (sur une échelle de 1 à 5)<sup>117</sup>. Sur la base de ces évaluations, les autorités compétentes prennent des décisions concernant l'encadrement ou l'interdiction des déplacements des supporters.
- Participation à toutes les réunions préparatoires organisées par la préfecture, avec une analyse préalable des conditions du match afin de contribuer à la prise des mesures appropriées.
- Établissement d'un dialogue régulier avec les associations de supporters pour organiser leurs déplacements de manière sécurisée.<sup>118</sup>

---

116. Ministère de l'Intérieur : Deuxième plan - le plan de lutte contre le hooliganisme <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives-des-actualites/2010-Actualites/Bilan-un-an-szcutit/Deuxieme-plan-le-plan-lutte-contre-le-hooliganisme>. Échelle de dangerosité

117. Le niveau de dangerosité des matchs est évalué sur une échelle de 1 (faible dangerosité) à 5 (dangerosité maximale), représentant une menace importante pour l'ordre public et nécessitant la mise en œuvre de mesures exceptionnelles.

Pour plus de détails, veuillez consulter :

Assemblée Nationale : Rapport de la mission d'information sur les interdictions de stade et le supportérisme, Rapport n° 2984 du 22 mai 2020

118. Nicolas Pelletier : Comment la DNLH note les matchs de football sur l'échelle des Risques.29/03/2024.

[https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/comment-la-dnlh-note-les-rencontres-de-football-sur-l-echelle-des-risques\\_AV-20240329043](https://rmcsport.bfmtv.com/football/ligue-1/comment-la-dnlh-note-les-rencontres-de-football-sur-l-echelle-des-risques_AV-20240329043)



## b. Résultats de la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNHL)

Voici les résultats obtenus :

### 1. Nombre d'interpellations lors des différentes manifestations sportives :

Catégories concernés	Saison 2021-22	Saison 2022-23
Ligue 1 (première division)	515	528
Ligue 2 (deuxième division)	48	85
Coupe d'Europe	135	123
Coupe de France	22	21
Sections amateurs	22	21
EDF (Equipe de France)	19	0
Autres sports	4	0
<b>Total</b>	<b>743</b>	<b>787</b>

### 2. Motifs d'interpellations en première et deuxième division

Catégories concernées	Saison 2021-22	Saison 2022-23
Actes de violence	125	243
Alcool	31	27
Actes de discrimination	8	8
Dégradations de biens	48	48
Agressions sexuelles	6	5
Infractions liées aux armes	13	19
Intrusion sur le terrain	185	52
Non-respect des interdictions	14	15
Engins pyrotechnique	167	301
Drogues	11	18



### 3. Nombre de blessés parmi les forces de l'ordre :

Compétitions	Saison 2021-22	Saison 2022-23
Ligue 1 et Ligue 2	59	74
Coupe d'Europe	121	29 <sup>119</sup>

#### III. Soutenir et renforcer le dialogue avec les supporters

Depuis 2016, la France a adopté une nouvelle approche dans sa gestion des spectateurs des événements sportifs, basée sur une démarche préventive. Cette stratégie repose sur l'ouverture d'un dialogue avec les supporters, le respect de leur rôle au sein du système sportif, la reconnaissance de leurs associations en tant qu'acteurs à part entière, et l'amélioration des conditions d'accueil dans les stades.

Ainsi, la France rejoint les pays européens qui, depuis les années 1980, ont reconnu que la réussite dans la lutte contre la violence dans les stades de football ne repose pas uniquement sur des politiques répressives<sup>120</sup>. Dans sa recherche d'un équilibre entre approche répressive et interventions préventives, elle a renforcé son arsenal législatif en lien avec la lutte contre la violence dans les stades à travers deux textes clés :

- La loi n° 2016-564 du 10 mai 2016, relative au renforcement du dialogue avec les supporters et à la lutte contre le hooliganisme<sup>121</sup>
- La Convention de Saint-Denis du 3 juillet 2016, adoptée par le Conseil de l'Europe, qui établit une «approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services pour les matchs de football et

119. Instance Nationale du Supportérisme) INS( : Rapport d'activité n 3, Période de juillet 2022 à juin 2023,p.12-15. <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2024-01/ins-ra-2023-vf-8289.pdf>

120. Études institutionnelles en lien avec le sujet, inspirées des bonnes pratiques disponibles à l'époque, notamment :

SÉNAT : Rapport d'information n° 467 sur les associations de supporters, publié le 26 septembre 2007.

Bertrand Paquette : Rapport de la mission «Supporters» et perspectives d'action concrètes, une initiative de la Ligue de Football Professionnelle (LFP).

121. Loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032510750>



les autres manifestations sportives.»<sup>122</sup> Cette Convention actualise l'ancienne «Convention européenne relative à la violence et au mauvais comportement des spectateurs lors des manifestations sportives, y compris les matchs de football.»<sup>123</sup> et elle répond également aux exigences actuelles dans le domaine de la lutte contre la violence dans les manifestations sportives.<sup>124</sup>

La loi n° 2016-564 ne s'éloigne pas beaucoup de l'approche répressive établie en France depuis 1993. En effet, la structure de cette loi comprend 7 articles, dont 5 sont consacrés à des questions répressives à caractère civil et commercial, qui ont été intégrés par la suite dans le Code du sport<sup>125</sup>. Un article est de nature procédurale, tandis que l'article 5 reste unique en son genre. Celui-ci prévoit la création d'une Instance Nationale du Supportérisme, la désignation d'un référent des supporters, ainsi qu'un système de reconnaissance des associations de supporters.

Ce que l'on retient de cette loi, c'est la philosophie positive envers le supportérisme et les supporters, qui va au-delà du simple recours à une approche répressive. Cette philosophie a permis d'institutionnaliser un dialogue avec les supporters, aboutissant à la création de structures visant à encourager et développer cette nouvelle approche.

### **a. Principes fondamentaux de cette loi :**

Les éléments clés de la loi de 2016 peuvent être résumés ainsi<sup>126</sup> :

- Reconnaissance des supporters en tant qu'acteurs sportifs, tant qu'ils agissent dans le respect des valeurs sportives et de l'éthique.
- Institutionnalisation du dialogue avec les supporters en tant qu'acteurs essentiels dans le sport, afin de contribuer à la prévention des violences, de garantir le bon déroulement des événements sportifs et de promouvoir les valeurs du sport.

---

122. Ratifiée par la France le 6 février 2024 et est entrée en vigueur le 1er novembre 2017.

123. Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football) STE n° 120. (<https://www.coe.int/fr/web/Conventions/full-list?module=treaty-detail&treatynum=120>)

124. Nous traiterons cette Convention dans le deuxième chapitre de cet article.

125. Code du sport: L332-1,L332-11,L332-13,L332-16.

126. op cité,L224-1 à L224-3.



- Extension de la dynamique de ce dialogue à tous les niveaux, du local au national.
- Création d'une Instance Nationale du Supportérisme.
- Mise en place d'une mission de «référént des supporters»<sup>127</sup>, un ou plusieurs référents dans chaque club professionnel, pour assurer la continuité du dialogue entre les supporters et le club. Cette mission répond aux exigences de l'UEFA en matière de délivrance des licences aux clubs, dans le cadre des règles de gestion financière équitable (financial fair play).<sup>128</sup>

### **b. Structures fondamentales de cette loi :**

Avant d'aborder les structures créées par cette loi, il est important de mentionner un document de référence qui constitue la base théorique de l'expérience française en matière d'établissement d'un dialogue avec les supporters et leurs associations, les considérant comme des acteurs essentiels pour la réussite de la pratique sportive.

Il s'agit du «Livre Vert du Supportérisme», publié en octobre 2010, suite à une série de dialogues, d'auditions avec des clubs et des associations de supporters, et d'ateliers de travail avec les parties concernées. Cette initiative a culminé lors de la première rencontre nationale des associations de supporters.

Cette démarche, élaborée selon une approche consensuelle, vise à construire un avenir où le sport préserve ses valeurs nobles et son rôle d'intégration sociale.

L'idée principale repose sur la perception et le rôle des supporters: au lieu de les stigmatiser négativement, de se limiter à des mesures répressives et de regrouper tous les supporters dans une seule catégorie sans distinction entre les hooligans et les ultras pacifiques, il s'agit de renforcer la confiance avec ces derniers et de développer des liens solides.

---

127. Dans d'autres expériences européennes et dans les règlements de l'UEFA, cela s'appelle «Officier de Liaison avec les Supporters (SLO - Supporter Liaison Officer)».

128. L'article 35 du règlement de l'UEFA dispose que: « 1. Le candidat à la licence doit avoir désigné un responsable de l'encadrement des supporters afin qu'il serve de point de contact principal pour les supporters. 2. Le responsable de l'encadrement des supporters doit assister régulièrement aux séances avec la direction du club et collaborer avec le responsable de la sécurité sur les questions de sécurité ».



L'objectif est d'établir un dialogue avec les supporters passionnés afin d'éviter qu'ils ne basculent dans l'extrémisme et de les transformer en partenaires de confiance pour les clubs, les collectivités, les autorités sportives et publiques. Par ailleurs, il est nécessaire d'encourager les associations de supporters à développer une culture positive, à renforcer leur mise en réseau en fédérations, s'inspirant des meilleures pratiques européennes, afin de défendre leurs intérêts tout en luttant contre la violence et les discriminations.<sup>129</sup>

La gouvernance de cette nouvelle orientation, définie par la loi du 10 mai 2016, repose sur trois piliers fondamentaux :

- L'Instance Nationale du Supportérisme ;
- Le référent des supporters ;
- Le système d'accréditation des associations de supporters.

#### **i. L'Instance Nationale du Supportérisme :**

Créée en vertu de l'article 6 de la loi de 2016, cette instance a été installée le 8 mars 2017. Elle est présidée par le ministre chargé des sports et se compose de 28 membres, répartis comme suit : 10 représentants des associations de supporters, 5 représentants des clubs professionnels, 3 représentants du mouvement sportif, 2 représentants des collectivités territoriales, 4 représentants des ministères des Sports, de l'Intérieur, de la Justice et des Transports, 3 personnalités qualifiées, 2 parlementaires (un de l'Assemblée nationale et un du Sénat).

Ses missions principales sont les suivantes :

- Contribuer au dialogue entre les supporters et les autres parties prenantes du sport ;
- Réfléchir sur les moyens d'encourager la participation des supporters ;
- Proposer des améliorations aux conditions d'accueil des supporters ;
- Formuler des propositions sur tout projet de loi ou texte

---

129. Ouvrage réalisé sous la direction d'un groupe de sociologues spécialisés dans le domaine, à savoir : Nicolas Hourcade, Ludovic Lestrelin, Patrick Mignon : Livre vert du supportérisme  
<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/-le-livre-vert-du-supporterisme-3670.pdf>



réglementaire relatif aux supporters ou à leurs associations, ainsi qu'à tout instrument juridique international pertinent, comme les règlements de l'UEFA ou des Conventions internationales sur le supportérisme.

L'Instance Nationale du Supportérisme joue un rôle clé dans le changement de perception des responsables sportifs concernant la gestion de la violence dans les stades. Elle promeut la contribution des supporters, sans remettre systématiquement en cause ou dépendre exclusivement des mesures répressives existantes.

Cela est confirmé, au moins en partie, par ses trois rapports publiés, qui abordent tous les aspects liés au supportérisme, en légitimant la structure institutionnelle des associations de supporters et leurs relations avec les différentes parties prenantes du sport.

Résumé des 11 ateliers constituant son programme de travail depuis son installation en mars 2017<sup>130</sup>:

- Permettre aux acteurs du domaine sportif d'acquérir une meilleure connaissance de l'univers du supportérisme en France et de changer leur perception des supporters ;
- Soutenir les référents des supporters dans l'exercice de leurs missions en leur fournissant des guides pratiques ;
- Améliorer les conditions de déplacement des supporters ;
- Expérimenter une partie des gradins dédiée aux supporters en position debout («Station debout») ;
- Réaliser une seconde expérimentation d'une tribune sécurisée avec augmentation de sa capacité (Tribune MAREK - RC LENS) ;
- Tester l'animation sécurisée à l'aide de dispositifs pyrotechniques ;
- Prévenir les discriminations dans les espaces sportifs ;

---

130. Les trois rapports de l'Instance Nationale du Supportérisme ont été publiés aux dates suivantes

- Rapport d'activité n°1 du 26 mars 2019 (<https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/rapport-d-activit-s-n-1-du-26-mars-2019-3676.pdf>)

- Rapport d'activité n°2 du 26 mars 2019 au 1er juillet 2022 <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-01/rapport-d-activit-s-n-2-du-26-mars-2019-au-1er-juillet-2022-3679.pdf>)

- Rapport d'activité n°3 de juillet 2022 à juin 2023



- Étudier le retour des supporters dans les stades (en lien avec la pandémie de Covid-19) ;
- Délivrer des accréditations aux associations de supporters, en donnant la priorité aux demandes déposées par celles-ci ;
- Améliorer les conditions d'accueil des supporters, notamment ceux en situation de handicap ;
- Renforcer la compréhension des sanctions pénales.

## ii. Le référent des supporters

Jusqu'en 2016, les relations entre les supporters et les autorités en charge de la gestion sportive étaient tendues, où d'un côté, des supporters avec des revendications – en tant que clients/consommateurs – mais sans organisation cohérente pour les exprimer, et de l'autre, des autorités publiques disposant uniquement d'outils répressifs, sans lien véritable avec les supporters. Cette situation laissait la violence dans les stades perdurer, avec en parallèle l'exigence de l'UEFA imposant depuis 2009 l'obligation d'un dialogue avec les supporters et leurs associations.

La création d'une structure comme «le référent des supporters» a donc été envisagée comme une solution à cette impasse et une opportunité pour institutionnaliser le dialogue avec les supporters afin de mieux contrôler l'organisation des tribunes et des déplacements.

### ➤ **Création de la mission de «référent des supporters» :**

Le Code du sport oblige les clubs professionnels à garantir le dialogue avec leurs supporters et leurs associations.

Pour remplir cette mission, ils doivent désigner une ou plusieurs personnes en tant que référents chargés de la relation avec les supporters du club, après consultation des associations de supporters selon une procédure définie par le Code.

Les clubs sont responsables d'informer les ligues professionnelles de ces désignations, et les ligues transmettent ces informations à l'Instance Nationale du Supportérisme.

Le Code du sport prévoit certaines interdictions pour exercer cette mission :

- Le référent ne peut être membre d'une association de supporters affiliée au club ;



- Il ne peut occuper aucune fonction dans la structure du club chargée de la sécurité au sein des stades.

Ces deux principes constituent les fondements de la neutralité du «référént des supporters», car les directives de l'UEFA insistent sur l'efficacité de son intervention en tant qu'intermédiaire entre les différentes parties prenantes dans le cadre des activités sportives, tout en garantissant son indépendance vis-à-vis de chacune d'elles.

➤ **Concernant les missions du «référént des supporters» :**

Ces missions peuvent être résumées ainsi :

- Participation à toutes les réunions organisationnelles des matchs;
- Coordination avec le responsable de la sécurité dans le stade ;
- Dialogue avec tous les supporters et leurs associations soutenant le club ;
- Coordination avec les référents des autres clubs, notamment sur les aspects logistiques liés à l'accueil des supporters visiteurs, tels que la gestion des billets, les espaces qui leur sont dédiés (parcage visiteur), leur arrivée, ainsi que l'introduction de moyens de support (banderoles, tambours, trompettes, etc.) ;
- Dialogue avec les représentants de l'État (préfectures, préfet de police de Paris) concernant la préparation des événements sportifs ;
- Assurer la médiation entre les supporters, leurs associations, et l'association ou l'entreprise sportive en cas de litiges.

**iii. Système d'accréditation des associations de supporters :**

Le ministre chargé des Sports peut accorder des accréditations (agrément) aux associations de supporters si elles remplissent les conditions cumulatives suivantes dans leurs statuts :

- Elles doivent être administrées de manière démocratique et transparente, en garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes dans leurs organes de gestion ;
- Elles doivent garantir la liberté d'expression de tous leurs membres et interdire toutes formes de discrimination.
- Promouvoir les valeurs sportives, le bon déroulement des compétitions sportives ainsi que le respect de l'ordre public ;



- Les membres doivent se comporter en tant que supporters conformément aux dispositions de leurs statuts ;
- Les associations de supporters doivent avoir un lien avec les clubs, fédérations ou ligues qu'elles soutiennent.

Cependant, l'accréditation peut être retirée dans les deux cas suivants:

- Si l'association perd les conditions requises pour obtenir l'accréditation ;
- En cas de tout acte considéré comme une infraction grave contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.<sup>131</sup>

La décision de retrait de l'accréditation est prise par le ministre chargé des Sports après avoir informé l'association concernée et lui avoir accordé un délai de 8 jours pour présenter ses observations.

---

131. Décret n° 2016-957 du 12 juillet 2016 pris pour l'application de l'article 6 de la loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre l'hooliganisme. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000032887626> - Ministère de sport et des jeux olympiques et paralympiques :Vade-Mecum Réfèrent Supporters Football, éd :Novembre 2022. <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-03/vade-mecum-r-f-rents-supportersfootball-5324.pdf> - Association National des Supporters : - Agreement des associations de supporters. <https://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2016/10/Agrei%CC%80ment-supporters-ANS.pdf> - Référénts supporters-Supporter Liaison Ofcer. [https://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2016/10/ANS\\_livretSLO\\_aout2016.pdf](https://www.association-nationale-supporters.fr/wp-content/uploads/2016/10/ANS_livretSLO_aout2016.pdf)



## Chapitre 2 : Le droit international et la lutte contre la violence lors des évènements sportives

Nous nous limitons aux Conventions émises par le Conseil de l'Europe, car elles apportent des réponses directes aux « troubles liés au jeu ». Toutefois, il est essentiel de prendre en compte toutes les normes internationales relatives à l'intégrité du sport et à son rôle dans la promotion des droits de l'homme, ainsi que dans la lutte contre la violence et toutes les formes de discrimination et de racisme. Dans ce cadre, nous renvoyons à certains documents internationaux pertinents pour notre sujet, déjà abordés dans la première partie de cette étude, notamment :

- L'UNESCO, concernant le rôle de l'éducation par le sport dans la prévention de la violence lors des activités sportives.<sup>132</sup>
- Le Conseil des droits de l'homme, en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme à travers le sport et la charte olympique<sup>133</sup>.

---

132. UNESCO : -l'éducation pour et par le sport, la prévention de la violence dans l'activité sportive. 9 août 1985. [https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000066698\\_fre](https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000066698_fre) - Etude multidisciplinaire des origines et manifestations de la violence dans l'activité sportive et, en particulier, de ses dimensions sociales et éducatives, ainsi que des moyens d'y remédier. <https://unesdoc.unesco.org/search/N-EXPLORE-2baa6fc0-f569-4779-9f73-75436838d108>

133. Conseil des Droits de l'Homme: - A/HRC/24/L.1 : Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique. 20 septembre 2013. <https://documents.un.org/doc/undoc/ltd/g13/171/31/pdf/g1317131.pdf>

- A/HRC/30/50 : Rapport final du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur les possibilités d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les droits de l'homme pour

tous et pour renforcer le respect universel des droits de l'homme. 17 août 2015. <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g15/183/31/pdf/g1518331.pdf>

- Réunion-débat sur la possibilité d'utiliser le sport et l'idéal olympique pour promouvoir les

droits de l'homme pour tous. 28 juin 2016. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2016/06/>

council-holds-panel-discussion-use-sport-and-olympic-ideal-promote-human

- Résolution n 43/18. Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique. le 22 juin 2020.

<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g20/161/73/pdf/g2016173.pdf>



- Les Nations Unies, à travers la publication d'un guide sur la sécurisation des grandes manifestations sportives.<sup>134</sup>

## 1. Évolution des dispositions normatives après la catastrophe du stade du Heysel en 1985

À la suite de l'ampleur du choc provoqué par la catastrophe du stade du Heysel à Bruxelles, le 29 mai 1985, qui a été considérée comme un revers pour les valeurs fondamentales de l'humanité, le Conseil de l'Europe a rapidement pris des mesures. En moins de trois (03) mois, il est parvenu à une Convention visant à encadrer la violence et les comportements inappropriés dans les stades de football et leurs environs. Cette Convention, intitulée « Convention européenne sur la violence et les débordements des spectateurs lors des manifestations sportives, y compris les matchs de football » (Convention 120), a été ouverte à la signature le 19 août 1985.

Les dispositions de cette Convention constituaient davantage des orientations que des obligations contraignantes. Toutefois, leur principal intérêt résidait dans l'introduction de nouveaux concepts visant à réglementer les mesures et les actions de lutte contre la violence dans les stades, tout en établissant des règles de coopération entre les institutions étatiques et entre les pays, d'autant plus qu'il s'agit d'une Convention ouverte à l'adhésion des États en dehors du cadre du Conseil de l'Europe.

Étant donné que cette Convention a fait l'objet d'une modification et d'une mise à jour majeure en 2016, nous nous limiterons à en présenter un résumé à travers les points suivants :

Tout d'abord, il est important de noter que cette Convention, dans le langage utilisé, parle de « spectateurs » sans leur attribuer de qualificatif péjoratif, contrairement à certaines expériences nationales de lutte contre la violence ou les troubles liés aux manifestations sportives.

---

134. ONU : Guide sur la sécurité des grandes manifestations sportives : promouvoir une sécurité et un héritage durables. Mis en œuvre conjointement par le Bureau de lutte contre le terrorisme, en association avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et le Centre international pour la sécurité dans le sport en consultation avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. [https://www.un.org/counterterrorism/sites/www.un.org.counterterrorism/files/french\\_sports\\_security\\_mses\\_guide\\_web.pdf](https://www.un.org/counterterrorism/sites/www.un.org.counterterrorism/files/french_sports_security_mses_guide_web.pdf)



➤ **Du point de vue normatif :**

Établir une structure juridique et organisationnelle qui confère une légitimité à l'incrimination et à la sanction :

- Adopter des législations criminalisant les actes de violence et de mauvaise conduite commis par les spectateurs, tout en définissant des sanctions dissuasives ou des mesures administratives appropriées.
- Fournir aux organisateurs de matchs un cadre juridique et organisationnel leur permettant de prendre les précautions et mesures nécessaires pour faire face aux actes de violence et de mauvaise conduite (aménagement des stades afin d'assurer une intervention fluide des forces de l'ordre et des secours, séparation des supporters locaux et visiteurs, contrôle de la vente des billets, etc.).

**Réglementer l'interdiction d'entrée ou d'introduction de :**

- Personnes connues pour provoquer des violences ou sous l'influence d'alcool ou de drogues ;
- Contrevenants aux interdictions de déplacement ;
- Alcool ou vente de boissons alcoolisées dans le stade ;
- Objets pouvant être utilisés dans des actes de violence ;
- Pétards et feux d'artifice dans le stade ;
- Toute forme de discrimination.

➤ **Du point de vue des mesures pratiques :**

La Convention a recommandé à ses parties d'adopter plusieurs mesures et actions pour atteindre les objectifs qu'elle a définis, notamment :

- Coordonner les politiques publiques de lutte contre la violence et la mauvaise conduite des spectateurs, et mettre en place un organe de coordination entre les différentes composantes de ces politiques si nécessaire.
- Garantir une présence suffisante des forces de maintien de l'ordre pour faire face aux actes de violence et de mauvaise conduite, que ce soit dans le stade, à ses abords ou sur les itinéraires empruntés par les spectateurs.



- Faciliter la coopération et l'échange d'informations entre les différentes autorités compétentes en matière de sécurité.
- Encourager les clubs à désigner des personnes chargées (une sorte de médiateurs) d'accompagner et d'informer les spectateurs sur l'organisation des matchs et de les assister lors de leurs déplacements à l'étranger, avec la possibilité d'interdire les déplacements aux contrevenants, conformément aux lois en vigueur.
- Assurer la consultation et la coordination entre les autorités pour gérer les foules de spectateurs et garantir l'application de la loi.
- **Concernant l'éducation et la formation :**

La Convention encourage l'adoption de mesures adaptées dans les domaines social et éducatif, notamment à travers des campagnes de sensibilisation à grande échelle pour prévenir la violence dans le sport. Elle insiste également sur la promotion des valeurs fondamentales du sport, en particulier le fair-play, ainsi que sur l'importance de la pratique sportive.

- **Concernant la coopération internationale :**

La Convention prévoit plusieurs dispositions procédurales relatives à l'identification des contrevenants et à leur présentation devant la justice, conformément aux lois en vigueur et au principe de l'indépendance judiciaire. Pour les spectateurs en provenance d'un autre pays, elle prévoit l'échange d'informations, l'expulsion ou l'extradition des contrevenants, conformément aux Conventions internationales en vigueur.

- **Suivi de la mise en œuvre de la Convention :**

Il a été décidé de mettre en place un comité permanent chargé de suivre l'application de la Convention et de proposer d'éventuelles modifications.<sup>135</sup>

## **2. La Convention de Saint-Denis du 3 juillet 2016, adoptée par le Conseil de l'Europe, relative à l'approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matchs de football et autres manifestations sportives**

Entre la catastrophe du Heysel et l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe en 2016, neuf (09) incidents majeurs ont été

---

135. Conseil de l'Europe: Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football. Série des traités européens - n° 120. Strasbourg, 19.VIII.1985. <https://rm.coe.int/090000168007a093>



enregistrés, ayant causé un total de 582 morts, comme l'illustre le tableau suivant.<sup>136</sup>

Pays	Année de l'incident	Nombre de Décès
Port Said-Egypte	Février 2012	Au moins 74
Abidjan-Côte d'Ivoire	2009	19
Accra-Ghana	2001	120
Afrique du Sud	2001	43
Guatemala	1996	80
France	1992	18
Afrique du Sud	1991	42
Angleterre	1989	96
Népal	1988	90

La Convention de 2016 sur l'approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services s'est inspirée de l'approche recommandée par le Comité permanent de la Convention n°120 dans sa recommandation Rec/CM (2015), adoptée le 18 juin 2015, et a procédé à sa mise à jour.<sup>137</sup>

La Convention a défini des principes fondamentaux tout en laissant à chaque État la liberté d'adapter ces principes en fonction de son contexte national, de ses cadres législatifs et institutionnels, ainsi que du degré de gravité des problèmes de sécurité et de sûreté qu'il rencontre dans la gestion des manifestations sportives. Les objectifs et principes établis dans la Convention se concentrent sur six points essentiels :

136. Timeline: Major football stadium disasters over the last 40years. <https://www.aljazeera.com/sports/2022/10/2/timeline-major-stadium-disasters-over-thelast-40-years>

137. Conseil de l'Europe : Approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors de manifestations sportives, STCE 218. 3. VII.2016. <https://rm.coe.int/1680666d0c>. <https://Conventions.coe.int>.



### **i. Fournir une infrastructure d'accueil confortable**

Il a été prouvé que la création d'un environnement (services) confortable et agréable pour le public favorise le respect des règles de sécurité et de discipline, tout en contribuant à instaurer une atmosphère paisible qui réduit les risques de comportements violents.

Cette approche suppose la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et administratif permettant aux différents acteurs impliqués dans l'organisation des manifestations sportives de travailler en partenariat, dans une approche institutionnelle intégrée, afin de garantir la sécurité, la sûreté et des services adéquats à l'intérieur et à l'extérieur des stades. Cela nécessite :

- Garantir l'existence de mécanismes nationaux et locaux chargés de préparer et de diffuser les arrangements de sécurité et de sûreté appropriés.
- Fournir un cadre permettant aux responsables de chaque entité de surveiller les tendances et les nouvelles expériences, et de collaborer pour définir des mesures préventives et des interventions efficaces et adaptées, tout en tenant compte des meilleures pratiques internationales.
- Assurer une mise en œuvre efficace et proportionnée de ces mesures, à travers des mécanismes de coordination dynamiques qui permettent une évaluation continue des risques et facilitent l'échange d'informations entre tous les acteurs concernés.<sup>138</sup>

### **ii. Adopter une approche intégrée axée sur la sécurité, la sûreté et les services**

L'expérience européenne, illustrée de manière claire par les rapports britanniques, a démontré que se concentrer uniquement sur les risques liés à la sûreté n'était ni une méthode appropriée ni efficace pour réduire les dangers et créer un environnement d'accueil sûr et sécurisé dans les stades. C'est pourquoi la Convention a adopté une approche intégrée, fondée sur trois piliers : la sécurité, la sûreté et les services.

D'une part, cette approche est supervisée par plusieurs institutions. D'autre part, elle repose sur le développement de partenariats entre tous les acteurs impliqués dans les matchs de football et autres manifestations

---

138. Op. Cité, articles 2 et 4.



sportives, afin qu'ils se déroulent dans des conditions de sécurité et de sûreté optimales, et dans une atmosphère marquée par la convivialité et la sérénité.

Les exigences fondamentales de cette approche varient entre les mesures liées aux événements à l'intérieur des stades et celles concernant les incidents se déroulant à l'extérieur.

➤ **Concernant les exigences à l'intérieur des stades :**

- Assurer un environnement accueillant pour tous les spectateurs dans les stades, en veillant à ce que chaque individu dispose d'un espace personnel qui lui permette de profiter de l'événement.
- Veiller à ce que les infrastructures (accès, signalisation claire) permettent d'accueillir tout le monde, sans qu'aucune personne ne se sente discriminée ou exclue, en particulier les groupes spécifiques (enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap...), afin qu'ils puissent assister aux manifestations sportives en toute sécurité.
- Fournir des conditions de confort grâce à des installations sanitaires et des espaces de rafraîchissement de qualité et en nombre suffisant, permettant aux spectateurs de suivre les matchs dans de bonnes conditions sanitaires.
- Concernant les mesures opérationnelles dans les stades, la Convention exige :
  - L'élaboration de politiques et de procédures claires pour la gestion des foules, l'utilisation de matériel pyrotechnique, ou le recours à des pratiques violentes, ainsi que pour faire face aux comportements racistes ou discriminatoires. Ces exemples ne sont pas exhaustifs, et les stratégies mises en œuvre doivent être capables de traiter tout type de risque pouvant survenir dans les stades.
  - Ces politiques doivent inclure un plan de communication efficace entre la police, les services d'urgence et les autres parties prenantes concernées.
  - Il est nécessaire de former tous les responsables de la sécurité et de la sûreté dans les stades à travers des programmes de formation et de perfectionnement. De plus, les États sont encouragés à adopter le concept de stewards/assistants de stade, qui s'est avéré être



l'approche la plus appropriée pour gérer efficacement les foules et garantir la sécurité des spectateurs.

- Lors de l'évaluation des risques liés aux mesures de sécurité et de sûreté des routes menant au stade, il est important de prendre en considération que les supporters ne se rassemblent pas toujours autour du stade. Ils peuvent parfois se réunir dans un lieu distinct, planifié à l'avance. Il est donc essentiel de tenir compte de cette réalité lors de l'évaluation des risques et de travailler à l'élaboration de mesures de sécurité et de sûreté adaptées à ces lieux spécifiques.<sup>139</sup>

### **iii. Le supporter, un acteur clé avec qui le dialogue est indispensable**

La relation avec les supporters et les populations locales constitue une partie intégrante de l'approche globale sur laquelle repose la Convention. Parmi les principes fondamentaux de cette approche :

- Un dialogue ouvert et franc est essentiel pour toute stratégie de communication efficace, qu'il soit destiné aux supporters ou aux populations locales, ou aux deux. Ce dialogue facilite l'échange d'informations essentielles et permet d'expliquer les raisons derrière certaines mesures controversées, tout en prenant en compte le point de vue des supporters basé sur leur expérience des événements. L'expérience et les bonnes pratiques ont prouvé que fournir des informations claires aux supporters et les traiter avec respect contribue à créer un environnement calme et sûr, les mettant à l'aise et les aidant à se détendre.
- Les supporters sont des acteurs clés. L'expérience a prouvé que le dialogue proactif (en amont) avec les supporters, qu'il s'agisse de réunions organisées avec leurs groupes ou d'échanges constructifs avec des supporters individuels, constitue une partie intégrante des opérations de sécurité et de sûreté. Cela peut avoir un impact significatif sur le comportement général des foules, renforçant le respect des consignes des agents de sécurité et des forces de police.

L'objectif de la Convention, à travers cette approche, est de promouvoir le principe de dialogue avec les supporters et de souligner les avantages qui peuvent en être tirés au maximum.

---

139. Op. Cité, articles 5 et 6.



- L'importance de la participation institutionnelle dans des projets à but collectif, ayant une nature sociale et éducative, axée sur la lutte contre les déviances et autres comportements inappropriés. Ces projets visent à influencer le comportement des jeunes supporters, à promouvoir des valeurs de compréhension, de respect mutuel et de coopération, et à renforcer les liens entre les matchs de football, les autres événements sportifs et les populations locales. Ces projets peuvent trouver un moyen efficace de mise en œuvre à travers les programmes éducatifs et pédagogiques.

#### iv. Les stratégies et interventions sécuritaires

La sécurité constitue un élément fondamental de l'approche intégrée, ce qui exige des parties concernées la mise en œuvre de mesures au niveau national ainsi que des mécanismes de coopération internationale pertinents pour lutter contre la violence lors des manifestations sportives.

##### ➤ **Au niveau national, en interne :**

L'approche intégrée exige des parties à la Convention de réaliser les objectifs suivants :

- Sur le plan de la planification : élaborer des stratégies de maintien de l'ordre soumises à une évaluation régulière et affinées à la lumière des expériences et des meilleures pratiques.
- Sur le plan opérationnel : mettre en place des stratégies dynamiques de déploiement des forces de sécurité, basées sur un système de renseignement tenant compte des risques potentiels, tout en veillant à ce que leurs interventions soient proportionnées pour éviter d'aggraver les risques ou d'intensifier les troubles. Cela nécessite également une coopération et un partenariat efficaces entre les forces de police et les autres intervenants dans la gestion des matchs de football et autres événements sportifs.
- Encourager un dialogue sincère avec les supporters : instaurer un véritable dialogue pour écarter tout sentiment de discrimination ou l'idée qu'ils seraient jugés sur leur réputation plutôt que sur leur comportement réel, qui doit être justifié par des preuves concrètes et vérifiables en cas de mauvaise conduite.



➤ **Au niveau de la coopération internationale :**

La Convention souligne l'importance d'une bonne coopération entre ses parties pour garantir l'efficacité de ses dispositions. Par conséquent, elle oblige ses membres à établir un «Point national d'information football» (PNIF)<sup>140</sup>, chargé des missions suivantes :

- Servir de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) relatives aux matchs de football à dimension internationale.
- Échanger des données personnelles conformément aux réglementations nationales et internationales en vigueur.
- Faciliter, coordonner ou organiser la mise en œuvre de la coopération internationale entre les forces de police pour les matchs de football à dimension internationale.
- Être en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont confiées de manière rapide et efficace.
- Le PNIF est obligatoire dans chaque État membre de l'Union européenne, ainsi que dans tout autre État qui choisit volontairement de créer cette entité et de faire partie du réseau européen des points nationaux d'information football.
- Certains États souhaitent utiliser le réseau des PNIF pour échanger des informations sur d'autres sports en plus du football. Chaque État est libre de décider s'il est opportun d'étendre la portée de ses activités, que ce soit par la loi ou via ses mécanismes procéduraux pertinents.
- Le «Comité ad hoc sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs» dispose d'une liste de contacts actualisée des membres du réseau, qu'ils appartiennent ou non à l'Union européenne.
- Pour adopter une approche intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services, la coopération internationale doit aller au-delà de l'échange d'informations à des fins d'application

---

140. Les PNIF sont créés en application du droit de l'Union européenne. Décision du Conseil du 25 avril 2002 concernant la sécurité lors des matchs de football revêtant une dimension internationale, 2002/348/JHA.



de la loi. Elle doit inclure le partage des bonnes pratiques en matière de mesures sécuritaires, de projets de prévention et d'initiatives liées aux supporters, chacun étant essentiel à la mise en place et à la mise en œuvre d'une approche institutionnelle multidimensionnelle, intégrée et efficace pour garantir la sûreté, la sécurité et la convivialité lors des matchs de football et d'autres événements sportifs.<sup>141</sup>

## **v. Créer un équilibre entre les mesures répressives, préventives et de réhabilitation**

La mise en œuvre de la Convention doit être conforme aux engagements internationaux et aux législations nationales, notamment en ce qui concerne la protection des données personnelles et les droits humains. Elle vise à garantir la sécurité et la sûreté des événements sportifs à travers l'adoption de mesures de prévention efficaces, la collecte de preuves, et la coopération dans l'échange d'informations fiables et adaptées pour faire face à la violence lors des matchs. Cela inclut les étapes suivantes :

### **a. Philosophie de la régulation :**

- Mettre en place des moyens efficaces pour exclure les délinquants (par exemple, les individus ayant commis des actes de violence dans les stades) de l'accès aux matchs de football pour une période déterminée. Ces mesures poursuivent un double objectif :
- D'une part, dissuader les contrevenants.
- D'autre part, travailler à leur réhabilitation.
- Appliquer des sanctions à travers des mesures préventives et des mécanismes adaptés pour prévenir la récidive, ciblant non seulement les individus mais aussi les groupes impliqués.
- Mettre en œuvre ces mesures de manière ciblée en tenant compte du niveau de dangerosité du comportement criminel et du degré de risque associé, tout en mettant à disposition des mécanismes d'exclusion et de réhabilitation visant à changer le comportement déviant et à réduire les risques de récidive.

---

141. Op Cité, articles 9 et 11.



## b. Absence d'impunité :

Concernant les crimes commis à l'étranger lors de matchs de football, l'objectif est de garantir que les auteurs soient soumis à des sanctions appropriées, que ce soit dans le pays où le crime a été commis, dans le pays de résidence ou de nationalité, ou dans les deux. Encore une fois, les sanctions doivent être appliquées conformément aux dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur dans le pays concerné.

### ➤ Possibilité de restreindre les déplacements de certaines personnes :

À titre préventif, il est possible d'interdire à certaines personnes de se déplacer, conformément aux procédures judiciaires ou administratives établies pour lutter contre la violence ou les comportements inappropriés liés au football. L'expérience a démontré que les restrictions de voyage constituent un moyen efficace et proportionné pour réduire les risques de troubles à l'étranger lors des matchs de football. Cela permet également de répondre à l'engagement de ne pas exporter les problèmes domestiques vers un autre pays.<sup>142</sup>

## vi. Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention

Une commission dédiée à la sécurité et à la sûreté des manifestations sportives,

- ◆ A été mise en place avec la structure suivante :
  - Nomination de représentants des principales institutions publiques responsables de la sécurité et de la sûreté dans le domaine sportif, ainsi que du point national d'information sur le football. En pratique, les parties doivent désigner des délégués issus à la fois du secteur sportif et du secteur de la sécurité et de la sûreté. Les délégations peuvent également inclure des experts provenant des fédérations sportives ou d'autres organismes sportifs concernés. Chaque État partie dispose d'une voix.
  - Observateurs : La commission peut inclure des observateurs provenant de tout État membre du Conseil de l'Europe, d'un

---

142. Op. Cité, art.10



État partie à la Convention culturelle européenne, ou d'un État partie à la Convention européenne sur la violence et les débordements des spectateurs lors des événements sportifs, y compris les matchs de football (ETS n°120).<sup>143</sup>

- Invitation de pays tiers : La commission peut inviter un État non-membre du Conseil de l'Europe à assister à ses réunions en tant qu'observateur, afin de tirer parti de son expertise et de son expérience en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des manifestations sportives.
- ✦ Les missions du comité ont été définies comme suit :
  - Collecte, échange et analyse d'informations : Le comité échange des informations avec les parties, organise des consultations avec les organisations sportives concernées, et examine la nécessité de mettre à jour la Convention. Il informe également le public des activités menées dans le cadre de la Convention. Par ailleurs, le comité peut adresser des recommandations au Comité des Ministres concernant l'adhésion de nouveaux États à la Convention.
  - Garantir que les parties respectent leurs engagements au titre de la Convention : Cela est réalisé à travers un programme de visites basé sur un esprit de coopération entre les États, soutenu par un mécanisme d'examen par les pairs (peer review). Les visites sont organisées avec l'accord préalable des parties concernées et visent à fournir un soutien et des conseils pour aider l'État examiné à améliorer ses politiques, à adopter de bonnes pratiques et à se conformer à la Convention.

Ces visites sont encadrées par un document commun élaboré par le comité directeur du système d'évaluation des performances, le comité

---

143. La Convention a maintenu un lien étroit entre le travail du comité permanent lié à la Convention n°120 et celui du nouveau comité. La meilleure façon de garantir cette continuité est de permettre à tous les experts en matière de sécurité et de sûreté dans le domaine sportif de continuer à travailler pendant la période nécessaire à leur pays pour ratifier cette Convention. Cette disposition concerne particulièrement le Royaume-Uni, qui a déjà ratifié la Convention.



permanent de la Convention n°120 (STE No. 135), et le groupe de surveillance de la Convention contre les activités illicites (STE No. 157)<sup>144</sup>. Ce document contient des informations sur les visites et les modalités de leur réalisation.<sup>145</sup>

---

144. Op.Cité.articles 13 et 14.

145. La rédaction de la clause spécifique de la Convention n° 218 relative à la sûreté et la sécurité des manifestations sportives et aux activités pertinentes du comité dédié s'est appuyée sur les documents suivant : - Rapport explicatif de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives. Série des traités

du Conseil de l'Europe - n° 218.Saint-Denis, 3.VII.2016.

<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000>

0168071edc8

- Recommandation )2021( 1 du Comité sur la sécurité et la sûreté des événements sportifs )T-S4(, adopté

lors de la 1ère réunion du Comité le 15 avril 2021. <https://rm.coe.int/rec-2021-1-fr/1680a4600a>

- RECOMMANDATION REC )2022( 1 DU COMITE DE SAINT-DENIS, sur un Modèle de structure de

Stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives. <https://rm.coe.int/recommandation-t-s4-2022-1-fr-modele-de-strategie-nationale-s4/1680a834a2>

int/recommandation-t-s4-2022-1-fr-modele-de-strategie-nationale-s4/1680a834a2

- RECOMMANDATION REC)2022(2 DU COMITE DE SAINT-DENIS, relative à un modèle de cadre

national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football

et autres manifestations sportives. <https://rm.coe.int/recommandation-t-s4-2022-2-fr-modele-de-cadre-national-legislatif-et-r/1680a834a>

## Chapitre 3 : L'expérience marocaine

L'examen de la pratique marocaine à la lumière de :

- Les engagements internationaux du Royaume du Maroc en lien avec le sujet, notamment la relation entre les Conventions n°120 et n°218 du Conseil de l'Europe et les exigences de conformité avec celles-ci ;
- Les exigences liées à la candidature conjointe pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030 ;
- Les dispositions législatives et réglementaires encadrant la lutte contre la violence dans les enceintes sportives, en lien avec les engagements internationaux et les meilleures pratiques.

### I. Les engagements internationaux du Royaume du Maroc

Nous nous limiterons aux Conventions n°120 de 1985 et n°218 de 2016 émises par le Conseil de l'Europe et à la position du Royaume du Maroc vis-à-vis de celles-ci.

Premièrement : La position du Royaume du Maroc vis-à-vis des Conventions du Conseil de l'Europe

Le Royaume du Maroc a ratifié, le 17 janvier 2013, la Convention du Conseil de l'Europe n°120, intitulée «Convention européenne sur la violence et les comportements abusifs des spectateurs lors des manifestations sportives, y compris les matchs de football ». Elle est entrée en vigueur le 1er mars 2013.<sup>146</sup>

Cette Convention a connu des modifications substantielles à travers les amendements apportés par la Convention de Saint-Denis, datée du 3 juillet 2016, relative à l'adoption d'une approche intégrée concernant la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football et d'autres manifestations sportives (Convention n°218). Parmi ces modifications figure en premier lieu le caractère obligatoire de ses dispositions.<sup>147</sup>

---

146. «Cette Convention a été publiée dans le Bulletin Officiel n°6292 en date du 20 février 2014.»

147. La Convention n°120 remplissait toutes les conditions nécessaires pour être qualifiée de Convention selon les termes de la Convention de Vienne de 1969 régissant les traités. Cependant, elle est restée limitée à des recommandations, malgré l'importance des travaux réalisés par le comité permanent chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention



Il est important de noter que le Royaume du Maroc n'a pas encore adhéré à la Convention n°218, sachant que son adhésion à cette Convention ne pourrait qu'être un levier pour restructurer le cadre légal et ce qui l'accompagne en termes de mesures organisationnelles en matière de lutte contre la violence liée aux manifestations sportives, notamment dans les stades de football.

Le cadre légal en vigueur au Maroc reste dépassé et ne répond pas aux exigences liées à la lutte contre la violence lors des matchs de football. De plus, il n'est pas conforme aux engagements internationaux ni aux besoins des pratiques opérationnelles dans le pays, tout en s'écartant des meilleures pratiques adoptées à l'échelle internationale.

## II. L'importance de l'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention n°218

L'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention n°218 est conditionnée par les critères suivants :

### a. Critères généraux

#### i. Respect des engagements constitutionnels :

Conformément à l'article 19 de la Convention n°218, le Maroc serait tenu de respecter les dispositions de la Convention n°120 tout en s'engageant à renforcer sa stratégie nationale de lutte contre la violence sportive. Cela implique une coordination rigoureuse avec les plans nationaux et internationaux.

Le respect des réformes constitutionnelles récentes en matière d'engagement du pays aux droits, aux libertés, et aux obligations imposées par le droit international.

- Le troisième paragraphe stipule : Consciente de la nécessité de renforcer le rôle qu'il joue sur la scène internationale, le Royaume du Maroc, en tant que membre actif et engagé dans les organisations internationales, s'engage à respecter les principes, droits et devoirs énoncés dans leurs chartes. Il réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus. Il réaffirme également sa volonté de continuer à œuvrer pour la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde
- Le quatrième paragraphe (point 9) stipule : conscient de la nécessité de renforcer le rôle qu'il joue sur la scène internationale, le Royaume du Maroc, en tant que membre actif et engagé dans les organisations



internationales, s'engage à respecter les principes, droits et devoirs énoncés dans leurs chartes. Il réaffirme son attachement aux droits de l'Homme tels qu'ils sont universellement reconnus. Il réaffirme également sa volonté de continuer à œuvrer pour la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde.<sup>148</sup>

## **ii. Conformité avec les législations des partenaires pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030 :**

Le Portugal a ratifié la Convention n°218 le 19 juin 2018, et elle est entrée en vigueur le 1er août 2018. De même, l'Espagne est devenue partie à cette Convention le 6 septembre 2019, après sa ratification, qui est entrée en vigueur le 1er novembre 2019. Par conséquent, l'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention n°218 permettrait, d'une part, d'harmoniser le cadre législatif et institutionnel national avec les principes établis, et d'autre part, de renforcer le dossier de candidature (Bidbook) pour la Coupe du Monde 2030. Ce dossier prône une approche unifiée et intégrée pour couvrir tous les risques liés à l'organisation<sup>149</sup>, conformément à la philosophie de cette Convention.

### **b. Conditions particulières fixées par la Convention n°218 :**

La Convention n°218 accorde aux États parties à la Convention<sup>150</sup> n°120 avant le 3 juillet 2016 (date d'ouverture à la signature de la Convention n°218) le privilège de signature directe. En revanche, les États non-membres du Conseil de l'Europe et non parties à la Convention n°120 doivent recevoir une invitation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adhérer à la Convention n°218. Cette invitation est décidée à la majorité, conformément à l'article 20 du règlement interne, après consultation des parties contractantes et par décision unanime des représentants des États contractants habilités à participer au Comité des Ministres.

Du point de vue procédural, après la signature, il n'est pas nécessaire pour l'État signataire de se retirer de la Convention n°120 avant de déposer l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, ou

---

148. La lecture de ces dispositions en relation avec d'autres articles de la Constitution, notamment les articles 19, 42, 49, 55, 92, et les articles 132 à 134

149. BIDBOOK MOROCCO/PORTUGAL/SPAIN.FIFA WORLD CUP 2030.Part C.13.Safety and Security. pp 328-332. <https://digitalhub.fifa.com/m/1d/713%20bc7ba2621fe/original/FWC30-Bidbook-Yalla-Vamos.pdf>

150. Les pays sont : le Maroc, la Biélorussie, le Kazakhstan et le Saint-Siège (Vatican)



lors de sa présentation. Cela est logique afin d'annuler les dispositions transitoires en vigueur prévues par la Convention n°120 et de les remplacer par les dispositions de la nouvelle Convention.

Jusqu'à l'adhésion à la Convention n°218, le Royaume du Maroc reste engagé par les dispositions des articles 4 et 5 de la Convention n°120, conformément à ce que stipule l'article 19 de la Convention de 2016.

### **III. Les engagements en vigueur au titre de la Convention n°120 :**

Conformément aux articles 4 et 5 de la Convention n°120, le Royaume du Maroc reste tenu par les engagements suivants :

#### **a. En ce qui concerne la coopération internationale :**

- Renforcer la coopération avec les États parties à la Convention et encourager la coopération entre les autorités sportives nationales.
- Veiller à une coordination préalable, à l'occasion des matchs internationaux, avec les autorités compétentes, en particulier les instances sportives, afin d'identifier les matchs susceptibles de connaître des actes de violence ou des comportements inappropriés. Cela permettra à l'État hôte de prendre si nécessaire les mesures, précautions et dispositions nécessaires avant, pendant et après le match, ainsi que des mesures complémentaires conformes aux dispositions de cette Convention.

#### **b. En ce qui concerne la répression des infractions et la prévention de l'impunité :**

En tenant compte des principes de légalité des incriminations et de l'indépendance du pouvoir judiciaire, l'État partie à la Convention s'engage à :

- Identifier les spectateurs ayant commis des actes de violence ou des infractions pénales et les poursuivre conformément à la loi ;
- En ce qui concerne les spectateurs étrangers, et conformément aux dispositions des Conventions internationales en vigueur, les États parties à la Convention s'engagent à :
- Transmettre les procédures engagées à l'encontre des individus arrêtés suite à des actes de violence ou des infractions pénales lors d'une manifestation sportive au pays de résidence de ces individus ;



- Demander l'extradition des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes de violence ou des infractions pénales lors d'une manifestation sportive ;
- Expulser les individus reconnus coupables d'avoir commis des actes de violence ou des infractions pénales lors d'une manifestation sportive vers le pays approprié pour purger leur peine.

Il ressort des dispositions ci-dessus, bien que leur importance dans le cadre de la coopération internationale soit avérée, qu'elles ne suffisent pas à construire une stratégie intégrée de lutte contre la violence dans les enceintes sportives. Cela nécessite une participation active aux instances créées par la Convention n°218, afin de bénéficier des expertises accumulées dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et des services dans les stades de football, notamment grâce à la présence et à la participation effective aux réunions du Comité spécialisé pour la sécurité et la sûreté des manifestations sportives (4S-T Comité). En outre, la participation aux trois groupes consultatifs récemment créés pour soutenir le comité spécialisé est essentielle : Le Groupe de suivi de la Convention (MON 4S-T) ; Le Groupe de normalisation et des questions juridiques (LI 4S-T) ; Le Groupe de coopération internationale (COOP 4S-T).

Parmi les missions du Comité spécialisé pour la sécurité et la sûreté des manifestations sportives figure la création de groupes de travail spécifiques pour le suivi des grandes compétitions sportives, comme l'Euro 2024 en Allemagne ou la Coupe du Monde 2026. Cela inclut également les préparatifs pour la Coupe du Monde 2022 au Qatar. Cet aspect nous concerne directement, car ce comité préparera un groupe de travail pour le suivi de la candidature conjointe pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030.

Le travail des équipes spéciales vise à soutenir le comité spécialisé dans le suivi et l'échange d'informations sur la sécurité, la sûreté et les services liés à l'organisation de la Coupe du Monde, ce qui renforce l'importance de l'adhésion à la Convention n°218 et d'une participation active à ses instances.

#### **IV. La lutte contre la violence dans les enceintes sportives dans la pratique marocaine**

La pratique marocaine trouve son fondement dans le message royal adressé aux participants des Assises nationales du sport, tenues à Skhirat le 24 octobre 2008, où il a été insisté sur la nécessité d'une stratégie



nationale pour le sport et sur la promulgation de deux lois : La loi n°09.30 relative à l'éducation physique ; La loi n°09.09 portant modification du Code pénal et des textes réglementaires y afférents.

Nous aborderons cela à travers l'examen du contenu du message royal, de la stratégie nationale pour le sport, des composantes du cadre législatif et réglementaire, et de la prise en compte de la problématique de la violence dans les enceintes sportives et du rôle du public dans ce cadre.

## 1. Contenu du message royal

Seize ans après l'envoi du message royal, son contenu reste d'actualité. Hormis les réformes structurelles engagées par la Fédération royale marocaine de football en matière d'infrastructures, de formation et des équipes nationales, les autres disciplines sportives, y compris les clubs de football « professionnels », fonctionnent encore selon des modalités antérieures au 24 octobre 2008.

Le message royal avait identifié les causes des dysfonctionnements du sport national comme suit :

- Le système de gouvernance en vigueur dans la gestion des fédérations et des clubs ;
- L'inadéquation du cadre légal avec les évolutions du secteur ;
- La question de la formation et de l'encadrement ;
- La problématique du financement ;
- Les infrastructures sportives.

Le message royal a attiré l'attention sur la gravité de l'infiltration de la violence dans les disciplines sportives et leur environnement, en opposition aux valeurs que prône le sport. Le message a souligné que : « Le sentiment de frustration et de déception engendré par les échecs successifs des équipes nationales ne peut en aucun cas justifier les comportements observés dans les espaces et les stades sportifs, tels que l'émergence de certains phénomènes indésirables, moralement et légalement répréhensibles, ainsi que les actes de violence et les atteintes aux biens publics et privés. » Cet appel reste toujours d'actualité et a été renforcé par les dispositions de la Constitution de juillet 2011, qui visent à doter les espaces sportifs d'un système de bonne gouvernance ainsi que d'un cadre juridique et institutionnel imprégné des meilleures pratiques en la matière.



## 2. La stratégie nationale pour le sport

La stratégie nationale pour le sport, issue des Assises nationales du sport et intitulée « Stratégie nationale pour le sport à l'horizon 2020<sup>151</sup> », repose sur l'objectif de « promouvoir la pratique sportive et ses valeurs dans la vie quotidienne de tous, faire du Maroc une terre de sport et un vivier de champions », tout en définissant une feuille de route pour la politique publique dans le domaine sportif.

### a. La présence de la stratégie nationale dans les politiques publiques :

#### i. À travers les programmes gouvernementaux :

Cette stratégie a défini dix objectifs majeurs, quatre finalités principales quantitatives et cinq leviers de mise en œuvre axés sur la promotion du sport et de sa pratique, la modernisation du système de gouvernance, le développement des programmes de formation, la problématique du financement et la région comme moteur de la stratégie nationale pour le sport. Ces leviers ont donné naissance à 32 axes d'intervention. La stratégie nationale a également établi un calendrier d'exécution, une estimation des coûts ainsi que des indicateurs pour mesurer et suivre les progrès. Elle a précisé l'entité responsable de la mise en œuvre de chaque axe.<sup>152</sup>

Il ne fait aucun doute quant à l'importance de ce travail, de ses résultats et de la méthodologie suivie pour son élaboration. Cependant, la question de la lutte contre la violence dans les enceintes sportives est restée absente, bien qu'elle ait été soulignée dans le message royal adressé aux Assises nationales du sport.

En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes gouvernementaux issus de la stratégie nationale, on peut affirmer qu'ils

---

151. Elle a été supervisée par la ministre de la Jeunesse et des Sports, Mme Nawal El Moutawakel, dans un gouvernement de transition à l'époque, en s'appuyant sur une approche participative impliquant le ministère de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Intérieur, le Comité national olympique marocain, des fédérations sportives, des professeurs universitaires et des experts dans le domaine du sport.

152. Pour consulter les différentes composantes et mesures de la stratégie nationale pour le sport, veuillez-vous référer au rapport du Conseil économique, social et environnemental intitulé « La politique sportive au Maroc ». Référence n°26/2019, disponible sur le lien : [www.cese.ma](http://www.cese.ma)»



se ressemblent malgré la succession des gouvernements. Leur principale caractéristique reste la faiblesse dans l'exécution des 32 axes définis par la stratégie, comme nous le montrerons ultérieurement à travers l'analyse des rapports des institutions constitutionnelles sur la politique sportive dans notre pays.<sup>153</sup>

## ii. À travers le modèle de développement :

À l'exception de la considération du sport comme un outil de divertissement pour les jeunes, il n'est pas perçu comme un levier économique stimulant l'investissement, notamment dans les disciplines du football et de l'athlétisme, qui pourraient servir de piliers au sport national.

Ce constat est basé sur deux documents publiés par la Commission spéciale sur le modèle de développement :

- ◆ Présentation des résultats des auditions et des contributions organisées par la Commission spéciale sur le modèle de développement - Annexe n°1 - Avril 2021, à travers l'examen de :
  - Les données relatives aux consultations citoyennes et le graphique n°1 concernant les sujets les plus évoqués lors des séances d'écoute et des contributions organisées par la commission ;
  - L'analyse de la fréquence des thèmes dans les interventions des partis politiques ;
  - L'analyse en réseau des thèmes abordés à travers les contributions des acteurs dans le domaine.<sup>154</sup>
- ◆ L'ensemble des mémorandums thématiques, des enjeux et des projets proposés dans le cadre du modèle de développement - Annexe n°2 - Avril 2021.<sup>155</sup>

Parmi les orientations stratégiques, on ne trouve pas le sport considéré comme un élément de production économique, bien qu'il soit impératif de lui fournir les conditions de succès, notamment la pratique sportive dans un environnement sûr et sécurisé. Il est à noter qu'un rapport

---

153. Le secteur du sport est un exemple de l'absence de capitalisation sur les expériences réussies, ce qui entraîne une perte d'efforts et de ressources

154. Voir les pages 30, 54 et 63 du rapport

155. Voir les pages 140 et 143 du rapport



important intitulé 'Le sport que nous voulons' figure parmi les documents publiés sur le site de la commission. Ce rapport vise à renforcer la place du sport en tant que levier économique, social et stratégique.<sup>156</sup>

## **b. Évaluation des institutions constitutionnelles de la stratégie nationale pour le sport :**

### **i. Évaluation du Conseil économique, social et environnemental :**

À la demande de la Chambre des conseillers, en date du 25 juillet 2018, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a élaboré une étude sur la «politique sportive au Maroc». Cette étude a porté sur l'évaluation de la mise en œuvre de la «Stratégie nationale pour le sport à l'horizon 2020» et a conclu que :

- Les objectifs fixés par cette stratégie n'ont pas été atteints ;
- Le sport n'a pas été accordé la place qu'il mérite dans la politique de développement du pays.

L'étude a identifié plusieurs facteurs ayant entravé la mise en œuvre de cette stratégie nationale :

- L'absence de traduction de la stratégie en une véritable politique publique ;
- Le manque de mécanismes garantissant une supervision efficace de sa mise en œuvre ;
- L'inadéquation du cadre légal et réglementaire, notamment la loi n°30.09 relatives à l'éducation physique et au sport, avec la réalité de son application ;
- L'insuffisance des ressources humaines et matérielles mobilisées par rapport à l'ampleur des défis à relever.

Sur cette base, le CESE a formulé un ensemble de recommandations portant principalement sur les aspects suivants :

---

156. Abdelkader Bourhim-Expert en stratégie de développement des clubs et des organisations sportives : «Le sport que nous voulons ». Le pouvoir économique, social et stratégique du sport dans le nouveau développement du Maroc.

<https://csmd.ma/documents/Le%20sport%20que%20nous%20voulons%20-%20Rapport.pdf>



1. Élever la stratégie nationale pour le sport au rang de politique publique, en l'intégrant dans une loi-cadre, tout en veillant au respect des principes et dispositions de la Constitution, en définissant clairement les rôles assignés aux différents acteurs, et en garantissant une gouvernance institutionnelle efficace aux niveaux central et territorial ;
2. Donner la priorité au développement du sport scolaire et universitaire en valorisant l'éducation physique et sportive dans les programmes scolaires, et en fournissant les infrastructures sportives adéquates ainsi que des encadrants qualifiés ;
3. Harmoniser le cadre légal et réglementaire, notamment la loi n°30.09, avec les dispositions de la Constitution, de manière à ne pas entraver le développement de la pratique sportive ;
4. Mettre en place un système intégré d'information, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés et le Haut-Commissariat au Plan, permettant un suivi et une évaluation efficaces de la stratégie nationale pour le sport et de ses impacts ;
5. Poursuivre les efforts pour le développement des grandes infrastructures sportives, en adoptant, avec les régions, un plan national spécifique, tout en veillant à ce qu'elles respectent les normes internationales, les exigences environnementales, les conditions d'accessibilité et leur rentabilité à moyen et long terme ;
6. Renforcer les efforts pour développer l'économie du sport, en mettant en place les écosystèmes nécessaires à la promotion de l'économie sportive ;
7. Soutenir le travail des fédérations sportives, des ligues régionales et des associations sportives, tout en poursuivant les efforts visant à améliorer leur gouvernance ;
8. Renforcer et développer le sport pour les personnes en situation de handicap, en créant un centre paralympique de haut niveau, ainsi qu'un Comité national paralympique marocain, et en intégrant ce type de sport dans les écoles et les programmes de formation des encadrants sportifs.»
9. Il est nécessaire de soutenir les associations de supporters et d'amateurs et de garantir leur implication, en tant que partenaires,



dans les efforts de prévention des manifestations de violence lors des événements sportifs.<sup>157</sup>

Personne ne doute de l'importance de l'ensemble de ces recommandations. Cependant, ce qui nous intéresse le plus, en lien avec le sujet de la lutte contre la violence dans les enceintes sportives, est la neuvième recommandation. Elle place, pour la première fois dans un document officiel, les associations de supporters et d'amateurs à la position qu'elles doivent occuper, à savoir celle de partenaires dans la prévention de la violence lors des manifestations sportives. C'est une démarche saine adoptée par les meilleures pratiques internationales, qui ont compris que se limiter uniquement à une approche répressive ne permettrait pas d'éradiquer la violence dans les espaces sportifs.

## ii. Évaluation du Conseil supérieur des comptes :

Dans le cadre de son examen visant à améliorer les mécanismes de partenariat, de coopération et de coordination entre l'organisme gouvernemental chargé du secteur du sport et les fédérations sportives, la Cour des Comptes a réalisé deux missions de contrôle portant sur l'audit des différents aspects des relations de ce ministère avec les fédérations sportives. Cela inclut le cadre juridique, institutionnel et stratégique, ainsi que le soutien matériel et immatériel, les procédures d'approbation des statuts des fédérations et d'organisation des événements sportifs, ainsi que les mesures de suivi et d'évaluation des résultats et des impacts des subventions accordées pour le développement du sport.

Le rapport a abouti à sept (07) conclusions : trois d'entre elles représentent des acquis positifs, tandis que quatre (04) autres relèvent des insuffisances constatées dans la pratique.

Les acquis positifs sont les suivants :

- L'adoption d'un cadre juridique général, institutionnel et stratégique qui place les fédérations sportives au cœur du système sportif ;

---

157. Rapport du Conseil économique, social et environnemental : La politique sportive au Maroc. Référence n°26/2019. <https://www.cese.ma/media/2021/02/Av-S26a.pdf>



- L'augmentation progressive et continue de la valeur et de la qualité des différentes formes de soutien allouées aux fédérations sportives.»
- Passer des relations avec les fédérations sportives à des partenariats contractuels fondés sur des accords et des programmes.

Concernant les quatre insuffisances relevées dans la pratique, issues de la mise en œuvre de la stratégie nationale pour le sport à l'horizon 2020, il est indiqué que, bien qu'elle soit en cours depuis une décennie, cette stratégie reste inachevée, avec plus de la moitié des axes et des objectifs structurels encore non réalisés. À cela s'ajoute l'absence de méthodologies claires pour organiser et gérer l'octroi des subventions en fonction des résultats obtenus, ce qui remet en question leur efficacité. On note également l'absence de suivi et d'évaluation des impacts des aides financières et la faiblesse des indicateurs relatifs aux performances sportives.

La Cour des Comptes a formulé les recommandations suivantes pour remédier aux insuffisances mentionnées :

- Élaborer un nouveau cadre stratégique basé sur les résultats de l'évaluation de la stratégie nationale pour le sport à l'horizon 2020, en veillant à inclure tous les acteurs concernés dans le processus.
- Compléter et appliquer les dispositions de la loi n°30.09 relative à l'éducation physique et au sport, en mettant l'accent sur la gouvernance et la gestion des fédérations sportives, tout en assurant une coordination et une concertation entre les différents acteurs pour mieux définir les orientations, objectifs et résultats attendus pour chaque fédération sportive en fonction de ses spécificités.
- Mettre en place un cadre référentiel des procédures concernant l'octroi et la répartition des subventions financières, avec l'objectif d'évaluer les demandes pour garantir une meilleure transparence et efficacité. Cela inclut l'établissement d'un mécanisme pour archiver les dossiers relatifs aux subventions, et la mise en place d'un système intégré pour le suivi et l'évaluation des partenariats avec les fédérations sportives. Un tel système



pourrait contribuer à assurer une gestion plus optimale des fonds et à renforcer l'impact des aides financières sur le développement du secteur sportif au Maroc.<sup>158</sup>

### 3. Le cadre législatif et réglementaire de la lutte contre la violence dans les enceintes sportives

Les Assises nationales du sport ont abouti à l'adoption de deux lois: une loi à portée générale, relative à l'éducation physique et au sport (loi n°30.09) et une loi à caractère répressif, visant à compléter le Code pénal et portant sur la lutte contre la violence lors des matchs ou des manifestations sportives, ou à l'occasion de ces derniers (loi n°09.09), ainsi que les décrets d'application associés à cette loi.

#### a. La sécurité des compétitions et des manifestations sportives dans la loi n°30.09

Le troisième chapitre de la loi relative à l'éducation physique et au sport traite de la question de la sécurité des infrastructures accueillant des manifestations sportives. Bien que ce volet soit essentiel pour assurer la sécurité des spectateurs et qu'il soit considéré, dans les textes et législations modernes, comme un élément clé pour offrir des services de qualité aux utilisateurs des espaces sportifs, le cadre marocain n'a pas suivi cette orientation. En effet, toutes les dispositions de ce chapitre sont restées lettre morte, comme nous le verrons plus tard.

Cette loi impose obligatoirement les exigences suivantes pour la création d'infrastructures sportives :

- Elles doivent être conformes aux normes spécifiques à l'activité sportive concernée, ainsi qu'aux règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à la pratique des activités physiques et sportives et à l'accueil du public.
- L'approbation des autorités compétentes est requise, après consultation d'une commission à créer ultérieurement, tout en respectant les lois en vigueur en matière d'urbanisme.

---

158. «Rapport annuel du Conseil supérieur des comptes pour les années 2019-2020-Résumé-Pages 63-64

<https://www.courdescomptes.ma/wp-content/uploads/2023/01/%D8%AE%D9%84%D8%A7%D8%B5%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D8%B3%D9%86%D9%88%D9%8A-2019-2020.pdf>»



- Les plans et aménagements des infrastructures sportives doivent respecter les dispositions de la loi n°10.30 relatives à l'accessibilité.<sup>159</sup>

La loi confie aux fédérations sportives la responsabilité de définir les règles techniques applicables aux équipements sportifs, notamment pour garantir la sécurité des sportifs ainsi que celle des compétitions et des manifestations sportives.

Comme cela a déjà été mentionné, et malgré la faiblesse de ces dispositions légales, elles restent lettre morte et rédigées de manière défailante. En effet, avant même de présenter l'objectif visé par la réglementation, l'article 78 de la loi conditionne toutes les dispositions de ce chapitre à la publication d'un texte réglementaire, ce qui a également été confirmé par les articles suivants<sup>160</sup>. Cependant, aucun de ces textes réglementaires n'a été publié à ce jour (octobre 2024)<sup>161</sup>. Il convient de noter que la réalité actuelle a dépassé cette situation, et la loi sur l'éducation physique est désormais devenue un obstacle à la pratique sportive, en particulier dans le domaine du football.

### **b. La criminalisation de la violence pendant ou autour des matchs sportifs :**

Le législateur marocain, dans sa lutte contre la violence dans les stades de football, a adopté la même approche que la France, en se limitant uniquement à la répression pénale, sans l'accompagner d'autres mesures. Il ne fait aucun doute que l'enthousiasme des supporters doit rester dans le cadre de l'état de droit. Cependant, comme l'ont démontré les expériences évoquées dans le premier chapitre, l'efficacité de l'état de droit ne repose pas uniquement sur la répression, mais nécessite un ensemble de mesures allant de l'amélioration de l'accueil et des services dans les infrastructures sportives à l'intégration des supporters en tant qu'acteurs sportifs, par le dialogue, l'éducation et la formation.

---

159. Le troisième chapitre consacré à la sécurité des compétitions et des manifestations sportives, articles 78, 79 et 80

160. L'article 78 a été rédigé comme suit : « Les règles relatives à la sécurité des compétitions et des manifestations sportives, ainsi que les mesures à prendre pour leur organisation, sont fixées par un texte réglementaire.

161. La loi relative à l'éducation physique et aux sports a renvoyé de nombreuses dispositions à des mesures réglementaires, dont un seul décret a été publié, en date du 4 novembre 2011.



Nous en avons des exemples dans le comportement des supporters accompagnant l'équipe nationale lors de la Coupe du Monde en Russie en 2018, au Qatar en 2022, aux Jeux Olympiques de Paris en 2024 et en Côte d'Ivoire à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations en 2024. Lorsque les supporters se trouvent face à un système clair et des services qui répondent à leurs attentes, et parfois même au-delà, ils respectent les règles en vigueur dans cet environnement. Ceux qui enfreignent ces règles se retrouvent soumis à la répression légale.<sup>162</sup>

Nous traiterons des composantes de la loi n°09.09, qui complète le Code pénal et concerne la «lutte contre la violence lors des matchs ou manifestations sportives ou à l'occasion de ceux-ci», dans une deuxième section, après avoir abordé dans une première section le cadre général de la présentation et de la discussion de ce projet de loi.

### **i. Le cadre général de la présentation et de la discussion du projet de loi n°09.09**

Le projet de loi s'est inspiré, sous une forme réduite, de la loi française de 1993 relative à la sécurisation des manifestations sportives, qui avait modifié et complété la loi sur l'éducation physique et le sport de juillet 1984.<sup>163</sup>

Lors de la présentation du projet de loi par le ministre de la Justice, il a été souligné que celui-ci s'inscrivait dans le cadre de :

- La mise en œuvre des orientations contenues dans le message royal adressé aux participants des Assises nationales du sport, tenues le 24 octobre 2008 ;
- L'établissement de sanctions répressives, sans nuire aux dispositions pénales existantes, afin de dissuader et de lutter contre les phénomènes de désordre, de violence et de destruction des infrastructures sportives, que ce soit dans les stades ou à proximité, dans les espaces ou rues publics ;
- L'introduction de plusieurs mesures préventives, telles que l'interdiction d'accès aux stades sportifs pour certaines personnes

---

162. Certains pourraient dire que le public qui accompagne l'équipe nationale n'est pas comparable à celui des clubs. C'est vrai, mais ce qui fait la différence, ce sont les infrastructures et les services offerts au public.

163. Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000693187> Ce lien contient toutes les modifications apportées à cette loi entre 1984 et 2007, qui ont été intégrées dans le Code du sport.



sous l'emprise de l'alcool ou de substances stupéfiantes, ou celles portant des armes ou des objets pouvant être utilisés pour des actes de désordre.

Observations et amendements des députés :

- La limitation à une approche strictement répressive est jugée insuffisante pour faire face au phénomène de la violence dans les clubs et les stades sportifs ;
- La nécessité d'organiser des campagnes médiatiques de sensibilisation et d'information pour faire connaître les nouvelles dispositions légales répressives ainsi que leurs objectifs éducatifs
- L'importance de prêter attention à la gestion des stades sportifs de manière à garantir le confort des spectateurs.
- La crainte des effets négatifs de la formulation générale de certains textes et de la sévérité des mesures répressives sur les éléments de spectacle et de spontanéité lors des matchs sportifs, ainsi que sur le risque de désintérêt qui pourrait en découler
- Insister sur la nécessité de coordonner entre tous les secteurs gouvernementaux afin d'organiser une campagne large et continue pour sensibiliser aux objectifs préventifs visés par la loi.

Toutes les observations des députés lors du débat général au sein de la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme à la Chambre des représentants allaient dans le sens d'une loi exemplaire pour lutter contre la violence dans les enceintes sportives. Ce point a été salué par le ministre de la Justice dans ses réponses aux interventions des députés, estimant que leurs propositions étaient pratiques, utiles, et enrichissaient le projet de loi tout en rehaussant sa valeur juridique. Il a également souligné que l'approche répressive seule était insuffisante et qu'il fallait activer une approche éducative ainsi qu'une campagne de sensibilisation et de communication. Le ministre a annoncé une coordination avec le ministère de la Communication pour préparer une campagne audiovisuelle.

Cependant, ces bonnes intentions n'ont pas été traduites sur le terrain. On n'en trouve aucune trace ni dans les amendements parlementaires ni dans les propositions du gouvernement visant à améliorer le texte. Cela est confirmé par les amendements acceptés par le gouvernement



à la Chambre des représentants et à la Chambre des conseillers, qui se limitent à trois modifications substantielles :

- Réduire l'interdiction d'assister aux matchs de cinq ans à deux ans, proposition faite à la Chambre des représentants ;
- Supprimer la peine de prison et se limiter à une amende pour toute personne entrant dans le stade en état d'ébriété ou sous l'influence de substances stupéfiantes ;
- Criminaliser l'incitation à la haine raciale en plus de l'incitation à la discrimination

Les deux derniers amendements ont été proposés par la Chambre des conseillers. Quant aux autres amendements acceptés par le Parlement, ils n'ont pas touché au fond du projet tel que présenté par le gouvernement et adopté par le Parlement.<sup>164</sup>

## ii. Composantes de la loi n°09.09

### I. Définition du champ d'application de la loi :

Ce qui a toujours été une préoccupation majeure dans la lutte contre la violence dans les espaces sportifs est la lutte contre le «hooliganisme». Cela a conduit à l'introduction de dispositions et de mesures spécifiques. Étant donné qu'il n'existe pas de définition précise du terme, les législations ont adopté un critère spatial pour délimiter ce concept, complété par un critère temporel, définissant ainsi le champ d'application de la loi.

La loi n°09.09 s'est inspirée des mêmes critères utilisés dans l'expérience française, qui avait adopté une loi spécifique au lieu de l'intégrer dans le Code pénal. Elle a finalement été intégrée dans le Code du sport, bien que les infractions pénalisées y soient déjà codifiées dans

---

164. Chambre des représentants : Rapport de la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme sur le projet de loi n°09.09 modifiant et complétant le Code pénal. Session d'avril 2010.

[https://www.chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/09.09\\_lect\\_1.pdf](https://www.chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/09.09_lect_1.pdf)

Chambre des représentants : Rapport de la Commission de la justice, de la législation et des droits de l'Homme sur le projet de loi n°09.09 modifiant et complétant le Code pénal. Deuxième lecture. Session d'avril 2011.

[https://www.chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/09.09\\_lect\\_2.pdf](https://www.chambredesrepresentants.ma/sites/default/files/loi/09.09_lect_2.pdf)



le Code pénal. La situation est similaire au Maroc, où la loi n°09.09<sup>165</sup> est restée conforme aux composantes du Code pénal, tout en définissant son champ d'application.

➤ **Participation à des actes de violence commis :**

- Lors de matchs ou manifestations sportives, ou à l'occasion de ces événements, ou pendant leur diffusion dans des lieux publics, ou en lien avec cette diffusion ;
- Dans les espaces publics, tels que les voies publiques, les places publiques, les moyens de transport collectif, les stations de transport de voyageurs ou d'autres lieux publics.

◆ **Moment de la commission des actes :**

- Que les actes mentionnés aient été commis avant le match, pendant la manifestation ou la diffusion, ou après, ou en concomitance avec ceux-ci.<sup>166</sup>

## **II. Structure de la criminalisation dans la loi n°09.09 :**

La loi n°09.09 n'a pas introduit de nouveaux crimes, mais elle a regroupé des actes déjà criminalisés par le Code pénal depuis 1962, tout en s'inspirant de l'approche de la législation française en matière de lutte contre la violence dans les stades et lors des événements sportifs.

La structure de la criminalisation dans cette loi repose sur trois principaux éléments : Les infractions ; Les obligations associées à l'organisation des manifestations sportives ; La prise de mesures préventives et éducatives.

---

165. Le projet de loi a été adopté en deuxième lecture le 3 mai 2011 et publié au Bulletin officiel n°5956 le 30 juin 2011

166. Les articles 308-1 à 308-4 de la loi n°09.09.



➤ **Les actes criminalisés dans la loi n°09.09 :**

Ces actes sont présentés dans le tableau ci-dessous, accompagnés de groupes distincts de sanctions pour chaque catégorie visant certaines personnes.

Articles concernés	Actes criminalisés	Sanctions prévues
308/1-2-3	Actes ayant entraîné la mort (conformément aux conditions de l'article 403 du Code pénal), <sup>167</sup> c'est-à-dire tout type de violence ou de blessures intentionnelles ; dommages matériels causés à des biens immobiliers ou mobiliers appartenant à autrui.	Les sanctions varient entre 3 mois et 5 ans de prison, assortis d'une amende de 1 200 à 20 000 dirhams. En cas de décès, la peine peut aller de 10 ans à la réclusion à perpétuité
308-5	Incitation à la discrimination raciale ou à la haine, insultes ou diffamation par tout moyen de communication, portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'éthique publique ou visant un groupe de personnes ou une institution.	De 1 à 6 mois de prison et une amende de 1 200 à 10 000 dirhams.
308-6	Jeter intentionnellement des objets pouvant causer des dommages ou des violences, perturber un événement sportif, ou empêcher son déroulement quelle que soit la méthode utilisée.	De 1 mois à 3 ans de prison et une amende de 1 200 à 20 000 dirhams.

167. L'article 403 du Code pénal stipule que : « Si les blessures, coups ou autres moyens de violence ont été intentionnellement infligés, mais sans intention de tuer, et qu'ils entraînent néanmoins la mort, la peine est l'emprisonnement de dix à vingt ans.

En cas de préméditation, de guet-apens ou d'utilisation d'une arme, la peine est la réclusion à perpétuité.



<b>308-7</b>	Toute destruction ou dégradation, par quelque moyen que ce soit, des infrastructures ou équipements liés à une manifestation sportive.	De 6 mois à 2 ans de prison et une amende de 1 200 à 10 000 dirhams
<b>308-9</b>	Quiconque entre ou tente d'entrer dans un stade ou un lieu public où se déroule ou est diffusé un match ou une manifestation sportive, en possession, sans raison valable, d'une arme au sens de l'article 303 du Code pénal <sup>168</sup> , ou d'un objet émettant des rayons laser, ou d'une substance inflammable ou combustible, ou de tout autre outil ou matière pouvant être utilisée pour commettre des actes de violence, causer des blessures, endommager ou dégrader des installations, ou en possession d'un objet interdit par la loi ou les règlements sportifs	De 1 à 3 mois de prison et une amende de 1 200 à 5 000 dirhams.
<b>308-10</b>	Toute personne tentant d'entrer dans un stade ou un lieu d'une manifestation sportive en état d'ébriété ou sous l'influence de substances illicites.	De 1 200 à 10 000 dirhams d'amende.

168. «L'article 303 du Code pénal stipule que :  
« Est considéré comme une arme, au sens de la présente loi, toute arme à feu, tout explosif, ainsi que tout dispositif, outil ou objet perforant, contondant, tranchant ou suffocant. »



308-11	Toute personne qui entre ou tente d'entrer dans un stade, une salle de sport ou tout lieu où se déroule un match ou une manifestation sportive en utilisant la force ou la fraude. Toute personne qui entre ou tente d'entrer sur le terrain d'un stade ou dans ses installations sans raison valable lors d'un match ou d'une manifestation sportive.	Amende de 1 200 à 3 000 dirhams.
308-12	Toute personne qui vend des billets pour des matchs ou des manifestations sportives à un prix supérieur au prix fixé par les autorités compétentes, sans autorisation préalable.	Amende de 1 200 à 10 000 dirhams.

S'ajoute au tableau la criminalisation et la sanction des actes commis par des personnes spécifiques, avec des peines pouvant inclure : Le doublement des peines dans le cas d'une récidive (articles 308-14 et 308-15) ; La confiscation des biens au profit de l'État (article 308-15) ; Ou l'exécution du jugement pénal rendu (article 308-16).

#### ◆ Les obligations des responsables de l'organisation des activités sportives :

Nous abordons ce point en définissant les obligations des responsables de l'organisation et les exigences liées à cette organisation

#### ◆ Obligations des responsables de l'organisation :

- L'article 308-8 prévoit une amende comprise entre 5 000 et 50 000 dirhams pour tout responsable ou personne ayant fait preuve de négligence<sup>169</sup> dans :
- L'organisation des activités sportives en n'appliquant pas les mesures prévues par la loi, les textes réglementaires ou les règlements des instances sportives, destinées à prévenir les actes de violence lors des matchs et des manifestations sportives, si des actes de violence en résultent ;

169. Dans le cas où aucune sanction pénale plus sévère ne lui est appliquée.



- L'exécution des mesures mentionnées ci-dessus, si leur omission ou leur négligence a conduit à des actes de violence.»

## Exigences pour l'organisation des matchs de football

Le paragraphe ci-dessus a bien fait de renvoyer aux règlements des instances sportives, car les règles et dispositions relatives à la sécurité et à l'organisation des manifestations sportives relèvent des fédérations sportives internationales. Les fédérations nationales (universités) s'emploient ensuite à les mettre en œuvre conformément à leurs cadres législatifs et institutionnels nationaux.

La définition des obligations des responsables de l'organisation des matchs de football repose sur les règlements de la Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF), notamment le Règlement des compétitions de la FRMF, qui précise dans son article 22 les devoirs et responsabilités des clubs en matière d'organisation des matchs officiels, comme suit :

- Concernant la responsabilité, le club hôte du match est responsable de l'ordre et de la sécurité à l'intérieur et aux abords directs du stade, que ce soit avant, pendant ou après le match. Il demeure également responsable de tout incident pouvant survenir.
- Concernant l'organisation des matchs, les clubs accueillant des rencontres doivent :
- Évaluer les risques liés aux matchs et informer les instances de la fédération de ceux présentant un niveau de dangerosité particulier ;
- Respecter et appliquer les règles de sécurité en vigueur (règlements de la FIFA, lois nationales, Conventions internationales) et prendre toutes les mesures nécessaires selon les circonstances du match, que ce soit avant, pendant ou après son déroulement, ou en cas d'incidents ;
- Garantir la sécurité des officiels du match (arbitres, délégués, superviseurs...), des joueurs et des responsables de l'équipe visiteuse tout au long de leur séjour ;
- Informer les autorités locales et coopérer avec elles afin d'assurer l'efficacité des interventions ;



- Assurer la discipline dans les stades et à leurs abords immédiats ainsi que le bon déroulement des matchs.

En plus des responsabilités mentionnées ci-dessus, un autre devoir est énoncé dans l'article 22 du Règlement des compétitions, visant à renforcer la gouvernance des clubs, à promouvoir la transparence et la confiance dans leurs pratiques, et à contribuer au respect du fair-play. Ainsi, les clubs sont tenus d'exclure de leur gestion toute personne poursuivie dans une affaire pénale portant atteinte à l'éthique sportive, telle que le dopage, la corruption, la falsification de documents... ou ayant été condamnée pour ces délits au cours des cinq années précédentes.<sup>170</sup>

Il ressort clairement de ce qui précède que le règlement des compétitions établit de manière explicite :

- La responsabilité des clubs en cas d'incident survenant lors de l'organisation des matchs ;
- L'importance de la gestion sécurisée des espaces sportifs, qui fait partie intégrante de la gouvernance des clubs ;
- La nécessité de respecter les engagements internationaux, notamment les règlements de la FIFA ;
- L'obligation d'aligner les pratiques marocaines sur les règles de la FIFA en matière de sécurité et de sûreté dans les stades, dans le cadre de la lutte contre la violence dans les enceintes sportives.<sup>171</sup>
- Mise en place de mesures préventives

À travers des dispositions légales : Contrairement aux expériences internationales mentionnées précédemment, la loi marocaine s'est limitée à restreindre l'accès aux stades sportifs par le biais d'une interdiction judiciaire, en appliquant des mesures préventives répressives. La loi précise cette interdiction tant sur le fond que sur la procédure, en établissant que :

---

170. Fédération Royale Marocaine de Football (FRMF), Règlement des Compétitions de la FRMF du 21 avril 2021.

<https://frmf.ma/wp-content/uploads/2023/07/Reglement-des-competitions-avril-21-1-2.pdf>

171. FIFA : FIFA Legal Handbook : Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des stades (éd 2013), p.707, éd septembre 2023. <https://digitalhub.fifa.com/m/3b7abbf25c1bd879/original/FIFA-Legal-Handbook-2024-FR.pdf>



- La personne condamnée peut être interdite d'assister à des matchs et manifestations sportives pour une durée maximale de deux ans, avec possibilité d'application immédiate de cette mesure.
- Obligation pour la personne concernée de rester à son domicile ou dans un autre lieu, ou de se présenter régulièrement à un poste de police ou aux autorités locales pendant la tenue des matchs ou manifestations sportives dont elle est interdite d'accès.
- Non-respect de ces obligations passible d'une peine d'emprisonnement allant de six mois à deux ans.

Sur le plan procédural :

Le ministère public est chargé de notifier la décision d'interdiction aux autorités, aux fédérations et clubs sportifs, au comité local de lutte contre la violence dans les stades, ainsi qu'aux forces de l'ordre et aux officiers de police judiciaire, afin d'assurer son exécution.

Création du Comité local de lutte contre la violence dans les stades.<sup>172</sup>

Afin d'offrir une comparaison avec d'autres pays concernant l'interdiction d'accès aux stades, le tableau suivant illustre les différences:

Pays	Suisse	Italie	Espagne	Allemagne	Royaume-Uni
Type de mesure	Interdiction civile	Interdiction judiciaire	Interdiction judiciaire	Interdiction civile	Interdiction judiciaire
Durée d'interdiction	3 ans <sup>173</sup>	5 ans	5 ans	5 ans	10 ans

#### ◆ Sur le plan des mesures organisationnelles :

Un décret portant sur la création du Comité local de lutte contre la violence dans les stades a été promulgué le 4 mars 2024. Il prévoit l'établissement d'un «Comité local» dans chaque préfecture et province du Royaume, sous la présidence du gouverneur ou de son représentant, et composé des représentants régionaux des entités suivantes :

172. Les articles 308-18, 308-19 et 318 de la loi n° 09.09.

173. Assemblée nationale : Rapport d'information n 3445, op cité p.42.



- L'autorité gouvernementale en charge des sports ;
- Le Haut Commandement de la Gendarmerie Royale ;
- La Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- L'Inspection Générale des Forces Auxiliaires ;
- La Direction Générale de la Protection Civile ;
- Un juge désigné par le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi organique n° 100.13.

Le président du comité local peut inviter toute personne physique ou morale à assister à ses travaux à titre consultatif. De plus, le comité local peut créer des commissions spécialisées sur des questions en lien avec son domaine d'intervention.

Le Comité Local de Lutte contre la Violence dans les Stades est chargé de prendre des mesures et des actions visant à lutter contre la violence dans les enceintes sportives, notamment :

- Assurer le suivi sécuritaire des matchs et des manifestations sportives, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des stades, avant, pendant et après leur déroulement ;
- Mettre en place des mécanismes locaux permettant d'exécuter les décisions d'interdiction d'accès aux matchs sportifs, en maintenant une base de données contenant les identités et les photos des personnes concernées, dans le respect des lois en vigueur sur la protection des données personnelles ;
- Suivre et proposer des améliorations au système de billetterie ;
- Proposer et superviser la mise en œuvre de programmes d'amélioration de la sécurité des infrastructures sportives ;
- Élaborer un rapport annuel sur les travaux du comité local, qui sera soumis aux autorités gouvernementales compétentes chargées de l'application du présent décret.<sup>174</sup>

---

174. L'article 8 du décret confie son exécution au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement préscolaire et des Sports, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Justice.



Le décret a également défini les procédures, la périodicité et le quorum nécessaires à la tenue des réunions, ainsi que les modalités de prise de décision et de rédaction des travaux du comité local.<sup>175</sup>

Les dispositions de ce décret soulèvent deux observations préliminaires:

La première, d'ordre général, concerne la structure de réflexion sur la problématique de la violence dans les stades. Il ne fait aucun doute que la création des comités locaux est importante, tout comme les missions qui leur sont confiées, d'autant plus que la plupart de ces missions sont déjà mises en œuvre sur le terrain et appuyées par des textes législatifs. Cependant, ce qui demeure absent, c'est une réflexion globale pour traiter le phénomène de la violence dans les stades sous ses divers aspects, comme l'ont adopté les meilleures pratiques dans les expériences internationales. Ceci relève des missions des politiques publiques.

En revenant au message royal de 2008, celui-ci a attiré l'attention sur la gravité de la violence dans les stades et l'a qualifiée de phénomène indigne, ce qui signifie la nécessité de réfléchir à son traitement dans le cadre d'une politique publique globale, en l'étudiant sous différents aspects (sociologique, psychologique, juridique, etc.) et en mettant à disposition les ressources humaines et matérielles pour sa mise en œuvre.

La deuxième observation, plus spécifique, concerne le renforcement de la légitimité de la base de données contenant la liste des identités et des photos des personnes concernées par les décisions judiciaires d'interdiction d'assister aux matchs sportifs. Cette base est liée à la collecte et au traitement de données à caractère personnel à des fins de prévention et de répression des crimes et délits.

Pour garantir la légitimité et l'intégrité de ce traitement, le deuxième alinéa du quatrième paragraphe de l'article 2 de la loi n° 09.08 exige

---

175. Articles 4 à 7 du décret n° 2.23.155, publié dans le Bulletin officiel n° 7279, le 4 mars 2024.

<https://adala.justice.gov.ma/api/uploads/2024/04/02/%D9%84%D8%AC%D9%86%D8%A9%20%D9%85%D8%AD%D9%84%D9%8A%D8%A9-1712055467700.pdf>



que le système établissant cette base précise :<sup>176</sup> l'entité responsable du traitement, les conditions de sa légalité ; l'objectif ou les objectifs poursuivis ; la ou les catégories de personnes concernées ; les données ou les types de données associées ; la source des données, les tiers ou catégories de tiers auxquels ces données sont transmises et les mesures à prendre pour garantir la sécurité du traitement. Ce système est préalablement soumis à l'avis de la commission nationale.<sup>177</sup>

#### 4. Bilan de la lutte contre la violence dans les stades de football en 2022, 2023 et 2024

Ce bilan repose sur les statistiques fournies par des institutions telles que la présidence du procureur général, la Direction générale de la sûreté nationale et la délégation générale à l'administration pénitentiaire, mises à la disposition du Centre d'études sur les droits de l'homme et la démocratie pour une étude sur « la gestion de la sécurité face à la violence et les émeutes dans les matchs de football.

##### A. La Présidence du Bureau du Procureur général

En ce qui concerne le bilan des affaires transmises au Bureau du Procureur général :

Le total des affaires de violences dans les stades entre 2019 et la fin de l'année 2023 est le suivant :

Années	Nombres d'affaires	Nombres des accusés adultes		Nombre des accusés mineurs	
		Libération	Arrestation	Incarcération	Autres mesures
2019	398	175	318	58	134
2020	42	43	11	00	18

176. Selon l'article 4, paragraphe 2, de la loi n° 09.08, une « base de données à caractère personnel » est définie comme un ensemble structuré d'informations personnelles, auquel on peut accéder selon des critères spécifiques. Ces informations peuvent être centralisées, décentralisées ou fonctionnellement et géographiquement réparties, comme dans des archives, des banques de données et des fichiers statistiques.

177. Loi n° 09.08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, publiée dans le Bulletin officiel n° 5711, le 23 février 2009.



2021	27	63	75	00	15
2022	343	404	386	55	243
2023	643	554	313	00	162
<b>Total général</b>	1453	1239	1103	113	573

Il ressort du tableau ci-dessus que le parquet a traité, au cours de cinq (05) années, 1453 affaires, aboutissant à l'inculpation de 3028 personnes, dont 2342 majeurs. Parmi eux, 1239 ont été libérés et 1103 autres ont été placés en détention. En ce qui concerne les mineurs, 686 ont été poursuivis, dont 113 ont été envoyés en prison et 573 ont été soumis à d'autres mesures, telles que les mesures de protection ou de rééducation définies par le Code de procédure pénale.

### **Concernant la mise en œuvre des peines complémentaires en vertu de la loi n° 09.09 :**

Le Procureur Général du Roi a adressé une circulaire aux procureurs généraux près les cours d'appel et aux procureurs du roi près les tribunaux de première instance, concernant la mise en œuvre des peines complémentaires prévues par la loi n° 09.09 relative aux violences commises lors de matchs ou événements sportifs.

Cette circulaire a souligné l'importance de la mise en œuvre des dispositions de cette loi pour garantir la protection pénale des activités sportives et les préserver des pratiques qui dévient de leurs objectifs nobles. En effet, la situation actuelle nécessite les actions suivantes :

- Mener les enquêtes nécessaires contre toute personne suspectée de s'être impliquée dans ce type de criminalité, avec rigueur et fermeté dans l'application de la loi ;
- S'assurer de présenter des demandes aux juridictions pour prononcer des peines dissuasives adaptées à la gravité des actes commis, en demandant l'application des peines complémentaires prévues par l'article 308-18 contre les prévenus, avec exécution immédiate ;
- Faire parvenir les décisions judiciaires contenant les peines complémentaires mentionnées ci-dessus aux services de la police judiciaire pour leur exécution, en suivant ce processus en cas d'obstacles ;



- Fournir à la présidence du parquet, de manière régulière et au début de chaque mois, un tableau récapitulatif des affaires ayant fait l'objet de peines en vertu de l'article 308-18, ainsi que des mesures prises à cet égard par le parquet dans le cadre de la mise en œuvre de cette circulaire, selon un tableau préparé à cet effet.<sup>178</sup>

## **A. Interventions de la Direction Générale de la Sûreté Nationale :**

### **B.1. Mesures et mécanismes de gestion de la sécurité lors des matchs de football :**

La sécurisation d'un match de football commence par le travail des cellules d'accompagnement des événements sportifs, qui réalisent une réflexion anticipée pour préparer les besoins nécessaires à leur gestion, tant en termes de ressources humaines que de moyens matériels pour couvrir le match à l'intérieur et à l'extérieur du stade, dans son environnement ou les rues menant aux installations sportives ou aux lieux de rassemblement des supporters et spectateurs. Cela prend en compte plusieurs facteurs tels que l'importance de la compétition au niveau national, continental ou international, l'emplacement du stade/terrain, le nombre estimé de spectateurs, l'afflux de personnes extérieures à la zone où se déroule le match, les antécédents de conflits entre supporters présents, etc.

#### **B.1.1. Gestion de l'environnement des stades :**

Par environnement de stade, on entend les points de départ ou d'arrivée des supporters, qu'ils soient locaux ou visiteurs, leurs lieux de rassemblement, les rues et ruelles qu'ils empruntent, ce qui impose la prise de mesures avant et après les matchs.

#### **Gestion de l'accès et de l'entrée dans les stades :**

Les mesures prises pour assurer un accès sécurisé aux stades et une entrée sécurisée comprennent, entre autres :

- La réalisation d'un protocole de travail régulier (plan de sécurité) par la direction de la sécurité.

---

178. Régie du Parquet Général : Circulaire n° /05 RN A/S/Q 2/2024 datée du 08 février 2023 concernant la mise en œuvre des peines complémentaires prévues par la loi n° 09.09 promulguée le 02 juin 2011 relative à la violence commise lors de matchs ou événements sportifs ou en relation avec ceux-ci.



- Effectuer des visites préalables au stade en coordination avec les forces auxiliaires, la protection civile et le directeur du stade pour identifier les failles de sécurité et travailler à leur résolution
- Contacter les organisateurs et les responsables des équipes pour les sensibiliser à leurs responsabilités en matière de gestion des supporters
- Prendre les mesures de sécurité nécessaires pour protéger le lieu d'hébergement de l'équipe visiteuse
- Encourager les organisateurs à multiplier les guichets de vente des billets pour éviter l'encombrement devant les portes du stade
- Renforcer la présence policière dans les différents quartiers de la ville
- Renforcer la sécurité des gares routières et ferroviaires
- Réserver un emplacement spécifique pour les véhicules de l'équipe visiteuse, ses supporters et les arbitres, avec une surveillance adéquate
- Mettre en place un cordon de sécurité à l'intérieur du stade pour éviter l'entrée du public sur le terrain
- Interdire l'introduction de tout objet susceptible d'être utilisé pour jeter sur les joueurs ou le public.

### **Assurer la sortie du public après la fin des matchs :**

Les forces de sécurité veillent à assurer une sortie sécurisée du public après la fin des événements sportifs. Les opérations liées à cette phase peuvent être résumées comme suit :

#### **i. Démantèlement et dispersion du public :**

- Protéger les arbitres, les joueurs, les responsables et les équipements du stade contre toute agression ou vandalisme ;
- Renforcer la couverture sécuritaire pour protéger les vitrines des magasins et les véhicules stationnés contre les jets de pierres ou le vandalisme ;
- Les mesures de sécurité sont adaptées jusqu'à ce que le public soit complètement dispersé.



## ii. Changement de direction de la circulation :

Après la fin du match, les responsables de la circulation et les agents de la circulation sont cruciaux pour organiser le flux et rediriger les véhicules afin de :

- Assurer une circulation fluide autour du stade et dans les couloirs menant au stade ;
- Garantir le bon déroulement du démantèlement du public ;
- Éviter les confrontations entre les supporters et les usagers des transports ;
- Organiser le départ du public vers leurs domiciles.

## iii. Protection des arbitres et de l'équipe visiteuse :

Pour éviter que cette catégorie de personnes ne soit prise pour cible par des supporters en colère, les mesures suivantes doivent être mises en place :

- Désigner à l'avance une équipe de sécurité spécifiquement chargée de protéger les arbitres
- Assigner suffisamment d'agents pour protéger l'équipe visiteuse et ses moyens de transport, depuis son arrivée jusqu'à son départ
- Assurer la protection des arbitres et de l'équipe visiteuse lors de leur départ vers un lieu sûr.

### B.2.1. Gestion de l'espace intérieur du stade :

Cette phase nécessite les opérations suivantes :

- Déployer des agents de sécurité dans les gradins pour protéger le public, en collaboration avec des agents de sociétés privées responsables de la surveillance ;
- Protéger les arbitres et les joueurs ;
- Empêcher l'accès du public sur le terrain en installant un cordon de sécurité tout autour du terrain.

### B.3.1. Exemples d'actes de violence ou de hooliganisme lors des matchs :

Le hooliganisme et la violence commise lors des matchs de football peuvent se manifester sous plusieurs formes, notamment :



- Ivresse publique et manifeste ;
- Jet d'objets inflammables dans le stade ;
- Vandalisme ou détérioration des biens publics ;
- Entrée dans un stade lors d'un match en possession de substances inflammables interdites ;
- Lancer délibéré de pierres dans le but de causer des dommages à autrui ;
- Possession ou consommation de drogues et entrée dans le stade sous l'effet de substances illicites ;
- Dommages aux biens immobiliers ou mobiliers appartenant à autrui ;
- Agressions physiques volontaires ;
- Port d'une arme blanche sans justification légale ;
- Insulte aux membres des forces de l'ordre lors de l'exercice de leurs fonctions.

## B.2. Données statistiques sur les actes de violence et de troubles pendant les matchs de football :

Ces données statistiques couvrent les années 2022, 2023 et 2024 (jusqu'au début du mois d'août 2024) :

- **En ce qui concerne les actes commis :**

Actes commis	Événements violents	Dommages matériels	Incendie lors des matchs	Violence commise contre les supporters
Années				
2022	10 événements	40 cas	00 cas	07 cas
2023	04 événements	19 cas	00 cas	06 cas
2024	02 événements	03 cas	00 cas	03 cas



- En ce qui concerne le nombre de personnes renvoyées devant la justice :

Nombre total de renvois	Personnes majeures	Personnes mineurs
Années de renvoi		
2022	658	244
2023	1393	359
2024	694	77

- En ce qui concerne les actes de violence contre les forces de l'ordre :

Années	Nombre d'actes de violence enregistrés
2022	39 cas
2023	28 cas
2024	07 cas

### C. Interventions de la Direction générale de l'administration pénitentiaire et de la réinsertion :

C.1. Répartition des détenus poursuivis pour des affaires liées aux troubles dans les stades selon la durée de la peine et la tranche d'âge pour les années 2022, 2023 et 2024.

#### C.1.1. Nombre de détenus pour l'année 2022 :

Durée de la peine	6 mois ou moins	Plus de 6 mois à 1 an	Plus d'un an à 2 ans	Plus de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Moins de 18 ans	73	00	00	01	00	00	74
Plus de 18 ans	296	38	04	03	05	00	346
Total	369	38	04	04	05	00	420



### C.1.2. Nombre de détenus pour l'année 2023 :

Durée de la peine	6 mois ou moins	Plus de 6 mois à 1 an	Plus d'un an à 2 ans	Plus de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Moins de 18 ans	12	00	00	01	00	00	13
Plus de 18 ans	414	00	11	03	03	03	434
<b>Total</b>	<b>426</b>	<b>00</b>	<b>11</b>	<b>04</b>	<b>03</b>	<b>03</b>	<b>447</b>

### C.1.3. Nombre de détenus jusqu'au 1er juillet 2023

Durée de la peine	6 mois ou moins	Plus de 6 mois à 1 an	Plus d'un an à 2 ans	Plus de 2 ans à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	Total
Moins de 18 ans	02	00	00	01	00	00	03
Plus de 18 ans	81	13	43	03	03	03	146
<b>Total</b>	<b>83</b>	<b>13</b>	<b>43</b>	<b>04</b>	<b>03</b>	<b>03</b>	<b>149</b>

### C.2. Répartition des détenus adultes selon leur situation professionnelle :

Situation professionnelle	Etudiants	Chômeurs	Autres	Total
2022	85	29	232	346
2023	52	48	334	434
2024 (01 juillet 2024)	28	04	114	146



## 5. Exigences des engagements pour la candidature commune à l'organisation de la Coupe du Monde 2030

Nous nous limiterons à traiter des mesures de sécurité, <sup>179</sup>telles que définies dans la section III, Partie C, dédiée aux services dans le document de soumission de la candidature des trois pays, <sup>180</sup>en relation avec leur engagement en matière de durabilité, de droits de l'homme et des exigences de la FIFA pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030.

### A. Engagements liés aux mesures de sécurité :

La stratégie de sécurisation des événements de la Coupe du Monde 2030 repose sur l'expérience des infrastructures de sécurité des trois pays, et cette stratégie se concentre sur les trois composantes suivantes :

#### ➤ **Modèle unifié de gouvernance**

- Évaluation complète des risques couvrant tous les risques spécifiques liés à l'événement ;
- Préparation minutieuse concernant l'adéquation des protocoles de sécurité des trois pays hôtes.

#### **A.1. Définition des rôles et responsabilités :**

Afin de coordonner les mesures de sécurité entre les gouvernements des trois pays et leurs appareils de sécurité, leurs fédérations de football, l'unité FIFA et les autorités locales, une «Direction centrale de la sécurité» est créée pour sécuriser la Coupe du Monde de football.

Cette direction est composée de représentants des autorités locales, des services de renseignement, de la police, de la gendarmerie, de l'armée, des services d'urgence, de la protection civile, des responsables de la sécurité des fédérations de football des trois pays, ainsi que des responsables de la sécurité de la FIFA. Un responsable de la sécurité est désigné dans chaque pays comme point de contact avec la FIFA et les autorités gouvernementales membres du comité de direction centrale.

---

179. Raisons méthodologiques pour lesquelles nous nous sommes limités à traiter des mesures de sécurité, sachant que les composantes du dossier de candidature sont liées et intégrées entre elles.

180. Bidbook Morocco/Portugal/Spain FIFA World Cup 2030 <https://digitalhub.fifa.com/m/1d713bc7ba2621fe/original/FWC30-Bidbook-Yalla-Vamos.pdf>



La direction centrale veille à :

- L'harmonisation des mesures pendant la phase de préparation de la stratégie ;
- La coordination en temps réel pendant l'événement ;
- Le partage des informations avant et pendant les compétitions.

Chaque pays reste responsable de sa propre sécurité et est tenu de mettre en place des groupes nationaux pour coordonner les mesures de sécurité afin de prendre des décisions efficaces lorsque cela est nécessaire. De son côté, les centres de commandement opérationnels locaux dans chaque ville hôte de la Coupe du Monde assureront la sécurité des lieux et sites d'accueil des matchs.

## **A.2. Approche globale pour couvrir tous les risques :**

La stratégie repose sur une approche globale et intégrée en adoptant des mesures de protection pour faire face aux différents types de dangers potentiels, tels que le terrorisme, les divers crimes, les émeutes, les incendies, les défaillances structurelles, les troubles publics, la gestion des foules, les crimes cybernétiques, le racisme, la xénophobie et la sécurité des frontières.

La stratégie accordera une attention particulière à la gestion des espaces des stades en assurant un contrôle strict de l'accès depuis les environs extérieurs jusqu'au terrain de jeu. Les «Centres opérationnels (VOC)- Centres Operational -Venue» seront responsables de la surveillance des aspects sécuritaires sur ces sites, y compris les systèmes de surveillance par caméra ou d'alerte incendie, conformément aux exigences des règlements FIFA en matière de sécurité et de sûreté.

Le même protocole sera appliqué sur d'autres sites officiels (zones réservées aux supporters, sites essentiels, terrains d'entraînement, espaces de presse, hôtels FIFA), ainsi que dans les zones publiques vitales telles que les aéroports et les stations de transport. Par ailleurs, les plans de gestion des foules anticiperont les périodes de forte affluence des supporters, notamment les jours de match.

La stratégie renforcera également les mesures de sécurité pour les équipes participantes, les responsables de la FIFA et les personnalités



importantes, en incluant des équipes de surveillance du trafic, des zones de stationnement sécurisé et de déchargement.

### A.3. Anticipation des défis sécuritaires :

Les trois pays hôtes de la Coupe du Monde travaillent, pendant la phase de préparation, à une évaluation complète des risques pour identifier toutes les menaces potentielles, ce qui les aidera à affiner leurs plans, à anticiper leurs besoins et à ajuster leurs protocoles d'intervention en conséquence.

Cette approche proactive se traduit par un programme de travail comprenant :

- L'augmentation du nombre d'agents de sécurité (police, gendarmerie, responsables de la sécurité) pour les compétitions et les moments sensibles ;
- L'organisation de formations spécialisées pour le personnel de sécurité ;
- L'élaboration d'un plan d'urgence détaillé pour faire face aux menaces sécuritaires et aux catastrophes naturelles potentielles;
- Des canaux de communication renforcés pour faire face aux crises, utilisant des systèmes d'alerte dans les lieux publics, les réseaux sociaux et des applications pour diffuser les instructions de sécurité en temps voulu.<sup>181</sup>

Les engagements relatifs aux mesures de sécurité et de sûreté sont liés aux exigences de la FIFA pour l'organisation de la Coupe du Monde en matière de sécurité et de droits de l'homme, en particulier pour garantir le respect par toutes les forces de sécurité, les responsables de l'application de la loi et les prestataires de sécurité privés des normes internationales pertinentes, notamment les principes fondamentaux des Nations Unies sur l'utilisation de la force et des armes à feu par le personnel chargé de l'application de la loi, le Code de conduite des Nations Unies pour le personnel chargé de l'application de la loi, et le Code international de conduite pour les prestataires de services de sécurité privés. Cela passe par la vigilance quant à leur préparation et leur formation sur ces normes

---

181. Bidbook Morocco&Portugal&Spain, op cite, Part Services, 13 Safety and Security, pp 328-334.



internationales, en particulier :

- Veiller à appliquer le principe de proportionnalité dans l'usage de la force ;
- Réduire au minimum les dommages et blessures en cas d'utilisation de la force ;
- Respecter la vie humaine et la préserver ;
- Garantir l'assistance et les soins médicaux à toute personne blessée ou affectée dans les plus brefs délais.<sup>182</sup>

## **B. Engagements relatifs à la durabilité et aux droits de l'homme :**

Conformément à l'obligation d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités liées à l'événement, depuis les premières étapes de sa planification jusqu'à sa conclusion,<sup>183</sup> les pays hôtes s'engagent à élaborer une stratégie globale sur les droits de l'homme conformément aux normes des Nations Unies pertinentes, ainsi qu'à ses principes directeurs concernant les entreprises et les droits de l'homme.

Afin de garantir des bénéfices maximaux tout en minimisant les impacts négatifs potentiels, la stratégie de mise en œuvre de ces engagements repose sur ce qui suit :

- Assurer la réalisation d'évaluations précises des risques ;
- S'engager à impliquer toutes les parties prenantes dans l'organisation des événements de la Coupe du Monde ;
- Mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation renforcés.

Méthodologiquement, les trois pays hôtes abordent les questions relatives aux droits de l'homme de manière proactive, afin de proposer un modèle de bonnes pratiques pour les futurs hôtes de grands événements

---

182. FIFA: FIFA World Cup 2030. Overview of Hosting Requirements. 2.5 Security and Human rights, p.27.

<https://digitalhub.fifa.com/m/2a76876ef04ed7b9/original/FIFA-World-Cup-2030-Overview-of-Hosting-Requirements.pdf>

183. Elle a été exprimée dans le document de soumission de la candidature trilatérale de « Through to the legacy phase ».



sportifs internationaux, en déterminant des objectifs communs ainsi que des objectifs spécifiques à chaque pays.

### **B.1. Objectifs communs :**

Ces objectifs ont été formulés par la définition de lignes directrices et l'établissement d'objectifs communs, que nous résumons comme suit :

#### ➤ **Concernant les lignes directrices :**

- Respect de la dignité humaine ;
- Garantie de l'égalité et de l'absence de discrimination ;
- Transparence et responsabilité pour maintenir la confiance et l'intégrité ;
- Garantir une participation active et un engagement de toutes les parties prenantes, y compris la société civile ;
- Assurer une participation et un engagement effectifs de toutes les parties prenantes, y compris la société civile.

#### ➤ **Fixation des objectifs communs :**

- Promouvoir la culture des droits de l'homme ;
- Prévenir les violations des droits de l'homme ;
- Garantir des conditions de travail sûres et justes ;
- Promouvoir l'égalité entre les sexes et garantir une inclusion totale ;
- Protéger la liberté d'expression et de réunion ;
- Réduire l'impact négatif sur l'environnement et sensibiliser les participants et les spectateurs tout en favorisant des pratiques durables ;
- Engagement de tous les acteurs et parties prenantes de l'organisation, au niveau national et local, à respecter pleinement les principes des droits de l'homme tels que reconnus mondialement, ainsi que les normes de travail



internationales, en particulier en ce qui concerne les migrants, et garantir des voies de recours pour toutes les victimes sans discrimination, ainsi que la transparence dans les transactions et les pratiques à tous les niveaux liés à l'organisation de la Coupe du Monde.

## **B.2. Objectifs spécifiques liés aux engagements du Royaume du Maroc :**

La Fédération Royale Marocaine de Football, en collaboration avec le Conseil National des Droits de l'Homme, a élaboré une stratégie pour promouvoir et protéger les droits de l'homme conformément aux normes internationales, en impliquant divers acteurs institutionnels, couvrant tous les aspects des événements sportifs que le Maroc accueillera à l'occasion de l'organisation de la Coupe du Monde 2030. Cette stratégie repose sur sept (07) objectifs principaux, eux-mêmes répartis en 42 actions, entre harmonisation normative et mesures pratiques.

Les sept objectifs de la stratégie sont les suivants :

- Renforcer la pratique conventionnelle du Royaume du Maroc et travailler à l'harmonisation de sa législation nationale avec les normes internationales ;
- Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes;
- Fournir un environnement propice à l'exercice de la liberté d'expression, à la formation d'associations et au droit de réunion;
- Garantir un traitement efficace des actes de discrimination et de racisme ;
- S'engager à appliquer les normes internationales en matière de travail, y compris sur les projets d'infrastructure liés à l'organisation de la Coupe du Monde ;
- Promouvoir et protéger les droits des femmes et des groupes vulnérables, y compris les enfants, les migrants et les personnes handicapées ;
- Garantir la promotion et la protection des droits à l'éducation, à la santé, au logement et à l'environnement dans le cadre de la



### Coupe du Monde 2030.<sup>184</sup>

En résumé, et sans préjuger des recommandations de l'étude, la gestion de la violence dans les stades à partir des bonnes pratiques nécessite la mise en place d'une stratégie nationale globale et intégrée, avec la contribution de tous les acteurs concernés par la gestion de la sécurité, de la sûreté et des services liés aux événements sportifs.

Concernant les supporters, nous soulignons la nécessité de mettre en œuvre la recommandation du Conseil Économique, Social et Environnemental de considérer les associations de supporters et de fans comme des partenaires dans les efforts de prévention de la violence lors des événements sportifs.

---

184. Pour prendre connaissance des différentes mesures visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le cadre de l'organisation de la Coupe du Monde, veuillez consulter les documents suivants :

PROPOSAL FOR A HUMAN RIGHTS STRATEGY FIFA World Cup 2030™.

<https://digitalhub.fifa.com/m/5df7a2ac820a860e/original/FWC30-Human-Rights-Strategy.pdf>

- Defonsor Del Pueblo: Human rights in Spain. Document has been prepared by the Ombudsman of Spain to form part of the 2030 FIFA World Cup bid dossier. <https://digitalhub.fifa.com/m/4bee0b9fc48b911a/original/Spain-Indendent-Human-Rights-Context-Assessment.pdf>





## **Recommandations et propositions finales**





Il ressort de cette étude que la réduction des troubles dans les stades et la garantie d'un environnement sportif sûr nécessitent la mise en place d'une stratégie globale fondée sur une bonne gouvernance en ce qui concerne les mesures à prendre pour gérer les installations sportives et leur environnement, ainsi que les stratégies de sécurité associées. Cette stratégie doit être soumise au principe de légalité, respecter les droits de l'homme et tenir compte des diverses dimensions sociales et culturelles de ce phénomène complexe.

Cela exige de traiter la question de la violence dans les stades et leurs environs à travers une approche qui va au-delà des seules mesures répressives pour inclure l'éducation, la sensibilisation sociale et l'amélioration des infrastructures sportives, tout en impliquant toutes les parties prenantes.

## 1. En vue de construire une stratégie globale et intégrée

### ◆ En ce qui concerne l'élaboration des politiques publiques :

- Il est nécessaire de construire une stratégie intégrée et équilibrée, avec une contribution multiple en matière de sécurité, sûreté et services liés aux événements sportifs, basée sur le partenariat et la coopération à tous les niveaux, du local à l'international. Il faut :
  - Veiller à ce que cette stratégie soit prise en charge par une entité gouvernementale ;
  - Évaluer, mettre à jour et améliorer régulièrement cette stratégie, notamment à la lumière des conclusions des meilleures pratiques et expériences internationales ;
  - L'approche intégrée implique que les trois composantes de la stratégie (sécurité, sûreté, services) soient abordées de manière interconnectée et ne puissent être traitées isolément.
- Élaborer, mettre en œuvre, évaluer et réviser la stratégie nationale relative à la sécurité, la sûreté et les services dans les événements sportifs en fonction des défis, des ressources et des priorités préalablement définis.
- La stratégie globale doit inclure les missions suivantes :
  - Définir clairement les missions et responsabilités de chaque organisme public ou privé impliqué dans la gestion de la sécurité, de la sûreté et des services lors des événements sportifs ;



- Promouvoir et encourager la coopération entre tous les intervenants afin d'évaluer et de réduire les risques liés à la sécurité et à la sûreté dans et autour des installations sportives, ainsi que la préparation à faire face à ces risques ;
- S'assurer que les services fournis au public occupent une place essentielle et sont pris en compte dans les dispositions de sécurité et de sûreté ;
- Déployer la stratégie au niveau régional et local et veiller à adapter les principes et normes nationaux aux spécificités régionales et locales.

#### ◆ En ce qui concerne les dispositions pratiques :

- L'infrastructure sportive constitue un élément important dans la lutte contre les violences, car les stades doivent offrir un environnement accueillant et sûr pour tous, y compris pour les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. Les stades doivent inclure des installations sanitaires appropriées, des espaces pour la vente de rafraîchissements, des signalétiques claires facilitant la circulation du public, et développer des accès et sorties fluides, comme dans les expériences internationales et les modèles de gestion réussis dans ce domaine.
- Les stades doivent être équipés des moyens nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté dans leurs espaces et autour d'eux, tout en permettant aux autorités de faire respecter la loi dans des conditions appropriées ;
- Il est essentiel d'adopter le concept des hôtes dans les stades (stadier/Stewards) qui a prouvé son efficacité dans la gestion des foules et la garantie de la sécurité des spectateurs. Ce choix implique de :
  - Fournir un cadre législatif et réglementaire définissant le rôle et les responsabilités des hôtes comme un élément fondamental dans la gestion globale de la sécurité et de la sûreté des installations sportives ;
  - Assurer une formation, des équipements et une préparation adéquats pour toutes les personnes chargées de la sécurité, de la sûreté et des services dans les installations sportives, qu'elles soient employées directement par les organisateurs ou par des sous-traitants.



- L'adoption d'une approche participative impliquant tous les acteurs du secteur sportif en général, et du football en particulier, est cruciale pour renforcer la sécurité et instaurer un sens de responsabilité collective pour la préserver, en construisant des canaux de dialogue et de communication entre toutes les parties prenantes par la création de mécanismes tels que des rencontres, des séminaires et des forums inclus dans des plans et stratégies globales auxquels tous les acteurs participent dans le respect de leur domaine d'action et de leur rôle.
- Bien que la création de comités locaux pour lutter contre la violence dans les stades par le décret n° 2.23.155, publié au Journal officiel le 4 mars 2024, représente une avancée importante, elle n'a pas explicitement intégré la société civile, les associations de supporters, les médias et d'autres parties prenantes dans cette dynamique, ce qui nécessite l'adoption d'une approche plus inclusive pour lutter contre ce phénomène.

## 2. Réformer le cadre législatif et renforcer le domaine des droits de l'homme

### ◆ En ce qui concerne la réforme du cadre législatif :

- Il est nécessaire de coordonner la préparation, l'évaluation et la révision du cadre législatif et réglementaire lié aux exigences nationales en matière de sécurité, sûreté et services dans les compétitions sportives.
- Le respect des engagements internationaux découlant des règlements de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) est impératif, en veillant à l'adéquation de la pratique marocaine avec la liste de la FIFA concernant la sécurité et la sûreté dans les stades.
- Il est crucial d'adhérer immédiatement à la Convention du Conseil de l'Europe n° 218, datée du 3 juillet 2016, concernant l'adoption d'une approche intégrée pour la sécurité, la sûreté et les services lors des matchs de football et autres événements sportifs. Cela permettrait au Maroc de bénéficier de :
- La participation aux organes créés par cette Convention et de l'expertise accumulée dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et des services dans les stades de football, à travers la présence



active aux réunions du comité chargé de la sécurité des événements sportifs, ainsi que dans les groupes consultatifs créés pour soutenir ce comité ;

- L'échange d'informations dans le cadre de la coopération internationale via le «Point National d'Information Football» (PNIF).
- ◆ **En ce qui concerne le renforcement du domaine des droits de l'homme:**
- Renforcer la pratique conventionnelle du Royaume du Maroc et veiller à l'adaptation de ses législations nationales aux normes internationales en mettant en œuvre les 42 actions qu'il a engagées dans le cadre du dossier de candidature pour la Coupe du Monde.
- Renforcer la culture des droits de l'homme chez les agents de sécurité à travers des ateliers et des formations continues sur les normes et règles internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le principe de proportionnalité dans l'usage de la force.

### 3. Lutter contre la violence par l'éducation et l'information

En ce qui concerne l'éducation du public :

- Encourager l'application de la recommandation du Conseil économique, social et environnemental concernant l'ouverture de canaux de communication avec les supporters, qui stipule que «les associations de supporters doivent être soutenues et impliquées en tant que partenaires dans les efforts de prévention de la violence lors des événements sportifs».
- Construire une relation positive entre le public et les principaux acteurs du paysage sportif, en considérant les supporters non seulement comme des spectateurs, mais comme une partie intégrante de l'identité sportive des clubs, sans lesquels les matchs de football ne pourraient atteindre leurs objectifs. Cela nécessite :
  - La création d'un cadre juridique pour organiser les supporters tout en assurant que la souveraineté de la loi ne s'oppose pas au plaisir du spectacle ;
  - Encourager le dialogue entre les autorités publiques, privées et les associations de supporters, en établissant des



mécanismes permettant un dialogue continu et régulier pour tenir les supporters informés de la planification générale et des développements des événements sportifs et pour les associer à ces événements ;

- Encourager les entités sportives à désigner des responsables de la communication avec les associations de supporters ;
  - Travailler à l'intégration des associations de supporters dans des projets sociaux et éducatifs visant à sensibiliser à la responsabilité, renforcer leur sentiment d'appartenance et leur permettre de participer à des initiatives de communication inclusive ;
  - Encourager les comportements positifs en créant une compétition saine entre supporters, comme des prix pour le meilleur public ou le meilleur tifos.
- À long terme, il est important de renforcer l'éducation et la sensibilisation auprès des jeunes, en adoptant une approche éducative ciblant les enfants et les adolescents, qui sont les plus susceptibles de s'engager dans des actes de violence. Cela peut être accompli en intégrant des programmes éducatifs et sportifs dans les programmes scolaires pour sensibiliser les jeunes à l'importance de l'esprit sportif et du respect mutuel ;
- Organiser des ateliers de formation pour les joueurs, les supporters et les leaders de groupes ultras sur la gestion des conflits et la promotion de comportements pacifiques, ce qui est une étape importante dans ce contexte. Les organisations spécialisées de la société civile peuvent jouer un rôle important en tant qu'espace neutre et de soutien pour améliorer la qualité de la performance sportive.

#### ◆ **En ce qui concerne le rôle des médias :**

Cela se fait sur deux niveaux :

- Les médias et la communication font partie intégrante de la stratégie globale de lutte contre la violence, qui doit être fondée sur une politique proactive et multi-institutionnelle, adaptée aux circonstances et besoins nationaux à l'échelle locale. Ils ont pour responsabilité de diffuser les composants de la stratégie, de la planification à son exécution, et jusqu'à son évaluation régulière ;



- En ce qui concerne la promotion de l'esprit sportif, les médias jouent un rôle important dans la formation des comportements du public et dans la construction d'une culture sportive éducative et motivante pour des comportements positifs parmi les joueurs, le public et les responsables sportifs. Il est donc nécessaire d'adopter un code de conduite médiatique qui mette l'accent sur la couverture positive des bonnes pratiques dans les stades, plutôt que sur les comportements négatifs. Des campagnes médiatiques de sensibilisation peuvent aussi être organisées pour promouvoir les valeurs de respect et d'esprit sportif, en mobilisant des figures sportives de premier plan et des experts pour évaluer les comportements positifs et négatifs et offrir des perspectives pour améliorer les comportements individuels et collectifs dans et hors des stades.

#### 4. Renforcer le rôle des femmes dans le domaine sportif

##### ◆ En ce qui concerne la pratique:

- Les femmes représentent un élément clé dans la création d'une dynamique nouvelle dans les stades, contribuant à atténuer les manifestations de violence et de hooliganisme. Il est donc nécessaire de promouvoir le football féminin en encourageant la création de davantage d'équipes féminines. Le succès de ces équipes peut inspirer et attirer de nouvelles supportrices. Le rôle joué par les sélections nationales féminines est une opportunité importante et encourageante dans ce domaine, tout comme les équipes locales. Ce rôle se renforce également par l'entrée des femmes marocaines dans l'arbitrage national et international, ce qui améliore l'image positive de la femme et l'importance de son engagement dans ce domaine.
- Il est aussi essentiel d'exploiter l'organisation par le Maroc de cinq éditions consécutives de la Coupe du Monde Féminine U-17 pour développer le football féminin dans les régions encore en retard, mais disposant des infrastructures adéquates, comme c'est le cas dans certaines zones du Nord et du Nord-est du pays.

##### ◆ En ce qui concerne la présence des femmes :

- Pour garantir la sécurité des femmes lorsqu'elles assistent aux matchs, il est important de renforcer les mesures de sécurité pour lutter contre le harcèlement et d'investir dans des infrastructures sportives modernes et sûres, qui tiennent compte des besoins des



femmes et les encouragent à assister aux matchs en toute confiance et confort.

- De plus, des campagnes de sensibilisation doivent être organisées pour changer les stéréotypes autour de la participation des femmes dans le sport, à travers des ateliers et des événements qui mettent en lumière l'importance de leur intégration dans ce domaine.

## 5. En ce qui concerne la gouvernance de la sécurité

La responsabilité de garantir la sécurité et la sûreté dans les stades, ainsi que dans les villes hôtes des événements sportifs, incombe aux forces de maintien de l'ordre (généralement la police, les forces auxiliaires et la gendarmerie), ainsi qu'à la protection civile. Pour atteindre cet objectif, en plus de garantir la souveraineté de la loi, il est nécessaire d'adapter les structures de nos institutions de sécurité aux défis supplémentaires imposés par nos engagements internationaux, dont voici les principaux :

Adopter une stratégie claire et inclusive des meilleures pratiques internationales, en adéquation avec le système institutionnel national, basée sur des informations et des preuves, avec une évaluation dynamique des risques et un déploiement des forces en fonction du niveau de danger et d'intervention ciblée et progressive:

- Mettre en œuvre et renforcer les engagements du Royaume du Maroc dans le cadre de sa candidature conjointe pour l'organisation de la Coupe du Monde 2030, notamment :
- Le programme d'action préventive (augmentation du nombre de forces de sécurité, formation continue, plan d'urgence pour faire face aux menaces et catastrophes, etc.) ;
  - Assurer la conformité de toutes les forces de sécurité et des responsables de l'application de la loi avec les normes internationales pertinentes, notamment les principes des Nations Unies relatifs à l'utilisation de la force et des armes à feu par les agents des forces de l'ordre, ainsi que le Code de conduite des fonctionnaires chargés de l'application de la loi, en veillant à leur formation continue à ces normes internationales ;
  - Élaborer un plan ou des plans pour former les agents de sécurité privée conformément au Code de conduite international relatif aux prestataires de services de sécurité privée ;



- Tirer parti de l'expérience du Maroc en matière de sécurité lors de la Coupe du Monde au Qatar et des Jeux Olympiques à Paris, en matière de formation pour les institutions de sécurité ainsi que pour les entités privées (stadiers) qui seront intégrées dans la gestion des stades de football ;
- Renforcer la coopération internationale et partager les informations disponibles, notamment dans le cadre du projet européen «Europol Stadia Project», et, le cas échéant, avec le «Point National d'Information Football» mis en place par l'Union européenne en avril 2022 pour garantir la sécurité des matchs internationaux de football, comme intégré dans le système opérationnel de la Convention du Conseil de l'Europe n°218 ;
- La coopération internationale ne devrait pas se limiter à l'échange d'informations à des fins d'application de la loi, mais doit également inclure le partage des meilleures pratiques en matière de mesures de sécurité, de projets de prévention et de gestion des supporters.

Centre d'Etudes en Droits Humains et Démocratie

B.P 327-Rabat / Maroc

Tél/Fax : (+212) 05 37 70 95 71

cedhd@hotmail.fr / [www.cedhd.ma](http://www.cedhd.ma)

